



NATIONS UNIES
REPUBLIQUE DU CONGO



Coopération Gouvernement - Systèmes des Nations Unies

PLAN-CADRE DU SYSTEME DES NATIONS UNIES POUR L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

PNUAD
2020 - 2024

DRAFT



République Du Congo
Unité - Travail - Progrès



NATIONS UNIES
REPUBLIQUE DU CONGO



Système des Nations Unies en République du Congo

Coopération Gouvernement - Système des Nations Unies

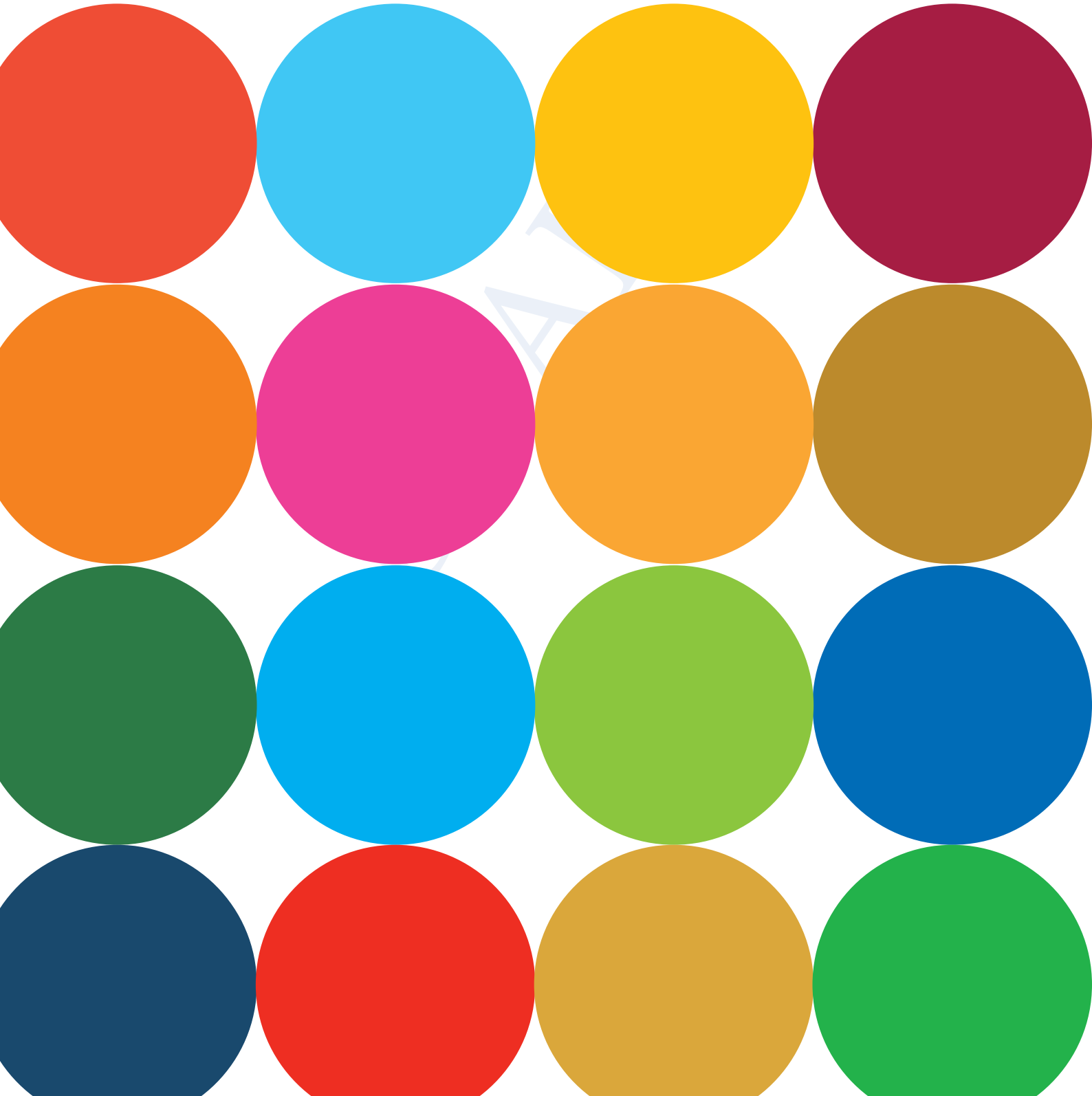
Plan-cadre du Système des Nations Unies pour l'aide au développement

Brazzaville, février 2019

SOMMAIRE

Préface.....	X
Engagement de la famille des Nations Unies en République du Congo.....	
Sigles et abréviations.....	
Section I : Introduction.....	
Section II : Le cadre de programmation des Objectifs de Développement Durable.....	
Sous-section I : Le concept des voies de développement durable.....	
Sous-section II : La stratégie opérationnelle de mise en œuvre des ODD.....	-
Section III : Les axes stratégiques du PND et l'intervention du Système des Nations Unies.....	
Sous-section 1 : Le renforcement de la gouvernance.....	
Chapitre 1 : L'analyse des défis.....	
Chapitre 2 : L'intervention du Système des Nations Unies.....	
Sous-section II : la valorisation du capital humain.....	
Chapitre I : L'analyse des défis.....	
Chapitre II : L'intervention du système des Nations Unies.....	
Sous-section III : La diversification de l'économie.....	
Chapitre I : L'analyse des défis.....	
Chapitre II : L'intervention du Système des Nations Unies.....	
Sous-section IV : Synthèses des effets et leurs groupes de résultats.....	
Section IV : Application des principes et approches de la programmation conjointe.....	
Ne laisser personne pour compte.....	
Genre et autonomisation des femmes.....	
Les droits de l'homme.....	
Le lien entre le développement, humanitaire et la consolidation de la paix.....	
.....	
La durabilité environnementale.....	
Section V : La mise en œuvre du plan.....	
Sous-section I : Les programmes conjoints.....	
Sous-section II : Les plans de travail conjoints.....	
Section VI : Suivi et évaluation.....	
Section VII : La communication.....	
Section VIII : Le partenariat et la redevabilité.....	
Section IX : Développement des capacités.....	
Section X : Mobilisation conjointe des ressources.....	
Section XI : La matrice des résultats.....	
Section X : Le cadre budgétaire conjoint	

AVANT-PROPOS



Le gouvernement de la République du Congo et le Système des Nations Unies s'engagent dans un nouveau cycle de programmation conjointe couvrant la période 2020-2024 à travers le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF 2020-2024). Il est le troisième cadre de programmation conjointe conclu entre le gouvernement de la République du Congo et le Système des Nations Unies après les Plans 2009-2013 et 2014-2019. Sa formulation a été réalisée en adoptant un processus très participatif qui a impliqué les acteurs du gouvernement, du Système des Nations Unies, des organisations non-gouvernementales, le secteur privé et les autres partenaires au développement.

Conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, le Programme d'action d'Accra et la Déclaration de Busan, ce Plan s'aligne sur les trois priorités de développement du Congo telles que définies dans les axes stratégiques du Plan National de Développement (PND 2018-2022). Il sert également de canal de mise en œuvre des engagements internationaux pour les objectifs de développement durable et des autres principes qui gouvernent la coopération internationale pour le développement.

Ce plan bénéficiera d'un contexte positif de renforcement des réformes pour le repositionnement du système de développement de l'Organisation des Nations Unies. Ces réformes entendent renforcer l'efficacité, l'efficience et la pertinence des activités opérationnelles de l'ONU de manière à assurer une mise en œuvre optimale des objectifs de développement durable (ODD) d'ici 2030.

En outre le plan s'attèlera à atténuer le clivage apparent entre les interventions de développement et l'action humanitaire mettant ainsi en exergue la nouvelle dynamique de l'organisation qui préconise un lien plus accru, plus étroit voire une continuité entre les actions humanitaires d'urgence et le développement. Une telle approche permettra au Congo de mieux répondre à ses défis multiformes dans une sous-région affectée par des crises humanitaires.

Pour le Gouvernement de la République du Congo	Pour le système des Nations Unies en République du Congo
Nom(s) et prénom(s)	Nom(s) et prénom(s)
Titre	Titre
Signature	Signature

Engagement de la famille du Système des Nations Unies en République du Congo

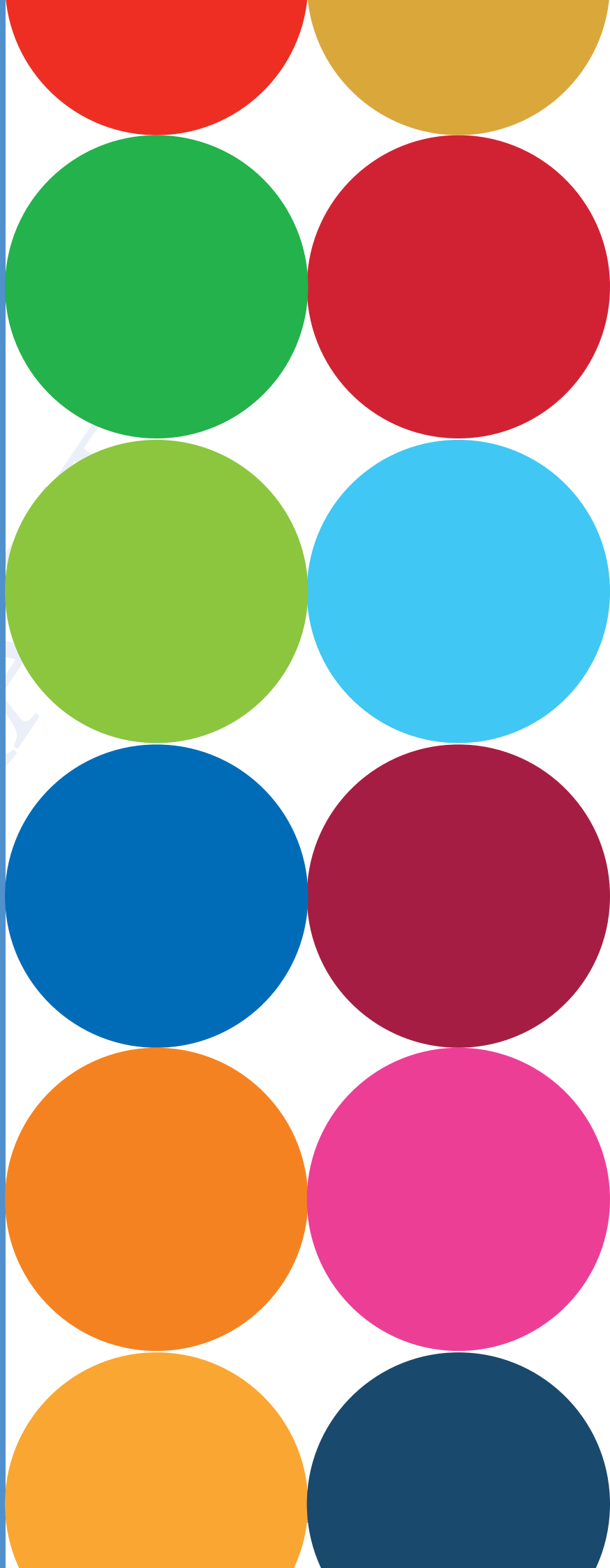
Le Coordonnateur Résident et les Chefs d'agence du Système des Nations Unies en République du Congo s'engagent à travers le présent Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, suivant les nouvelles orientations et instructions de la réforme des Nations Unies à unir leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, à travers l'alignement sur les priorités de développement de la République du Congo.

 <p>NATIONS UNIES REPUBLIQUE DU CONGO</p> <p>M. Anthony Ohemeng-Boamah Coordonnateur Résident pour les agences non-résidentes : BIT, HCDH, FIDA</p>	 <p>LA BANQUE MONDIALE BIRD · IDA GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE</p> <p>Mme Korotoumou Ouattara Représentante Résidente de la Banque Mondiale</p>
 <p>Mme Micaela Marques de Sousa Représentante du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance</p>	 <p>M. Mohamed Beida Mohamed Lemine Salem Représentant du Fonds des Nations Unies pour la Population</p>
 <p>M. Cyr Modeste Kouame Représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés</p>	 <p>M. Jean Martin Bauer Directeur pays et Représentant du Programme Alimentaire Mondial</p>
 <p>M. Pascal Baruani Yuma Kilundu Directeur pays du Programme commun des Nations Unies sur le VIH-SIDA</p>	 <p>Mme Emma Ngouan-Anoh Représentante Résidente a.i. du Programme des Nations Unies pour le Développement</p> <p><i>Au service des peuples et des nations</i></p>
 <p>Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture</p> <p>Mme Percy Filippini Anne Rose Suze Représentante de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture</p>	 <p>M. Jean-Pierre Ilboudo Représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture</p>
 <p>Dr Jean-Baptiste Nikiema Représentant a.i. de l'Organisation Mondiale de la Santé</p>	

DRAFT

SECTION I

INTRODUCTION



SECTION I : INTRODUCTION

L'élaboration du présent Plan-cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF 2020-2024) a été amorcée au cours de l'atelier participatif et inclusif de planification stratégique tenu du 4 au 6 septembre 2018 auquel étaient conviés les points focaux du gouvernement, du Système des Nations Unies, les partenaires techniques et financiers, le secteur privé et les organisations de la société civile. Cet atelier a permis une compréhension partagée des enjeux et défis de développement de la République du Congo. Il a eu pour aboutissement majeur la proposition des résultats que le Système des Nations Unies et ses partenaires mettront en œuvre de 2020 à 2024.

L'exercice d'élaboration du Plan-cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement a été conduit dans un contexte national marqué par les événements ci-après : Sur le plan politique, la République du Congo a rétabli la normalité après des périodes difficiles, de controverses liées au référendum constitutionnel du 25 octobre 2015 et à l'élection présidentielle du 20 mars 2016. Le point culminant de la pacification du pays reste l'accord de paix signé le 23 décembre 2017 entre le gouvernement et le mouvement armé qui sévissait dans le département du Pool. Les actes initiaux du processus de désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants ont été amorcés mais les défis de consolidation de la paix restent énormes. Le gouvernement a également réussi à mettre en place la plupart des institutions prévues dans la nouvelle constitution. Les partis et alliances politiques se réorganisent en vue des prochaines échéances électorales.

Sur le plan économique, la baisse des cours du pétrole en 2014 a entraîné un fléchissement de l'économie congolaise dès 2015, du fait de la contraction des activités pétrolières. A cela s'ajoute le ralentissement de la croissance du secteur non pétrolier, avec pour conséquence la fin de la croissance soutenue observée durant la décennie précédente. L'économie congolaise est plongée dans une contraction sévère de - 3,1 pour cent en 2016 et de -5 pour cent en 2017 selon les estimations du FMI. Le pays présente un risque élevé de soutenabilité de la dette, avec un taux d'endettement de plus 117% du PIB en 2017. Ce taux pourrait compromettre la capacité du pays à financer son développement. A cette situation s'ajoute un environnement des affaires peu favorable qui entrave la croissance du secteur privé et freine la compétitivité des entreprises locales. Le classement de Doing Business de 2018 indique une perte de deux places au classement avec une position de 179^e sur 190 pays.

Les secteurs sociaux connaissent encore des défis majeurs : si l'éducation a fait des progrès quantitatifs remarquables, le système reste confronté à de sérieux problèmes de qualité. Dans le secteur de la santé, en dépit des efforts substantiels consentis pour améliorer le secteur, la couverture universelle en santé est un défi majeur qui doit être relevé tant au niveau de la couverture des services que de leur qualité. La situation alimentaire et nutritionnelle constitue encore un des défis préoccupants. Des avancées notables ont été faites en matière de politiques et de stratégies institutionnelles pour la sécu-

rité alimentaire et nutritionnelle. Cependant, les indicateurs du rapport mondial sur l'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition de 2018, indiquent une prévalence de l'insécurité alimentaire de 35,50% et une prévalence de la sous-alimentation de 37, 50 % au Congo. Enfin, la couverture en protection sociale reste très limitée et la protection sociale formelle est de faible envergure. Il est à noter que la protection formelle est constituée d'un système contributif obligatoire couvrant les agents fonctionnaires et non fonctionnaires de l'Etat et les travailleurs du secteur privé. La discrimination quasi généralisée à l'égard des femmes est une faiblesse structurelle majeure ayant des répercussions sur les progrès dans tous les secteurs.

Le gouvernement de la République du Congo entend donner une réponse forte à ces défis à travers le Plan National de Développement (PND 2018-2022). Son action s'articule autour de trois axes stratégiques ci-après :

- Le renforcement de la gouvernance, dans tous les domaines – politique, juridique, administratif et économique est essentiel pour accompagner les programmes dans les domaines de concentration ;
- La réforme en profondeur du système éducatif et de la formation qualifiante et professionnelle : la valorisation du capital humain est requise pour compenser la faiblesse en nombre de la population congolaise et tirer profit du dividende démographique, afin de construire le soubassement d'un développement durable et inclusif ;
- La diversification de l'économie basée sur les secteurs porteurs de croissance ci-après : l'agriculture au sens large et le tourisme, couplés avec la poursuite de l'industrialisation de l'économie pour un impact à court, moyen et long terme. Il s'agit notamment pour le secteur agropastoral, de renforcer la sécurité alimentaire et l'inclusion économique des pauvres et des femmes notamment en zone rurale.

Ainsi, il va de soi que les interventions du Système des Nations Unies et la théorie du changement dans le cadre du nouveau plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF 2020-2024) s'articuleront autour de ces trois piliers tout en observant les principes de programmation du Système des Nations Unies : les droits humains, l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes, le principe de « ne laisser personne de côté » et la durabilité environnementale. D'autre part, le Plan-cadre met un accent particulier sur les objectifs de développement durable à travers un meilleur positionnement sur les ODD fondamentaux identifiés pour le Congo ayant des effets d'entraînement sur l'ensemble des secteurs du développement.

L'élaboration de ce nouveau plan-cadre prend en compte les leçons tirées du précédent cycle de programmation. Selon l'évaluation réalisée en 2016, il ressort que la mise en œuvre de l'UNDAF 2009-2013 a permis de mettre en place des mécanismes d'opérationnalisation qui ont eu pour aboutissement des plans de travail et cadres budgétaires conjoints et une meilleure appropriation du gouvernement. Toutefois, la mise en œuvre de façon fragmentée des activités en petits projets peu fédérateurs a mitigé l'impact des actions et leur durabilité. En outre, dans un souci de meilleure cohérence et de focali-

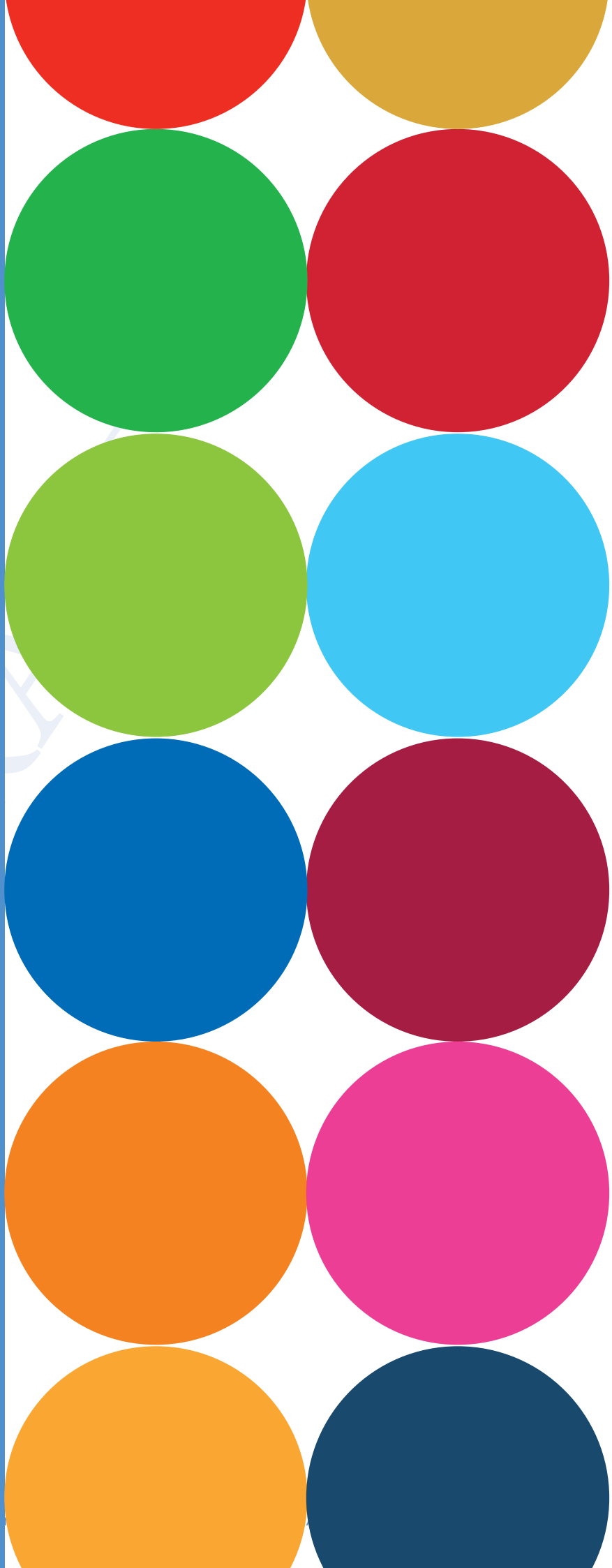
sation, il serait judicieux de réduire le nombre d'effets et d'indicateurs et de mieux les formuler. L'évaluation a également relevé la nécessité de mettre un accent particulier sur le renforcement des capacités de la partie nationale

notamment sur la production des statistiques en partant des données sectorielles des agences qui mériteraient une capitalisation et un renforcement.

DRAFT

SECTION II

LE CADRE DE PROGRAMMATION DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



SECTION II : LE CADRE DE PROGRAMMATION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La mise en œuvre des ODD nécessite l'intervention de tous les partenaires au développement suivant leurs domaines respectifs de compétence où ils peuvent apporter une plus-value dans le développement de la République du Congo. En rapport avec le contexte du Congo, il faut dès lors opérer des choix judicieux sur les objectifs les plus fondamentaux sur lesquels il faut concentrer ses ressources disponibles pour leur réalisation et espérer avoir des effets d'entraînement sur les autres objectifs de développement durable.

Il sied de relever que le Congo a élaboré son PND 2018-2022 en s'alignant sur les ODD et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. Ces deux agendas sont quasiment identiques dans leurs aspirations.

Sur cette base le PND du Congo a ciblé et développé sa programmation sur 14 ODD en mettant de côté l'ODD 1 et l'ODD 17 du fait certainement de leur transversalité. De ce fait, après une analyse de la pertinence et de l'interconnexion entre les différents ODD, l'UNDAF 2020-

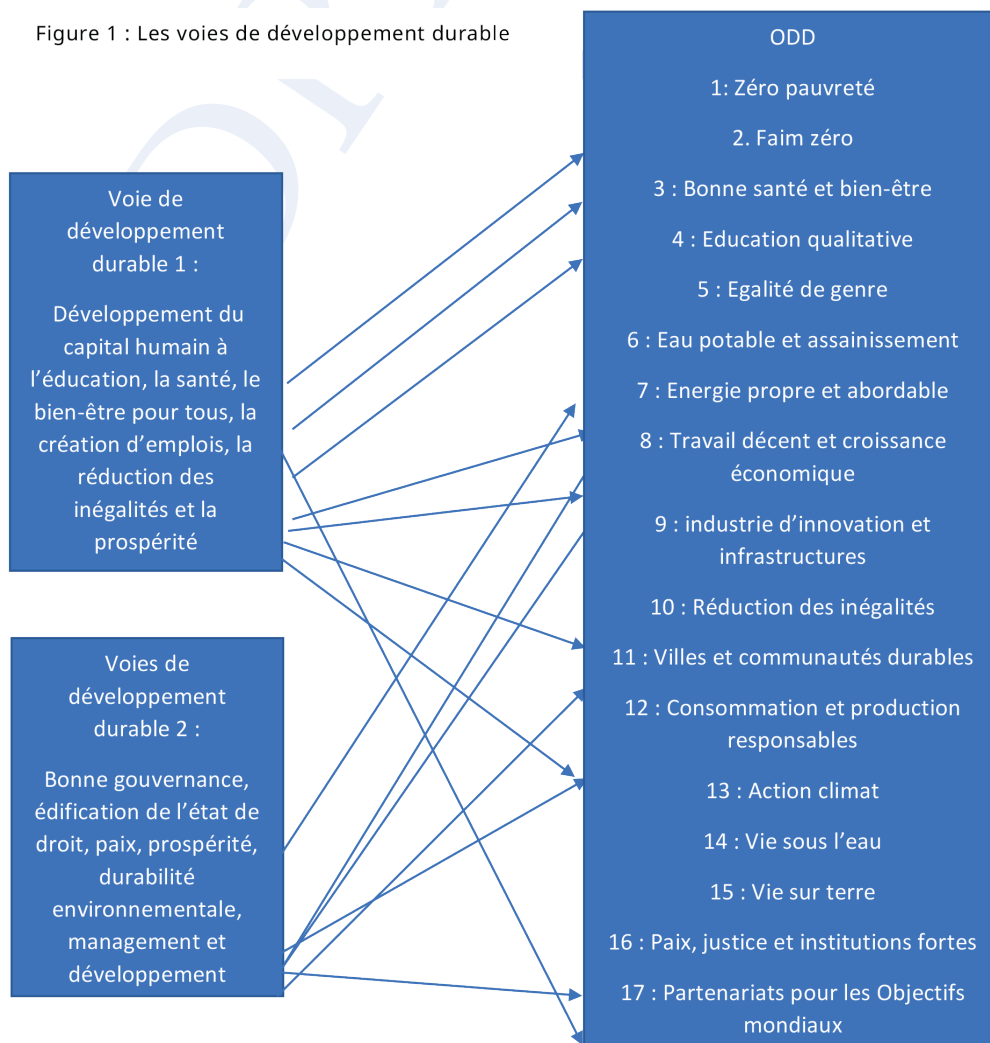
2024 du Système des Nations Unies opère une stratification opérationnelle pragmatique des ODD devant lui permettre de répondre favorablement et efficacement à l'accompagnement sollicité par le Congo dans ses choix opérationnels.

SOUS-SECTION I : LE CONCEPT DES VOIES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'analyse du Plan National de Développement, du Bilan Commun du Pays et d'autres instruments pertinents de planification du développement met en évidence deux voies de développement prioritaires qui doivent être poursuivies dans le cadre de l'UNDAF afin de faire progresser le Congo vers l'atteinte des ODD. Cette démarche renforce également l'analyse de la programmation des objectifs de développement durable par l'équipe-pays, compte tenu de la rareté des ressources d'intervention.

Les voies de développement durable permettent une appréciation de l'intersectorialité des ODD favorisant ainsi la programmation conjointe.

Figure 1 : Les voies de développement durable



ODD	Voie de développement durable 1 : Développement du capital humain à l'éducation, la santé, le bien-être pour tous, la création d'emplois, la réduction des inégalités et la prospérité	Voies de développement durable 2 : Bonne gouvernance, édification de l'état de droit, paix, prospérité, durabilité environnementale, management et développement économique
1 : Zéro pauvreté	x	
2 : Faim zéro		x
3 : Bonne santé et bien-être		
4 : Education qualitative	x	x
5 : Egalité de genre		
6 : Eau potable et assainissement	x	x
7 : Energie propre et abordable		
8 : Travail décent et croissance économique	x	
9 : industrie d'innovation et infrastructures		x
10 : Réduction des inégalités		
11 : Villes et communautés durables		
12 : Consommation et production responsables		
13 : Action climat		
14 : Vie sous l'eau		
15 : Vie sur terre		
16 : Paix, justice et institutions fortes		
17 : Partenariats pour les Objectifs mondiaux		

Dans la Figure 1 ci-dessus, les voies de développement durable illustrent davantage l'interrelation entre les ODD qui doivent être pris en compte pour atteindre des résultats palpables

SOUS-SECTION II : LA STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE DES ODD

Les objectifs de développement durable sont interdépendants. Toutefois, la programmation ou la planification de plusieurs objectifs interconnectés s'avère très complexe. Pour bien mettre en œuvre une programmation opérationnelle qui reflète le concept des voies de développement durable, un cadre conceptuel, destiné à la programmation du Système des Nations Unies au Congo, présente les ODD en les classant en trois catégories. Cette approche simplifie leur programmation mais retient l'interdépendance et permet d'atteindre certains ODD, avec plus de clarté et de simplicité. En outre il facilite le suivi des indicateurs correspondants. Cette démarche se révèle être plus optimale dans un pays tel que le Congo, qui se heurte aux problèmes de capacités institutionnelles et aux contraintes de ressources financières.

Dans cette approche, trois catégories d'ODD sont identifiées : (i) les objectifs finaux, (ii) les objectifs intermédiaires et (iii) les objectifs fondamentaux (ou les plus critiques). Leur catégorisation met en évidence les relations

et pas nécessairement la dépendance. Les objectifs finaux et intermédiaires peuvent être réalisés par un effet d'entraînement des objectifs fondamentaux qui sont plus susceptibles à changer rapidement la condition humaine. Les ODD fondamentaux, par leur nature, ont un impact direct sur la population lorsqu'ils sont adéquatement planifiés, financés et mis en œuvre avec un bon cadre de suivi et évaluation.

Pour le cas du Congo, les ODD fondamentaux identifiés sont :

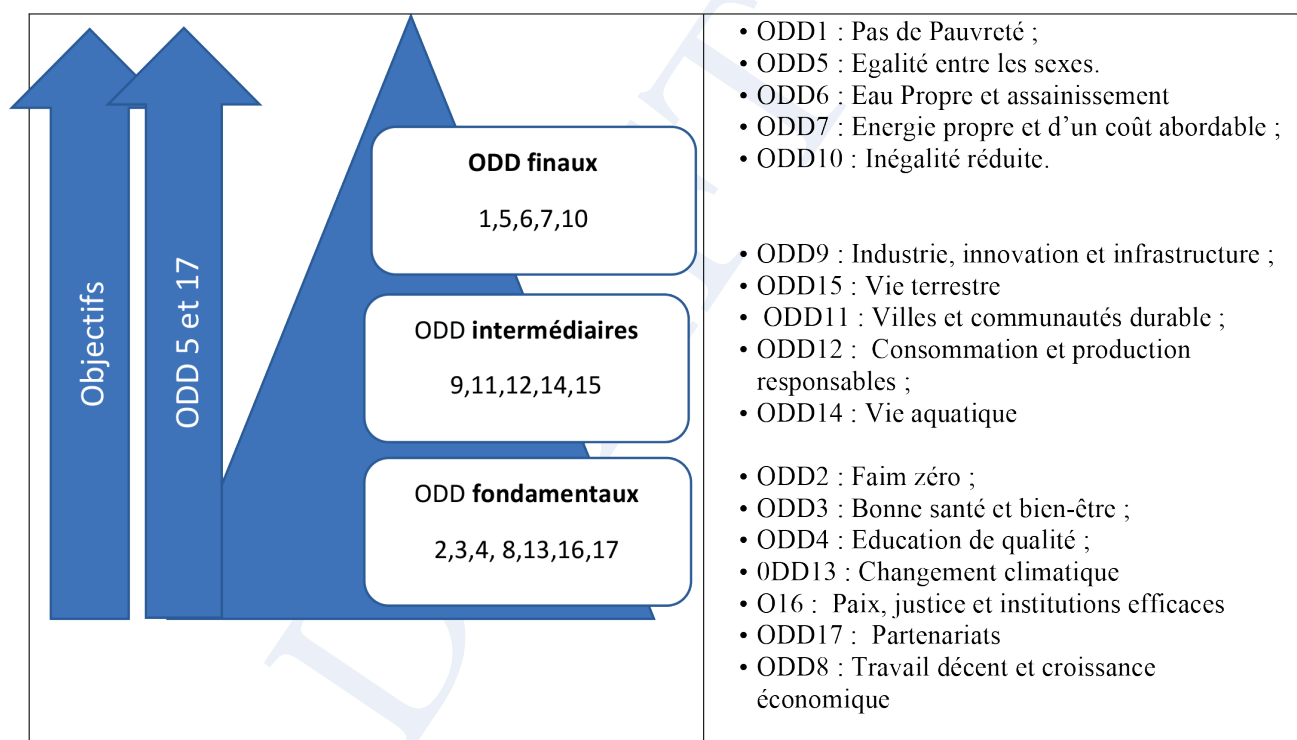
- **ODD 2** : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable ;
- **ODD 3** : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ;
- **ODD 4** : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ;
- **ODD 8** : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ;

- **ODD 13** : prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ;
- **ODD 16** : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes ;

- **ODD 17** : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

Ces objectifs fondamentaux ont été sélectionnés sur la base de l'analyse des indicateurs sociaux, économiques et de gouvernance de la République du Congo. Cette approche est présentée dans le diagramme ci-dessous.

Figure 2 : catégorisation des ODD :



Certains objectifs, par exemple les ODD 17 et 5 sur le partenariat et le genre sont transversaux et interagissent pendant la mise en œuvre des autres ODD. Leur prise en compte est d'autant importante qu'ils garantissent l'atteinte des résultats.

Les ODD sélectionnés pour le Congo l'ont été en raison de leurs effets perceptibles sur les indicateurs socio-économiques et de la gouvernance du pays. Leur réalisation transformera les capacités et les aptitudes d'une population jeune. La réalisation complète des objectifs fondamentaux permettra l'élimination de la pauvreté en agissant sur les facteurs qui créent et font perdurer la pauvreté. Par le biais des capacités et des aptitudes accrues, le capital humain renforcé agira de manière à transformer l'espace social, économique et politique. Le capital humain transformationnel permettra au Congo de réaliser un grand nombre des ODD à travers l'effet d'entraînement des ODD fondamentaux.

► Mobilisation des partenaires :

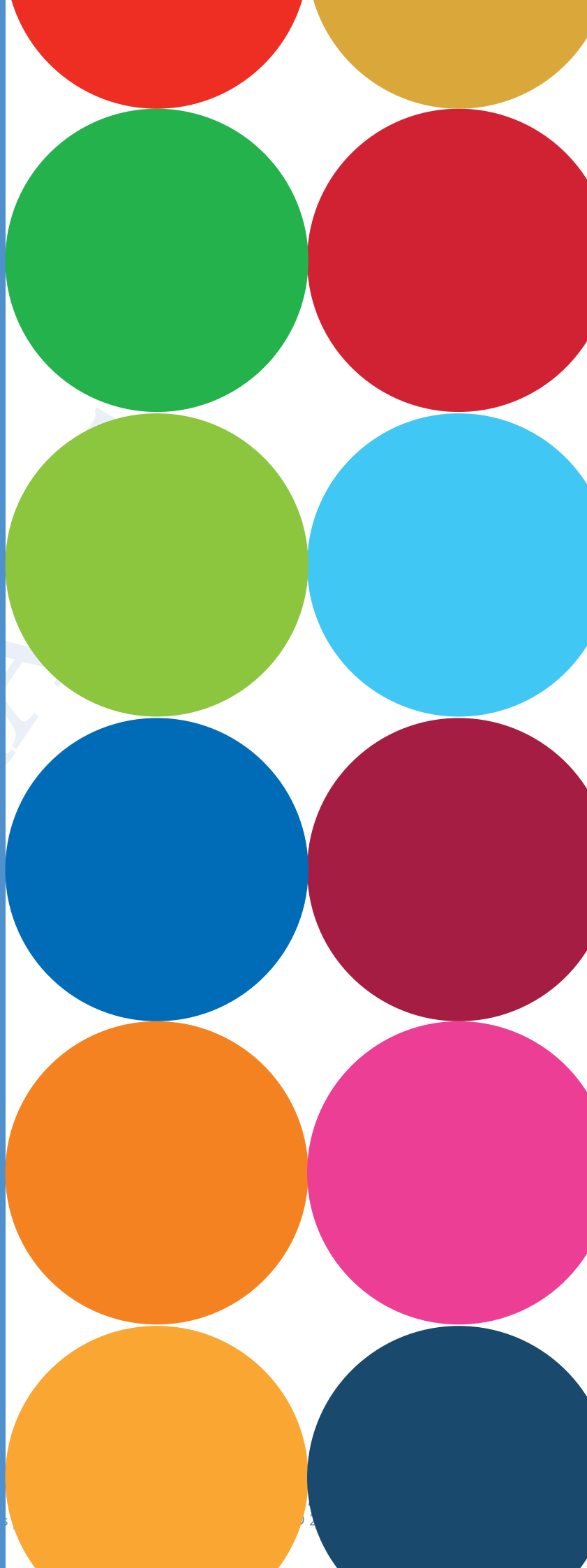
Les ODD sont un agenda mondial. Il nécessite de ce fait la participation de divers acteurs aux côtés du gouvernement. Ces acteurs / partenaires incluent les partenaires au développement traditionnel, la société civile, les organisations de base, le secteur privé, etc.

La stratégie de l'UNDAF consistera à renforcer la cohérence programmatique de manière à permettre à chaque partenaire de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. Cela implique des innovations en matière de programmation, d'initiatives conjointes et d'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC).

Les partenariats seront structurés pour soutenir la programmation des voies de développement durable au niveau national, ainsi qu'au niveau local et décentralisé, afin d'accélérer la réalisation des ODD prioritaires.

SECTION III

LES AXES STRATÉGIQUES DU PND ET L'INTERVENTION DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES



SECTION III : LES AXES STRATÉGIQUES DU PND ET L'INTERVENTION DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

Le Plan National de Développement s'articule autour de trois axes stratégiques résumés de la manière suivante :

- Le renforcement de la gouvernance
- La valorisation du capital humain
- La diversification de l'économie

Pour répondre aux défis du Congo pour lesquels ces trois axes stratégiques ou priorités ont été proposés, le Système des Nations Unies adopte l'approche axée sur les voies de développement durable. Dans le contexte du Congo il sera exploité deux voies de développement durable de la manière suivante :

- Renforcer le capital humain féminin et masculin pour garantir le développement économique de la République du Congo ;
- Créer un environnement favorable à la diversification économique à travers une meilleure gouvernance du pays et l'effort de consolidation de la paix.

Ces deux voies de développement durable permettront d'assurer une meilleure intégration des ODD surtout renforceront la cohésion interagence du Système des Nations Unies. Ainsi donc les effets UNDAF partiront de ces deux pistes de développement durable.

A travers le présent plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, le gouvernement, le Système des Nations Unies et ses partenaires s'emploieront à apporter des changements significatifs vers un développement plus inclusif en conformité avec les objectifs du PND 2018-2022 en s'appuyant sur les ODD fondamentaux et en combinant les actions de la gouvernance qui permettront d'améliorer la performance des institutions, l'exercice et la jouissance des droits humains et les actions de valorisation du capital humain pour permettre au pays de se doter d'une main d'œuvre de qualité nécessaire à la gestion des institutions et de l'économie. Ces deux piliers d'actions qui interviennent en amont pourront agir sur le troisième pilier de la diversification de l'économie pour générer des richesses qui, à leur tour financeront les actions pro-pauvres et de réduction des inégalités pour atteindre les objectifs de développement durable. Les plus défavorisées resteront au centre des interventions tels que les peuples autochtones, les populations rurales, les personnes handicapées, les personnes déplacées, les personnes retournées, les réfugiés et les femmes. Cette dynamique apportera une contribution aux ODD 5 (égalité de genre) et 10 (réduction des inégalités). De ce fait, le SNU fera des plaidoyers auprès du Gouvernement pour la prise en compte des besoins spécifiques de ces groupes identifiés à travers les différentes évaluations faites par les acteurs sur le terrain. Dans la mise en œuvre de ces activités, un accent sera mis sur l'accès aux services sociaux de base.

Pour réaliser les changements ciblés de façon optimale, le leadership du gouvernement sera essentiel à travers le Ministère en charge du plan qui présidera le comité Directeur du Présent Plan-cadre pour assurer la coordination générale de tous les secteurs. Les Ministères sectoriels prendront le leadership des quatre groupes de résultats pour renforcer l'appropriation nationale en assurant une meilleure intégration de l'apport du système des Nations Unies dans le registre des réalisations du plan national de développement. La société civile très proche des communautés bénéficiaires, jouera le rôle de partenaire opérationnel du Système des Nations Unies pour faire participer les communautés à l'effort de développement qui les concerne directement et au suivi et évaluation de la mise en œuvre.

Les risques contextuels des incertitudes de la situation économique ou politique au niveau national ou sous-régional ne sont pas exclus. A cela s'ajoute le statut économique du Congo, pays à revenu intermédiaire qui rend le contexte plus délicat. Ces risques peuvent constituer des obstacles à la mobilisation des ressources pour l'effort de développement. Dès lors, le Système des Nations Unies mettra en place des mesures de mitigation en favorisant les partenariats innovants du secteur privé, la coopération sud-sud et triangulaire pour mobiliser les ressources additionnelles.

SOUS-SECTION I : LE RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE

CHAPITRE 1 : L'ANALYSE DES DÉFIS

L'analyse du secteur est orientée à la fois par la nécessité de réaliser l'ODD16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes mais également d'aider le pays à relever les nombreux défis en matière de gouvernance.

La gouvernance en République du Congo se heurte constamment et encore à des nombreux défis :

Les efforts du gouvernement pour améliorer la gouvernance électorale et la liberté des citoyens montrent encore quelques faiblesses, illustrées par le volume du contentieux électoral enregistré aux dernières élections législatives et locales de 2017 (53 recours ont été portés devant la Cour Constitutionnelle) et les controverses liées aux scrutins référendaire de 2015 et à la présidentielle de 2016. Des efforts doivent être faits pour soutenir les acteurs politiques dans l'application de la loi électorale, la loi sur les partis politiques de manière à permettre aux citoyens d'exercer leurs droits civils et politiques en toute quiétude.

Dans le domaine de la participation des citoyens (femmes et hommes) à la gestion et au processus de développement à travers la décentralisation et sur la proximité de l'administration des administrés, en dépit du cadre juridique qui se base sur plusieurs lois adoptées depuis 2000, il ressort un manque d'effectivité de la participa-

tion des citoyens à la gouvernance locale notamment des peuples autochtones. Ces textes méritent d'être relus et adaptés aux dispositions de la constitution de 2015.

En ce qui concerne le respect des Droits de l'Homme en République du Congo, quelques faiblesses sont relevées. La République du Congo est partie aux principaux instruments internationaux et régionaux de protection et de promotion des droits de l'homme et a pris de nombreux engagements internationaux. Il reste cependant que les dispositions de ces instruments internationaux des droits de l'homme soient harmonisées avec les textes législatifs et réglementaires au plan national afin de faciliter une meilleure jouissance de leurs droits par les plus vulnérables. Ainsi en est-il entre autres, de la CEDEF, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels. En effet, aux recommandations faites par ces mécanismes conventionnels des droits de l'homme s'ajoutent également les recommandations de l'EPU dont la mise en œuvre effective dans le cadre du Plan National de Développement devra contribuer de manière substantielle à l'édification de l'Etat de droit et par conséquent à la bonne gouvernance politique, administrative et économique.

Plus spécifiquement, la Loi sur les Droits des Populations autochtones ou encore la Loi sur la Protection de l'Enfant ne sont pas encore totalement appliquées faute de texte d'application. Par ailleurs, plusieurs engagements pris par la République du Congo d'adopter des textes de lois allant dans le sens de la promotion des droits de l'Homme sont restés lettres mortes notamment La loi sur l'Asile et la Loi sur les Violences sexuelles sont au nombre des dispositions qui restent encore à être adoptées. Par ailleurs, la République du Congo doit poursuivre ses efforts dans le sens de la révision de certaines dispositions légales discriminatoires à l'égard des femmes.

D'une façon globale, il convient de relever la faiblesse du cadre institutionnel congolais. Un des facteurs les plus importants à soulever reste la faiblesse des capacités des forces de maintien de l'ordre. Ces acteurs incontournables en matière de Droits Humains sont très peu formés sur ces notions et deviennent souvent des auteurs de violations de Droits de l'Homme. En outre, l'Institution Judiciaire souffre également de capacités assez limitées qui ne lui permettent pas d'être effective sur l'ensemble du territoire comme le souligne le Comité contre la torture dans ses observations finales de 2015¹.

Au nombre des nombreux maux dont souffre la Justice au Congo on peut citer la rareté des sessions criminelles qui a pour effet de voir la réduction de la sanction applicable à de nombreux auteurs de viols; l'accès peu équitable des justiciables, la longueur exagérée des procédures devant les tribunaux, l'état désastreux des conditions de détention dans les maisons d'arrêt. Celles-ci sont en effet jugées 'inhumaines et dégradantes' par des ONG spécialisées qui ont mené des évaluations afin de se rendre compte de l'état de ces maisons d'arrêt à travers le pays.

En outre, le rapport 2016 sur les droits humains des Etats-Unis indique par exemple qu'au 30 novembre 2016, il y avait à la maison d'arrêt de Brazzaville 800 détenus incluant des mineurs, pour une prison d'une capacité de 150 prisonniers. Par ailleurs, la faiblesse des capacités de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale ne permet pas de faire face à l'ensemble des formes de criminalité, dont la criminalité organisée et la corruption, alors que la République du Congo a signé les Conventions des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée et contre la Corruption.

La pacification du pays reste un défi majeur car le pays compte environ 10.000 ex-combattants dans le département du Pool qui nécessitent une réintégration durable. La présence de ce groupe et leurs familles représentent un défi de développement considérable pour la République du Congo. En effet le conflit armé dans le département du Pool perturbe le transport tant ferroviaire que routier entre la capitale économique Pointe Noire, son port martine en eau profonde et une bonne partie du pays. Ceci représente un handicap majeur au développement du pays qui connaît déjà une grave crise économique à la suite de la chute du prix du pétrole. En outre, le conflit armé a entraîné une incidence importante de violence basée sur le genre dans les zones touchées.

Outre les problèmes cités ci-dessus, le post-conflit en République du Congo nécessite de traiter les conséquences des actes de violences à l'égard des femmes, du phénomène des enfants orphelins, relevant de convictions magico-religieuses, ainsi que des traumatismes psychologiques post-conflits.

Par ailleurs, les organisations de jeunesse, qui constituent des partenaires clés pour faire face à tous ces défis, sont confrontées à des problèmes d'autonomisation, de structuration et de renforcement de capacités, qui les rendent facilement objet de manipulation politique et religieuse.

Ces défis sont liés également aux insuffisances des cadres institutionnel, administratif et réglementaire. En effet, on note une absence de politiques structurelles et de stratégies opérationnelles, de cadres juridiques et de leurs textes d'application dans certains domaines, c'est le cas de la culture, de la jeunesse et de l'éducation civique, des sciences, technologies et innovations, de la communication et de l'information, etc.

Par ailleurs, la gouvernance est affectée par une faiblesse chronique de l'appareil statistique. Il est urgent d'améliorer la performance du dispositif statistique en place pour assurer une planification basée sur des informations fiables et pertinentes, des prises de décisions documentées, un suivi et une évaluation efficaces des plans de développement. Dans ce cadre le Système des Nations Unies s'emploie à appuyer le gouvernement pour refaire le recensement de la population car le dernier exercice de ce type avait été effectué en 2007.

¹ « Le Comité est alarmé du nombre élevé d'allégations reçues concernant des cas d'arrestation et de détention arbitraires, de dépassement de délais de garde à vue, d'irrégularité dans la tenue des registres officiels et de non-respect du droit, pour toute personne détenue, d'informer ses proches de sa mise en détention. Le Comité regrette l'absence de disposition relative au droit d'accès gratuit à un médecin indépendant dès le début de la garde à vue, le recours systématique à la détention préventive sans respect des délais légaux, l'absence d'un contrôle régulier de sa légalité ainsi que l'absence d'un avocat dès le début de la garde à vue. Le Comité s'inquiète également de ce que l'accès à l'aide juridique gratuite prévue par la loi no 001/84 du 20 janvier 1984 portant réorganisation de l'assistance judiciaire n'est pas mis en œuvre dans les faits et ce, faute de décret d'application. » CAT/C/COG/CO/1, 28 mai 2015.

CHAPITRE II : L'INTERVENTION DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

Pour répondre à ces défis, le Système des Nations Unies a prévu un effet UNDAF sur la base de l'ODD 16 ainsi que des produits à réaliser de 2020 à 2024 de la manière suivante :

Effet 1 : D'ici 2024, les populations bénéficient d'un système de gouvernance amélioré sur le plan institutionnel, démocratique, des droits humains, administratif et économique pour un développement inclusif et participatif, la consolidation de la paix et de l'effort humanitaire. A travers cet effet, le Système des Nations Unies entend apporter les changements aux faiblesses relevées dans la gouvernance institutionnelle, démocratiques, des droits humains de manière à favoriser les conditions de dialogue permanent entre les acteurs congolais et de renforcer la consolidation de la paix. Les institutions mises en place dans le cadre de la constitution du 25 octobre 2015 sont encore nouvelles et nécessitent de ce fait un accompagnement des partenaires au développement pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle dans l'arène politique et sociale du pays. Un appui sera également apporté dans le renforcement des cadres stratégiques et juridiques assortis des mesures opérationnelles en rapport avec le respect des droits humains. A cet effet, les recommandations faites par ces mécanismes conventionnels des droits de l'homme et ceux de l'examen périodique universel devront contribuer de manière substantielle à l'édification de l'Etat de droit et par conséquent à la bonne gouvernance politique, administrative et économique. Il faut ainsi agir sur le développement des capacités étatiques et les acteurs non-étatiques pour appliquer les normes de gouvernance institutionnelle, administrative économique, juridique et judiciaire y compris en matière des droits de l'homme. Il faut mobiliser la société civile en appui à l'effort des Nations Unies et du gouvernement.

Il faut également mettre un accent particulier sur le processus de désarmement, démobilisation et de réintégration (DDR) initié par le gouvernement pour rendre effectif l'accord de paix signé le 23 décembre 2017. A cet effet, plusieurs actions seront menées selon une approche participative et inclusive auprès des communautés pour leur adhésion aux différentes initiatives de développement et de consolidation de la paix. Pour soutenir le programme DDR, une attention particulière sera accordée aux actions de formation pour l'emploi, de sensibilisation et de formation sur la promotion des bonnes pratiques favorables à la paix et au vivre ensemble et la prise en charge psychosociale. Le SNU continuera ainsi à appuyer les interventions humanitaires orientées vers les populations les plus vulnérables du département du Pool, qui n'ont pas pu bénéficier de l'assistance humanitaire pendant les deux dernières années et sans laquelle un retour au développement inclusif et participatif ainsi que la consolidation de la paix risquent d'être compromis.

Dans ce même cadre, le Système des Nations Unies étudiera les facteurs socio-culturels associés aux actes de violences et de crises en vue de proposer des solutions durables pour la préservation de la paix en République

du Congo.

Le Système des Nations Unies entend également apporter son appui au renforcement des mouvements de jeunesse et des OSC en générale.

Les compétences et expertises disponibles en matière de statistiques seront mises à la disposition des différents secteurs : économie, agriculture, santé, éducation, culture, recherche scientifique, environnement.

Pour permettre les changements escomptés sur ces questions sensibles il faut l'existence d'un cadre de concertation politique entre le gouvernement et les partenaires au développement en général et le Système des Nations Unies en particulier. Ce cadre facilitera le dialogue et servira de canal de plaidoyer pour garantir les changements attendus.

Le risque demeure l'instabilité politique qui peut rompre le dialogue du cadre de concertation et compromettre les changements attendus. A cet effet, le système des Nations Unies gardera une proactivité de l'analyse des faits politiques de manière à anticiper les facteurs malencontreux.

Les acteurs ci-après seront impliqués dans la démarche : le gouvernement notamment le Ministère de la justice et des droits humains, le Ministère de l'Intérieur, les partenaires techniques et financiers ainsi que la société civile.

- **Produit 1.1** : Les institutions étatiques et les acteurs non étatiques au niveau national et décentralisé ont leurs capacités renforcées et les cadres opérationnels et réglementaires améliorés pour appliquer efficacement les normes de gouvernance institutionnelle, administrative économique, juridique et judiciaire y compris en matière des droits de l'homme ;
- **Produit 1.2** : La mobilisation de la société civile et des communautés est renforcée en matière de lutte contre les normes socioculturelles et de genre responsables de la discrimination des personnes vulnérables (jeunes [hommes et femmes], les populations autochtones, personnes vivant avec handicap et les personnes vivant avec le VIH).
- **Produit 1.3** : Le pays dispose de mécanismes et outils renforcés de prévention, de gestion et de réponse humanitaire y compris en matière de DDR, qui prennent en compte les questions de cohabitation pacifique entre les personnes déplacées (réfugiés, retournés, IDPs) et populations hôtes.
- **Produit 1.4** : Les capacités du système statistique national sont renforcées en vue de la production de données de qualité, de façon systématique et régulière pour un suivi efficace du PND.
- **Produit 1.5** : l'autorité judiciaire est restaurée et la chaîne pénale renforcée à travers le développement des capacités et le plaidoyer pour lutter contre les violations des droits de l'homme et les autres formes de criminalités.

SOUS-SECTION II : LA VALORISATION DU CAPITAL HUMAIN

CHAPITRE I : L'ANALYSE DES DÉFIS

L'analyse de cet axe stratégique est orientée par la nécessité de réaliser les ODD des secteurs de la santé et de l'éducation suivant une approche coordonnée et intégrée partant des principes évoqués sur les voies de développement durable.

- ODD3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ;
- ODD4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

Les défis ci-après ont été relevés :

1. La santé, VIH, Nutrition, Eau, Hygiène et Assainissement

En République du Congo, les causes majeures de la mortalité et de morbidité au sein de la population restent les pathologies infectieuses (le paludisme, les maladies diarrhéiques, les maladies respiratoires y compris la tuberculose qui montre des signes de recrudescence, le VIH et le sida), les pathologies vasculaires, les complications des accouchements ainsi que la malnutrition. L'espérance de vie en 2012 est de 58,2 ans pour les hommes et de 62,5 ans pour les femmes avec des disparités entre zones rurales et urbaine. Les femmes vivent ainsi un peu plus longtemps que les hommes selon ces données statistiques.

Concernant la mortalité infanto-juvénile, peu de changements notables sont survenus durant la période 2012-2016 avec un taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans stagnant à 68‰ après la baisse observée passe de 117‰ naissances vivantes (NV) en 2005 à 68‰ en 2012 et 52‰ en 2016. Ce progrès a été rendu possible grâce à la réduction de la mortalité juvénile, infantile notamment dans sa composante post-néonatale (à l'âge de 28 jours à 360 jours révolus), dont les causes sont typiquement le paludisme les pneumonies, les diarrhées et des maladies à prévention vaccinale comme la rougeole. Ce taux de 52 pour 1000 NV demeure encore presque deux fois plus élevé que la cible de 37 pour 1000 visée par le précédent PND. La mortalité néonatale est passée de 33 décès pour 1000 naissances vivantes en 2005 à 21 décès en 2015. Il reste encore un grand nombre d'enfants qui ne bénéficient pas des campagnes vaccination. La couverture vaccinale complète (sans la fièvre jaune) a beaucoup régressé au cours de la dernière décennie, passant de 52% en 2005 à 27% en 2014-2015.

Bien que la grande majorité des femmes aient accès aux

soins de santé de base dont elles ont besoin comme, par exemple, l'accouchement avec assistance qualifiée, des besoins non satisfaits persistent, en matière de planification familiale. En effet, la mortalité maternelle est passée de 780 décès en 2005 à 433 décès en 2012 et à 436 décès pour 100 000 NV en 2015. Malgré la réduction significative, les chiffres restent très élevés surtout étant donné que la plupart des accouchements se font à l'hôpital², ce qui pose clairement le problème de la qualité des soins. La grossesse précoce chez les adolescentes présente un problème important, avec un risque de mortalité encore plus élevé. Les principales causes de décès maternels demeurent les hémorragies, les complications de l'hypertension artérielle et les infections du post partum et post abortum.

La République du Congo est confrontée à une épidémie généralisée de VIH, laquelle demeure une préoccupation majeure et un défi important de santé publique et de développement. Selon les dernières estimations de l'ONUSIDA (Spectrum 2017), dans la population générale, la prévalence du VIH à 3,12%, tandis que celle de la coinfection Tuberculose/VIH de 29% (OMS). La prévalence du VIH est plus élevée en milieu urbain (3,3%). Cette évolution s'accompagne d'une féminisation de l'épidémie avec une prévalence de 4,1% chez les femmes contre 2,6% chez les hommes, et ce à tous les groupes d'âge.

Au cours des dix dernières années, avec l'appui des partenaires, le Congo a réalisé d'importants progrès en matière de lutte contre le Sida. De 2010 à 2016, la prévalence du VIH s'est stabilisée à 3,2% avant de connaître une amorce de baisse à la fin de l'année 2016.

Malgré ces progrès, de nombreux défis subsistent et le Congo risque de ne pas atteindre les résultats liés aux engagements internationaux d'élimination en 2030 du Sida en tant que problème de santé publique, auxquels il a souscrit. Les nouvelles infections baissent mais à un rythme assez lent. En valeur absolue, le nombre annuel de nouvelles infections croît d'une année à l'autre (7200 en 2010 et 7900 en 2017), aussi bien chez les moins de 15 ans que chez les plus de 15 ans, avec une hausse plus significative du nombre de nouvelles infections chez les filles de 15-24 ans à partir de l'année 2012.

Le paludisme constitue un véritable problème de santé publique au Congo car il demeure, selon les statistiques hospitalières, la première cause de consultation, d'hospitalisation et de mortalité. Les données du MICS5 Congo 2014-2015, révèle que 84% (soit plus de huit ménages sur dix) possèdent au moins une moustiquaire, imprégnée ou non (cet indicateur était estimé à 76% en 2005 à l'EDS1 et à 84% en 2011-2012 à l'EDS2) avec des disparités entre le milieu urbain (85%) et rural (83%). L'utilisation des moustiquaires imprégnées d'insecticide est plus fréquente en milieu rural (67%) qu'en milieu urbain (57%). Cependant, il existe des **disparités notables dans l'utilisation des MII chez les enfants** de 0-4 ans selon le département : Pointe-Noire (42%), Lékoumou (52%), Sangha (53%) Likouala (82%), Cuvette (71%) et Kouilou (70%).

Sur les questions d'eau et d'assainissement, le taux d'ac-

² Nombre total d'accouchements 144.923 en République du Congo, dont 123.329 (soit 85%) assistés par du personnel de santé qualifié, Cf. Annuaire statistique sanitaire 2016

³ Source : MICS Congo 2014-2015

cès des ménages à une source d'eau améliorée est de 84% avec une disparité significative entre le milieu urbain (98%) et rural (57%). Les sources d'eau améliorées les plus utilisées sont l'eau du robinet (50% mais plus de 66% à Brazzaville et Pointe-Noire), les forages/pompes (17%) et les puits et sources protégés (12%). La grande majorité de la population (92%) n'utilise aucune méthode pour traiter l'eau de boisson. Cependant, 4% y ajoutent de l'eau de javel/chlore, 2% utilisent un filtre à eau et 2% font bouillir l'eau avant de la boire. Seulement 3% de la population qui boit de l'eau provenant de sources non améliorées utilisent des méthodes adéquates de traitement pour la rendre potable³. Dans de nombreuses zones rurales, les femmes et les filles sont obligées de parcourir de longues distances pour aller chercher de l'eau, s'exposant ainsi à un risque de violence basée sur le genre. 32% de la population congolaise utilise des toilettes qui seraient considérées comme améliorées si elles n'étaient pas partagées. Dans l'ensemble du pays, 9% de la population ne disposent d'aucune forme de toilettes et pratiquent donc la défécation à l'air libre (2% en milieu urbain et 23% en milieu rural).

2. Sur l'éducation et la formation :

Le Congo a fait des progrès quantitatifs remarquable surtout dans l'accès à l'éducation primaire. Mais face à ces progrès quantitatifs, le pays reste confronté au problème de la qualité de l'éducation et de l'adéquation formation emploi et le taux élevé d'abandon scolaire chez les filles au niveau secondaire. Le secteur est confronté à des nombreux défis :

- Une éducation préscolaire peu développée et s'adressant surtout aux classes urbaines plus aisées ;
- Un enseignement primaire souffrant de taux de redoublement élevés (22%), d'abandons avant la fin du cours moyen deuxième année (CM2), de classes trop chargées, d'infrastructures et d'équipements insuffisants ;
- Un enseignement de collège n'accueillant que 60 % du groupe d'âge dans des conditions d'apprentissage souvent défectueuses ;
- Un manque de provision d'internats pour les élèves – surtout les filles – qui habitent loin d'un collège et ont besoin de logement sûr ;
- Des enseignements de lycée général ou technique et un enseignement supérieur en décalage avec les qualifications nécessaires à l'employabilité ;
- Une prévalence élevée de harcèlement des filles à tous les niveaux éducatifs et un manque d'application du code de bonne conduite pour les enseignants ;
- munérés par l'Etat et une gestion des ressources humaines peu efficace, avec d'importants aléas dans les affectations ;
- Une mise en place effective des structures de l'Etat en charge de la planification et de la gestion efficace du système éducatif.
- Le financement de la mise en œuvre de la stratégie sectorielle de l'éducation 2015-2025, adoptée en 2015.

Ces défis du système éducatif du Congo s'inscrivent dans un contexte de morosité économique que le gouvernement doit relever dans les prochaines années. La part des dépenses publiques courantes d'éducation en pourcentage des dépenses courantes de l'État, hors services de la dette, a connu une tendance au repli entre 2011 et 2015. De près de 18% en 2011, elle a chuté à 13% en moyenne annuelle entre 2012 et 2014, avant de s'établir à environ 12% en 2015. Cette statistique baissière apparaît nettement inférieure aux engagements pris par la communauté internationale (Conférence de Incheon en 2015) et à la référence du Partenariat Mondial pour l'Éducation (18-20 %).

CHAPITRE II : L'INTERVENTION DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

Pour répondre à ces défis, le Système des Nations Unies a prévu deux effets UNDAF sur la base des ODD3 et 4 ainsi que des produits à réaliser de 2020 à 2024 suivant une approche coordonnée et intégrée partant des principes évoqués sur les voies de développement durable.

Effet 2 : D'ici 2024, les enfants (filles et garçons), les jeunes et adultes (hommes et femmes), les personnes handicapées dans les zones ciblées ont un accès accru aux services éducatifs inclusifs et de qualité dans les systèmes formel et non formel et en particulier l'éducation sexuelle complète (ODD4).

Pour impulser les changements escomptés sous cet effet, le système des Nations Unies entend agir sur la qualité de l'éducation congolaise à travers le renforcement de la performance de ses services, l'amélioration de l'environnement scolaire en mettant un accent particulier sur le harcèlement et d'autres facteurs de régression. Le changement ne sera pas maximal si l'action n'est pas portée sur la qualité de l'éducation congolaise avec une orientation plus accrue vers la qualité de la formation professionnelle et technique en adéquation avec les choix stratégiques du PND et qui permettra d'accélérer la diversification de l'économie à travers un meilleur capital humain. Ces actions seront portées en priorité dans les zones rurales pour bénéficier au maximum aux populations les plus pauvres et aux peuples autochtones.

Le Système des Nations Unies par son avantage comparatif sur les questions conceptuelles d'éducation mettra à la disposition de la République du Congo son savoir-faire en la matière tirée de son réseau mondial d'expertise. En réponse aux défis évoqués, une action coordonnée sera menée autour de la stratégie sectorielle de l'éducation pour sa révision, en vue de son alignement au PND 2018-2022 et à l'Agenda 2030 de l'éducation. La mise en œuvre de ce plan sectoriel passera par la rédaction d'un rapport de mise en œuvre de la stratégie sectorielle de l'éducation 2015-2025 actuelle, la revue sectorielle de l'éducation, l'élaboration d'un plan de transition vers la mise en œuvre d'un plan sectoriel.

C'est dans cette perspective que la République du Congo, qui a fait des progrès remarquables au plan quantitatif de sa scolarisation, pourra combler le déficit de qualité de l'éducation, éradiquer les inégalités d'accès à l'édu-

cation notamment pour les filles à tous les niveaux, les peuples autochtones, les populations rurales, les déplacés, les réfugiés et les autres franges de la population, et tenir compte de la dimension genre, en appliquant le principe de « ne laisser personne de côté » afin d'assurer aux filles un accueil égalitaire.

L'hypothèse de base demeure l'assurance d'une meilleure coordination intersectorielle efficace entre les différents ministères de l'enseignement pour faciliter l'action du système des Nations Unies.

Les risques ne sont pas exclus dans une telle démarche tels que le retard ou la suspension de la mise à disposition des financements, la réduction du budget alloué au secteur de l'enseignement à cause de la crise que le pays traverse, et le manque d'enseignants qualifiés pour renforcer l'enseignement technique et professionnel. Les pesanteurs culturelles qui empêchent de dénoncer les violences dans et hors de l'école peut limiter aussi les résultats.

Comme mesures de mitigations, le Système des Nations Unies engagera un effort de mobilisation des ressources extérieures en appui à l'éducation, le développement des capacités des enseignants non qualifiés de manière à les mettre à un niveau acceptable d'accompagnement de l'éducation.

Les acteurs ci-après seront impliqués dans l'effort de renforcement du système éducatif : tous les ministères de l'enseignement, les PTF et la société civile.

Pour réaliser cet effet, les produits ci-après seront mis en œuvre :

Produit 2.1 : Le système éducatif a une performance accrue et offre des meilleurs services y compris l'éducation sexuelle complète

Produit 2.2 : Le système éducatif dispose d'un environnement de qualité, sain et exempt de harcèlement et qui présente aux filles un accueil égalitaire.

Produit 2.3 : Le système éducatif offre une formation professionnelle et technique de qualité.

Effet 3 : D'ici 2024, les populations ont un accès équitable à des paquets de soins et services de santé essentiels de qualité (y compris la nutrition, le VIH, l'eau, l'hygiène et l'assainissement), à une sécurité sanitaire, à une protection sociale pour valoriser le capital humain et garantir le dividende démographique (ODD3).

La valorisation du capital humain impose une maîtrise des questions de santé. En outre le dividende démographique n'est possible que si la population congolaise jeune active est apte sur le plan sanitaire à offrir une main d'œuvre capable d'impulser la croissance économique. Le Système des Nations Unies a un avantage comparatif considérable dans ce secteur qui compte le plus grand nombre d'agences.

Pour apporter les changements nécessaires, le Système des Nations Unies entend agir sur les capacités techniques et opérationnelles des structures du gouvernement. Ce développement des capacités pourra ainsi permettre aux structures sanitaires d'offrir des paquets de soins complets et des services essentiels et d'assurer la

gestion des épidémies. Il faut ajouter qu'en amont, les Nations Unies agiront sur les questions d'hygiène, d'assainissement et d'eau pour réduire de façon considérable la morbidité.

Dans une telle perspective, les actions reposeront sur l'hypothèse d'une meilleure organisation des services du Ministère de la santé et des différentes entités relevant du secteur de la santé pour faciliter le travail du système des Nations Unies.

Mais le risque demeure le retard ou la suspension de la mise à disposition des financements, la réduction du budget alloué au secteur de la santé, la survenue d'épidémies.

Comme mesure de mitigation, le système des Nations Unies entend renforcer son plaidoyer au niveau politique pour débloquer certaines situations. Le recours sera également fait aux partenariats et financements innovants pour combler le gap en ressources financières.

Les partenaires impliqués dans ce secteur demeurent : le Ministère de la santé, les ordres dans le domaine de la santé, les PTF, le secteur privé ainsi que la société civile.

Les produits ci-après seront mis en œuvre pour la réalisation de cet effet :

Produit 3.1 : Les capacités techniques et opérationnelles des structures déconcentrées (directions départementales, districts sanitaires...), en matière de promotion de comportements favorables à la santé, le VIH/Sida, la nutrition, en eau, hygiène et assainissement sont notablement renforcées

Produit 3.2 : Les formations sanitaires offrent des paquets complets de soins et services essentiels intégrés de santé/nutrition de qualité, compris la planification familiale ainsi que l'accès équitable et sans discrimination aux services de lutte contre le VIH/Sida notamment aux plus vulnérables

Produit 3.3 : Les capacités nationales en gestion des épidémies et autres urgences sanitaires, sont renforcées.

Produit 3.4 : L'offre de services en eau potable, en hygiène et assainissement, gérée en toute sécurité et de façon équitable, est accrue en prenant compte des besoins parfois différents des femmes et des hommes.

Produit 3.5 : Les capacités nationales en matière d'offre de services de protection sociale de qualité sont notablement renforcées.

SOUS-SECTION III : LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE

CHAPITRE I : L'ANALYSE DES DÉFIS

L'analyse de cet axe stratégique du PND est orientée par la nécessité de réaliser les ODD8, ODD2 et ODD13 :

- **ODD 8** : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.
- **ODD 2** : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
- **ODD 13** : prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leur répercussion

1. Sur l'économie proprement dite :

L'une des principales leçons de la revue du PND 2012-2016 est que les sous-performances de l'économie sont dues non seulement à des questions de ressources, mais aussi à des problèmes de gouvernance qui ont remis en question la qualité des choix et l'efficacité des interventions. Ces insuffisances se traduisent « par des faiblesses dans les capacités administratives d'exécution des actions programmées, de livraison des services attendus et d'atteinte des résultats de développement ».

La revue indique que ces problèmes sont liés à des insuffisances dans l'appropriation politique des programmes, au dysfonctionnement des dispositifs administratifs de coordination, d'exécution et de suivi des programmes, l'engagement sous-optimal des femmes dans tous les aspects de l'économie du pays, et à l'absence d'un cadre stimulant et en faveur de la diligence et de la redevabilité (...). Ces insuffisances perpétuent « une culture d'impunité et de 'corruption passive' au sein des administrations, qui entravent l'efficacité des actions et la qualité des services ».

Il faut noter que diverses potentialités restent à explorer dans l'économie congolaise. La filière bois de la branche forêt par exemple, grâce à la maîtrise des différents niveaux de transformation et à une gestion appropriée et durable des forêts, pourrait être un secteur plus dynamique qu'il ne l'est actuellement et porteur, notamment en raison de son interconnexion avec les autres branches. Actuellement du fait de ces faibles performances, la capacité de l'économie à réduire la pauvreté reste faible et les inégalités sociales et du genre ont augmenté.

On note également le potentiel de création d'emplois et de revenus au niveau de la culture et du tourisme à travers les industries culturelles et créatives (audio-visuel, musique, cinéma, livre, etc.), les sites culturels, naturels et historiques dont regorge le pays. Malheureusement, les secteurs de la culture et du tourisme ne sont pas encore pris en compte dans la composition du Produit Intérieur Brut (PIB) du pays par manque de données statistiques. L'emploi au Congo est caractérisé par la prédominance du secteur informel. Selon l'enquête CNSEE (2012) le taux d'informalité est de 73,7% en zones urbaines et beaucoup plus important à Pointe-Noire avec 84,8%. Selon l'ECOM 2011, les travailleurs à leur propre compte constituent la catégorie socioprofessionnelle la plus représentative de tous les actifs occupés avec 62,9 pour cent. La plupart de ces travailleurs opèrent ainsi dans le secteur informel comme l'ont confirmé les résultats de l'enquête PNUD-RNDH (2015). En effet, selon les résultats de cette enquête, 85% des entreprises sondées parmi les TPME se situent dans le secteur informel et près de 2 jeunes enquêtés sur 3 (soit 64%) travaillent dans les entreprises

du secteur informel. Les données ventilées par âge et par sexe ne sont pas disponibles dans ce contexte, mais des preuves empiriques indiquent que les taux d'emploi des femmes dans tous les secteurs sont nettement inférieurs à ceux des hommes.

Par ailleurs le marché de l'emploi a été marqué ces trois dernières années par un certain nombre de dysfonctionnements liés à la conjoncture défavorable dans la branche pétrolière. Cela a entraîné une vague de licenciements dans plusieurs entreprises multinationales opérant dans le secteur privé, avec une destruction de plusieurs emplois. Par ailleurs, du fait des performances encore insuffisantes du système d'information sur le marché de l'emploi et du service public de l'emploi, il est à la fois difficile de faire le suivi du mouvement de la main-d'œuvre et de créer les conditions favorables à une réinsertion des jeunes hommes et femmes ayant récemment perdu leurs emplois.

L'environnement des affaires défavorable en République du Congo limite à la fois la croissance du secteur privé mais impacte aussi négativement la compétitivité des entreprises du fait de la nature des contraintes et obstacles qu'il impose aux entreprises. Les entreprises ont besoin des infrastructures de qualité et des procédures moins contraignantes pour leur permettre de produire plus efficacement et à moindre coût, de se connecter de façon plus efficiente à leurs consommateurs et à leurs fournisseurs, d'accéder aux technologies de production modernes et de ce fait de pouvoir croître et s'étendre plus facilement.

2. Le tandem agriculture et alimentation un maillon de la diversification économique :

Le Congo bénéficiant d'un immense couvert végétal (65% de forêts et 35% de savanes), le pays possède le deuxième massif forestier du continent africain après celui de la République Démocratique du Congo et dont l'atout en terres cultivables représente plus de 10 millions d'hectares, dont près de 90% restent inexploitées⁴. L'agriculture Congolaise demeure moins développée, avec des productions qui ne satisfont pas encore les besoins du pays. Environ 75% des denrées alimentaires sont importées, représentant presque 1,2 millions de dollars US. Selon le recensement général de l'agriculture de 2017, le pays dispose de 514 358 actifs agricoles, concentrés en zone rurale et munis des moyens de production très limités pour couvrir la demande nationale.

Les femmes représentent 54,39% d'actifs agricoles et contribuent pour 70% à la production alimentaire. Après une réduction constante des producteurs en zones rurales comme en zones urbaines et périurbaines, le pays pâtit de l'absence de considération du potentiel d'intégration de la chaîne de valeur des filières agricoles. Les causes en sont l'enclavement saisonnier des bassins de production, le manque d'investissements en structures de transformation, de conservation, de stockage des produits agricoles, et la faible organisation de l'entrepreneuriat agricole.

Les petits producteurs sont confrontés à des difficultés en matière d'accès à la terre, aux marchés, de stockage et de commercialisation, d'approvisionnement en intrants et en petits équipements agricoles, d'accès aux services financiers et aux technologies appropriées, et de trans-

formation des produits. En outre, ces petits producteurs font preuve, dans certains cas, d'un bon savoir-faire dans le domaine de la production et de la première transformation qui pourrait être facilement soutenu. C'est ainsi que de petites exploitations périurbaines se sont installées autour des villes (Brazzaville, Pointe-Noire, Nkayi, Dolisie, Ouesso) pour la production maraîchère, avicole et porcine. Ces agriculteurs ont largement contribué à l'augmentation de la production de légumes, d'œufs de tables, de viande porcine et de manioc.

Les eaux intérieures congolaises regorgent de nombreuses espèces halieutiques dont 80% sont endémiques. Le territoire marin renferme, également, une faune importante comprenant les poissons de surface, les poissons de fond, les crustacés, les mollusques et quelques espèces rares de tortues. La pêche continentale est une activité familiale, de petite échelle, pratiquée avec des techniques traditionnelles (filets, nasses, lignes, harpons, etc.).

La pêche continentale constitue une des niches de diversification de l'économie nationale et une filière intéressante d'investissement car les ressources halieutiques continentales semblent actuellement sous-exploitées globalement et la consommation de poisson au Congo reste supérieure à la moyenne mondiale (23 kg/an/habitant FAO, 2013). Cependant, dans certaines zones, on y remarque des signes annonciateurs d'une surexploitation évidente. Il s'agit notamment de la rareté de certaines espèces de poisson, la faible taille de certaines espèces capturées et la distance parcourue pour la capture allant parfois au-delà de 50 km. La mise en place du repos biologique semble être la voie appropriée pour contribuer à la durabilité des pêcheries.

Enfin, l'accès des ménages aux aliments est défini comme la capacité de se procurer une qualité et une quantité suffisantes de nourriture pour répondre aux besoins nutritionnels de tous les membres du ménage leur permettant de mener une vie productive. Selon le rapport mondial sur l'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition⁶, publié en 2018 par la FAO, le FIDA, l'OMS, le PAM et l'UNICEF, les prévalences de la sous-alimentation et de l'insécurité alimentaire grave du Congo sont respectivement de 37,50% et 35,50%. L'obésité chez les adultes de 18 ans et plus est d'environ 8,40%. L'insécurité alimentaire et le taux de malnutrition de la population dans les zones touchées du département du Pool sont nettement plus élevés depuis l'éclatement du conflit au début de 2016.

3. L'environnement comme mesure d'accompagnement :

L'agriculture en République du Congo est affectée par le changement climatique, faisant face à une saisonnalité instable et de plus en plus difficilement maîtrisable notamment pour les petits producteurs. L'agriculture maraîchère est d'autant plus périssable qu'il n'y a pas d'infrastructure ni de techniques de conservation pour

mitiger l'impact du changement climatique sur l'offre. Tout ceci contribue au problème d'insécurité alimentaire auquel le pays fait face. L'autre secteur fortement touché est le secteur forestier, particulièrement important avec les forêts du nord Congo, une région où l'économie dépend largement du bois. La déforestation, les dégâts écologiques et la diminution de la biodiversité auxquels la région est confrontée sont des phénomènes qui contribuent également au changement climatique.

En matière de gestion durable de la biodiversité, le Congo a pris le leadership de ce domaine en Afrique centrale particulièrement dans la Commission climat pour le Bassin du Congo. Les initiatives sur la préservation de l'environnement sur ce Bassin couvrent le fonds vert, le fonds bleu, le fonds d'adaptation, le fonds pour l'environnement mondial et l'initiative mondiale sur les tourbières.

A ce jour, le Congo est très engagé dans le processus de l'opérationnalisation de ces différentes initiatives.

La question du changement climatique est intrinsèquement liée aux questions de sécurité alimentaire et de pertes et rendement de production en milieu rural et à la gestion des ressources halieutiques. Pour cela, le gouvernement mène des efforts multisectoriels pour atténuer les impacts des changements climatiques à travers des programmes qui visent à augmenter les quantités et la qualité de l'eau disponibles pour l'élevage et le développement de bassins et périmètres agricoles pour l'adaptation aux effets néfastes des évolutions du climat.

Il est à noter aussi que, le secteur de la culture, constitue un pilier potentiel de diversification de l'économie par rapport à la vision actuelle du pays, notamment les sites culturels, naturels et historiques et les expressions culturelles diversifiées encore inexploitées. Ce secteur est généralement absent dans l'alimentation du PIB national. C'est ainsi qu'il s'avère important de prendre en compte dorénavant les capacités productives des industries culturelles aux fins de relever non seulement l'identité spécifique du Congo, mais aussi de donner plus de poids à l'industrie touristique.

Chapitre II : L'intervention du Système des Nations Unies

Pour répondre à ces défis, le Système des Nations Unies a prévu un effet UNDAF composite sur la base des ODD8, ODD2 et ODD13 ainsi que des produits à réaliser de 2020 à 2024 de la manière suivante :

Effet 4 : D'ici 2024, les populations les plus défavorisées dans les zones ciblées mettent en œuvre des activités économiques diversifiées durables résilientes aux changements climatiques, créatrices d'emplois divers et de revenus dans les domaines de, l'agriculture durable, la sécurité alimentaire, l'écotourisme en respectant les

⁶ <http://www.fao.org/3/I9553FR/I9553fr.pdf>

normes environnementales (ODD8, ODD2 et ODD13) (zones rurales et à Brazzaville pour les activités d'appui conseil).

Pour contribuer à la diversification de l'économie, le système des Nations Unies entend agir sur les questions qui ont un effet d'entraînement majeur et qui correspondent à son avantage comparatif. Il s'agit de renforcer le domaine agricole, la sécurité alimentaire, l'écotourisme et d'autres secteurs à travers le renforcement des capacités des PME et MPEME et les organisations des producteurs, ce qui contribuera à la création des emplois. Grâce à la formation et la sensibilisation le SNU pourra renforcer l'employabilité des jeunes à travers un positionnement dans les secteurs porteurs. Pour se prémunir d'une diversification de l'économie qui risque d'impacter négativement l'environnement la promotion des activités économiques compatibles avec la conservation de la nature sera menée pour lutter contre les effets néfastes des changements climatiques.

L'hypothèse d'action sera la stabilité macroéconomique du pays pour permettre l'expression de la diversification économique par les PME, MPEME. Ceci sous-entend que la conclusion d'un programme du gouvernement avec le FMI servira à renforcer cette hypothèse.

Le risque demeure la poursuite de la crise économique du pays, qui peut compromettre tout effort de diversification. La faible amélioration du climat des affaires peut aussi limiter le développement des PME et MPME.

Comme mesure de mitigation, le système des Nations Unies entend rechercher les partenariats et les ressources innovant pour appuyer les PME, MPEME et les producteurs du Congo à mettre en œuvre des activités diversifiées au profit de l'économie nationale.

Les acteurs impliqués dans ces secteurs seront le gouvernement, les PTF et la société civile.

Le Système des Nations Unies propose un effet composite pour contribuer à la priorité sur la diversification de l'économie congolaise. Cet effet englobe ainsi la diversification de l'économie proprement dite de manière générale et l'agriculture en particulier. Cette démarche s'explique par le fait que suivant l'axe stratégique du gouvernement auquel contribue cet effet, l'agriculture n'est qu'une composante de la diversification de l'économie congolaise. Il faut ajouter à cet effet les mesures d'accompagnement nécessaires liées aux préoccupations des liens entre pauvreté et environnement. En effet, la diversification de l'économie comporte des risques sur la préservation de l'environnement. Les produits ci-après seront mis en œuvre :

Produit 4.1 : Les capacités de production (outils et infrastructures) des PME, MPEME et les Organisations de producteurs, pour les femmes ainsi que les hommes sont accrues par la diversification de leurs moyens d'existence et la création d'emplois décents et durables pour les femmes et les hommes.

Produit 4.2 : Les compétences et l'employabilité des jeunes, femmes et hommes, sont accrues pour leur positionnement sur les nouveaux secteurs porteurs de la diversification grâce à la formation et la sensibilisation pour réaliser le dividende démographique.

Produit 4.3 : Les capacités des institutions et des communautés sont renforcées, leur permettant de mener des activités économiques compatibles à la conservation de la nature et à la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques.

**SOUS-SECTION IV :
LES EFFETS UNDAF ET LES ODD**

**SOUS-SECTION II :
LA PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES EFFETS ET LEURS GROUPES D'EFFETS OU DE
RÉSULTATS CORRESPONDANTS**

EFFET UNDAF	GROUPE DE RESULTATS
Axe stratégique1 PND : le renforcement de la gouvernance	
<p>Effet1 : D'ici 2024, les populations bénéficient d'un système de gouvernance amélioré sur le plan institutionnel, démocratique, des droits humains, administratif et économique pour un développement inclusif et participatif, la consolidation de la paix et de l'effort humanitaire (ODD16)</p>	<p>Gouvernance et consolidation de la paix</p> <p><i>Gouvernance institutionnelle et administrative, développement local, genre, droits de l'homme, prévention et gestion des conflits, crises humanitaires et urgence, DDR, consolidation de la paix, mécanismes et outils de prévention et de gestion des conflits, statistiques.</i></p>
Axe stratégique 2 PND : La réforme en profondeur du système éducatif et de la formation qualifiante et professionnelle : la valorisation du capital humain est requise pour compenser la faiblesse en nombre de la population congolaise et tirer profit du dividende démographique, afin de construire le soubassement d'un développement durable et inclusif	
<p>Effet 2 : D'ici 2024, les enfants (filles et garçons), les jeunes et adultes (hommes et femmes), les personnes handicapées dans les zones ciblées ont un accès accru aux services éducatifs inclusifs et de qualité dans les systèmes formel et non formel et en particulier l'éducation sexuelle complète (ODD4).</p>	<p>Education et formation</p> <p><i>Système éducatif a une performance accrue, développement des compétences pour l'employabilité, l'entrepreneuriat, l'insertion sociale et professionnelle, extension des cantines scolaires, système d'information sur la gestion de l'éducation</i></p>
<p>Effet3 : D'ici 2024, les populations ont un accès équitable à des paquets de soins et services de santé essentiels de qualité (y compris la nutrition, le VIH, l'eau, l'hygiène et l'assainissement), à une sécurité sanitaire, à une protection sociale pour valoriser le capital humain et garantir le dividende démographique (ODD3)</p>	<p>Santé et services connexes</p> <p><i>Capacités techniques et opérationnelles, paquet de soins de santé, nutrition, hygiène eau et assainissement. gestion des épidémies et crises humanitaires, offre de service de protection sociale, coordination, planification, suivi et évaluation.</i></p>
Axe stratégique 3 PND : La diversification de l'économie basée sur les secteurs porteurs de croissance ci-après : l'agriculture au sens large, le tourisme, couplés avec la poursuite de l'industrialisation de notre économie pour un impact à court, moyen et long terme. Il s'agit notamment pour le secteur agropastoral, de renforcer la sécurité alimentaire et l'inclusion économique des pauvres et des femmes notamment en zone rurale.	
<p>Effet4 : D'ici 2024, les populations les plus défavorisées dans les zones ciblées mettent en œuvre des activités économiques diversifiées durables résilientes aux changement climatiques, créatrices d'emplois divers et de revenus dans les</p>	<p>Economie, agriculture et environnement</p> <p><i>Les jeunes, capacités des collectivités locales, développement agricole, sécurité alimentaire et nutritionnelle, infrastructures de production,</i></p>

domaines de, l'agriculture durable, la sécurité alimentaire, l'écotourisme en respectant les normes environnementales (ODD8, ODD2 et ODD13) (zones rurales et à Brazzaville pour les activités d'appui conseil)

promotion des industries culturelles et créatives et du tourisme durable, l'accès aux marchés des petits producteurs agropastoraux et halieutiques, réponse d'urgence aux crises et catastrophes, adaptation au changement climatique sont renforcées, Préservation de la biodiversité.

SOUS-SECTION II : RÉALISATION DES ODD FONDAMENTAUX :

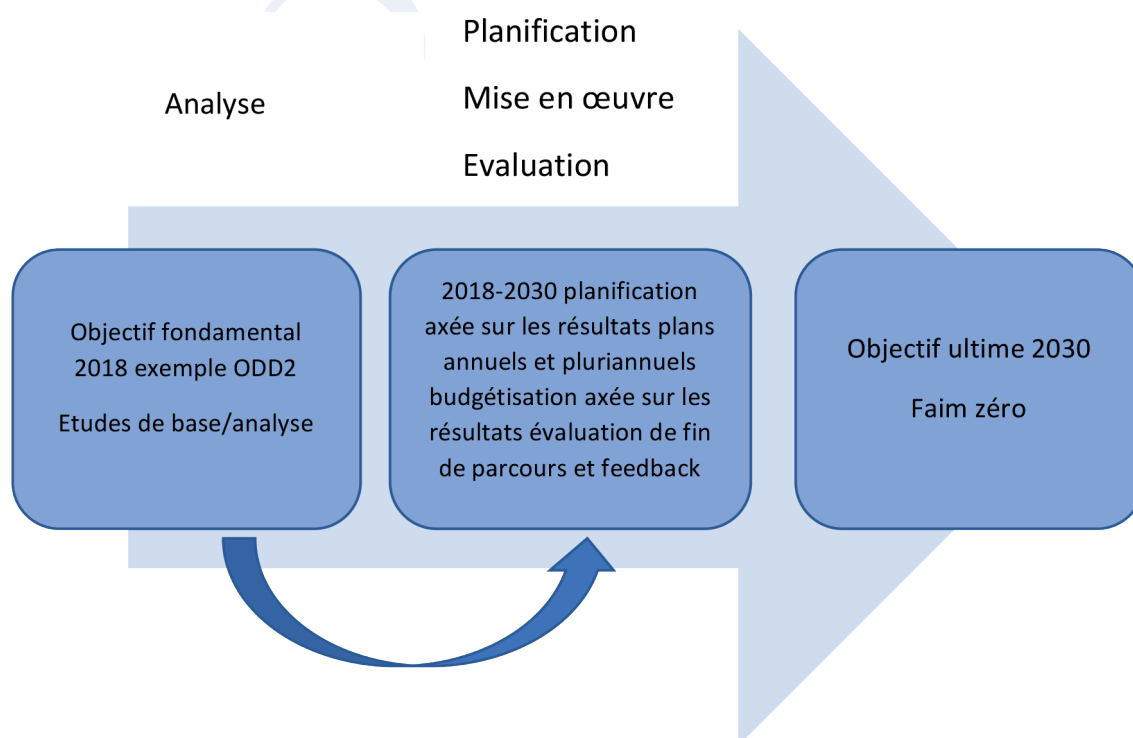
La planification pour atteindre les objectifs fondamentaux comme indiqué dans ce modèle aura pour finalité d'accélérer l'atteinte de tous les objectifs, tels que décrits dans l'Agenda 2030.

Pour permettre un bon suivi, la situation de référence pour ces objectifs devrait être élaborée à travers des études et des analyses de la documentation. Cette situation de référence et les choix des indicateurs devraient

aussi coïncider avec les indicateurs du Plan National de Développement.

Conformément aux principes et approches de programmation du système des Nations Unies, les ODD fondamentaux sélectionnés seront transformés et formulés en langage de changement et érigés en effets de l'UNDAF lesquels seront ensuite alignés sur les axes stratégiques pertinents du Plan National de Développement.

Le processus de planification des objectifs fondamentaux est illustré dans le diagramme ci-dessous :



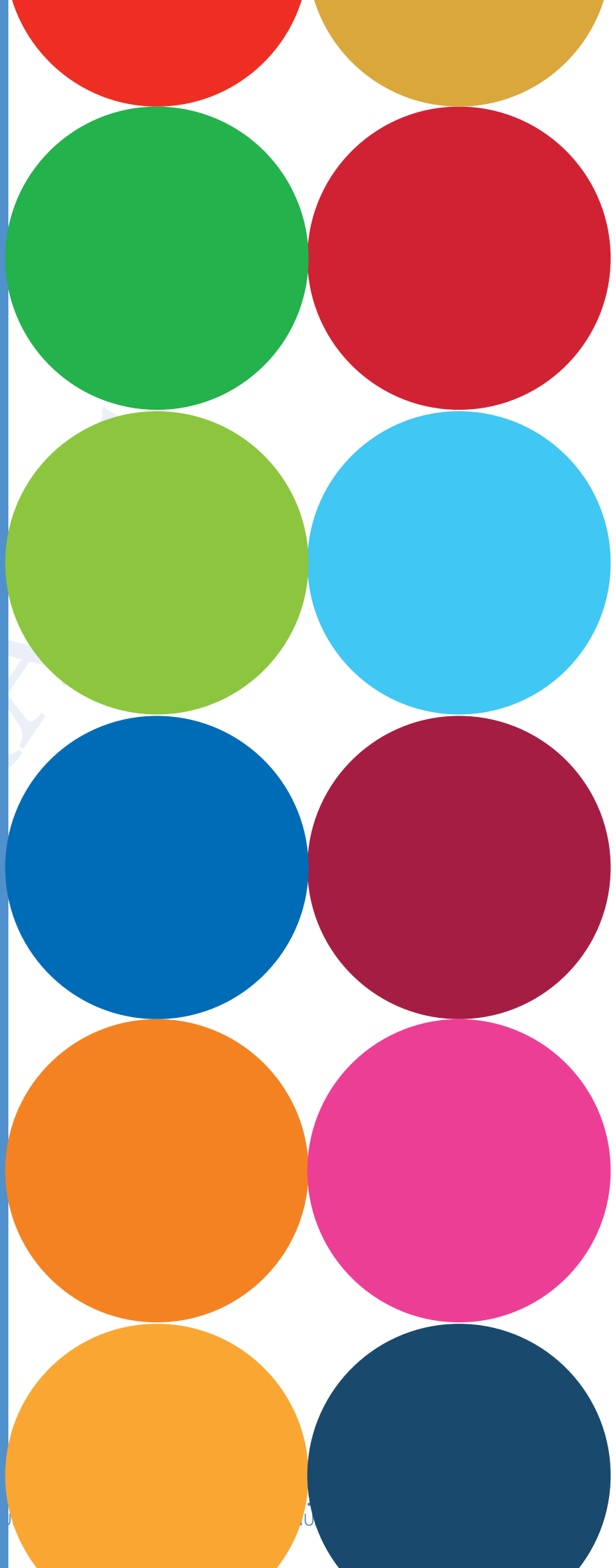
Les objectifs fondamentaux constitueront la priorité des priorités du Système des Nations Unies en République du Congo dans le cadre de l'UNDAF 2020-2024 et serviront de fondement à sa vision 2030.

DRAFT

⁷ Résultats Spectrum 2017, ONUSIDA

SECTION IV

APPLICATION DES PRINCIPES ET APPROCHES DE LA PROGRAMMA- TION CONJOINTE



SECTION IV : APPLICATION DES PRINCIPES ET APPROCHES DE LA PROGRAMMATION CONJOINTE

Ce Plan-cadre illustre de façon concrète l'application dans le contexte du Congo des principes et approches de la programmation conjointe du Système des Nations : ne laissez personne pour compte, l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes, les droits humains, la durabilité environnementale et la dimension humanitaire. Il s'agit en l'espèce des principes de fond qui déterminent les bénéficiaires ou les dimensions de développement à traiter en priorité dans le cadre des interventions du Système des Nations Unies. Les principes et approches de forme tels que la gestion axée sur les résultats, la théorie du changement sont déjà intégrés dans la formulation de l'UNDAF en donnant la forme requise.

a) Ne laissez personne pour compte :

Le contexte de la République du Congo indique que les personnes ci-après ne bénéficient pas de façon optimale des dividendes du processus de développement et présentent des indicateurs socio-économiques dégradés. Il s'agit des peuples autochtones, les populations rurales, les personnes vivant avec handicap, les déplacés internes et les retournés, les réfugiés.

1. Les peuples autochtones : on estime leur nombre total à 43.378 individus, soit environ 1,08% de la population totale du pays pour une population générale estimée à 4 millions d'habitants. Ils sont principalement concentrés dans les départements de la Lékoumou, de la Likouala, des Plateaux et de la Sangha. Pauvres parmi les plus pauvres, ils sont les plus démunis en matière de droits à la survie, au développement, à la protection et à la participation. Ils souffrent de marginalisation, d'accès difficile aux services sociaux de base, à la terre et aux ressources, de discrimination, de non-reconnaissance de leurs droits fondamentaux, d'analphabétisme, d'exploitation économique, de pauvreté et de manque d'habilitation à revendiquer leurs droits. 9 individus sur 10 d'entre eux sont pauvres. Ainsi en 2008, la situation des populations autochtones pouvait se résumer comme suit : plus de 50 % d'enfants autochtones n'avaient pas d'acte de naissance, contre 19 % dans la population totale ; 65 % des adolescents autochtones de 12 à 15 ans n'étaient pas scolarisés, comparés à 39 % dans la population générale. Alors que le taux de mortalité infanto juvénile était de 117 pour mille au Congo, il était probable qu'il soit supérieur à 250 pour mille pour les enfants autochtones. 26% des enfants congolais de moins de 5 ans souffraient de malnutrition chronique, mais le taux était supérieur à 40% chez les enfants autochtones. De même, les femmes de la population autochtone souffrent de discrimination et de marginalisation encore plus que les femmes en général au Congo.

Pour les peuples autochtones, le Système des Nations Unies a été proactif en lançant depuis 2015 une évaluation conjointe sur les interventions menées en faveur de ces populations. Cette démarche permettra de lancer un programme conjoint ciblant les peuples autochtones pour une réponse décisive qui réduira les inégalités qui les affectent.

2 - Les populations rurales : Entre 2005 et 2011, le taux de pauvreté en milieu urbain s'est amélioré et est passé de 43,3 % à 32,3% avec un niveau encore moins élevé à Brazzaville (29,4%) et à Pointe-Noire (25,5%) tandis que le taux de pauvreté des populations rurales s'est davantage dégradé et est passé de 65,2 % à 74,8 % sur la même période (ECOM, 2005, 2011). Dans les milieux semi-urbains, le taux de pauvreté est de 57,8%. Le taux d'accès à l'électricité est de 44% en 2016 selon les statistiques officielles et selon le MICS 84% de la population utilisent des sources améliorées d'eau potable. La situation est préoccupante en milieu rural avec des taux de 6,8% pour l'accès à l'énergie et 57% pour l'accès à l'eau potable. La pauvreté monétaire est principalement rurale à la fois en termes d'incidence, de profondeur et de sévérité. Le milieu rural concentre plus de pauvres et une population ayant un faible accès à l'eau potable (16,9% contre 83,4% en milieu urbain), à l'électricité (6,8% contre 52,9% en milieu urbain) et à un système d'assainissement sain (0,9% contre 33,9% en milieu urbain). Le système des Nations Unies mettra un accent particulier sur les populations rurales de la Likouala et du Pool qui ont des indicateurs socio-économiques très bas. Les ressources des agences du système des Nations Unies doivent être orientées vers la lutte contre les pratiques discriminatoire (réf. le rapport CEDAW), les lois qui restent discriminatoires, le niveau de violence basée sur le genre, le taux élevé de la mortalité maternelle et le nombre élevé des grossesses précoces parmi les élèves de l'enseignement primaire et secondaire.

Les interventions du système des Nations Unies toucheront en priorités les zones rurales qui représentent environ 45% de la population congolaise. Il faut noter que certaines zones rurales sont plus affectées que d'autres du fait du récent conflit armé (département du Pool) ou de leur éloignement de la capitale (département de la Likouala). Dans la démarche de priorisation le système des Nations Unies prendra en compte ces facteurs de vulnérabilité. Ainsi par exemple, le système des Nations Unies entend lancer un programme conjoint pour la Likouala pour répondre aux problèmes structurels de ce département. Ce programme permettra d'associer le secteur privé composé des sociétés d'exploitation forestière installées dans la Likouala. De même le Système des Nations Unies encouragera et appuiera les autorités du département post-confit du Pool à se doter d'un plan de développement local pour répondre efficacement aux défis multiformes de réintégration, de relèvement et de la consolidation de la paix en axant les interventions sur les populations extrêmement appauvries par le conflit.

3. Les personnes vivant avec handicap : Elles représentent environ 1,4 % de la population congolaise. Leur vulnérabilité vis-à-vis de la pauvreté est due aux forts désavantages et discriminations dont elles sont victimes, notamment en ce qui concerne la scolarisation et l'emploi. Ce qui les exclue dans une certaine mesure des activités socioéconomiques et les expose à la pauvreté. Par ailleurs, les personnes vivant avec handicap ont un accès inadéquat aux services sociaux de base et se trouvent donc marginalisées dans l'accès à l'emploi.

Pour répondre aux besoins de cette population, les contacts seront pris avec le Ministère des affaires sociales et de l'action humanitaire qui dispose d'une Direction qui s'attèle aux questions des personnes vivant avec handicap. Un projet conjoint sera mis en place pour encadrer la réponse.

4. Les personnes déplacées internes/les retournés : les personnes déplacées internes sont concentrées au centre du pays dans le département du Pool et les départements contigus. A la fin du mois d'août 2018, le Ministère des Affaires Sociales et de l'action humanitaire compte environ 107 383 personnes déplacées internes/retournées selon les chiffres remis par le Ministère des Affaires Sociales et de l'Action Humanitaire en fin août 2018. Les indicateurs de santé, nutrition, alimentation, éducation sont plus alarmants pour les populations déplacées que pour le reste de la population.

En partant de ce qui est indiqué sur les populations rurales du Pool, une attention particulière sera accordée aux personnes déplacées et les retournées pour les accompagnements dans la réintégration économique et sociales dans leurs communautés. Le plan de développement local du Pool cité plus haut servira de tremplin pour les actions pro-pauvres.

5. Les réfugiés : Au 31 Aout 2018, la République du Congo abritait 60,407 réfugiés et demandeurs d'asile et autres personnes relevant de la compétence de l'UNHCR. Les réfugiés et les demandeurs d'asile âgés de 5 ans et plus sont enregistrés dans une base avec des données biométriques. Les populations les plus importantes sont les Centrafricains et les Congolais (RDC). La majorité vit dans le département de la Likouala principalement dans les districts de Bétou et d'Impfondo. L'instabilité de la sous-région d'Afrique centrale pourrait provoquer l'arrivée d'autres réfugiés dans les prochaines années. Les réfugiés sont plus vulnérables que le reste de la population en termes d'accès à la santé, l'éducation, l'alimentation et la protection. Les résultats de l'étude sur le plan de la sécurité alimentaire (JAM, 2016) révèlent que 30,7% des ménages réfugiés de la RCA sont en insécurité alimentaire pour 27,1% des ménages réfugiés de RDC et 21,4% des ménages résidents. De même, les résultats des mesures anthropométriques révèlent que la prévalence de la malnutrition aigüe globale chez les enfants de 6 à 59 mois est de 5,6% chez les enfants réfugiés de la RCA, de 5,4% chez les enfants réfugiés de la RDC et de 4,7% chez les enfants résidents. Les questions d'autonomisation se posent de façon accrue pour ces populations avec la réduction de l'appui mis à disposition par les agences du système des Nations-Unies.

Plusieurs Agences du système des Nations Unies et des ONG nationales et internationales interviennent dans la Likouala qui accueille plus de 60% des réfugiés vivant en République du Congo. Compte tenu du retard en matière de développement auquel était confronté le département de la Likouala même avant l'arrivée des réfugiés, l'accès aux services sociaux de base reste un défi majeur qui affecte à la fois les populations hôtes et les réfugiés. Sous la coordination opérationnelle du HCR, des interventions sont menées dans les secteurs santé, éducation, abris, moyens de subsistance en privilégiant une approche d'intégration des réfugiés dans les systèmes nationaux. En plus des actions de renforcement des capacités nationales pour améliorer l'accès aux services sociaux de base, la recherche et la mise en œuvre de solutions durables reste un axe prioritaire d'intervention en ce qui concerne les réfugiés. Il convient de rappeler que Brazzaville accueille plus de 12,000 réfugiés urbains qui reçoivent également un appui de la part du HCR et des

ONG notamment en matière de santé et de moyens de subsistance. Les besoins sont importants particulièrement avec la situation économique générale du Congo qui affecte les réfugiés dont nombreux ont perdu leurs moyens de subsistance.

Après la Déclaration de New-York en 2016, la République du Congo a fait partie des pays pilotes bénéficiaires de l'initiative IDA 18 de la Banque Mondiale pour le financement des situations de déplacement forcé. Cette initiative innovante permettra au Département de la Likouala de bénéficier d'un projet de développement qui bénéficiera à la fois aux communautés hôtes et aux réfugiés.

b) Genre et autonomisation des femmes :

Au-delà d'une simple question de droits, l'égalité genre est un enjeu du développement humain, harmonieux et durable. L'analyse de la situation genre au Congo démontre que la situation demeure défavorable aux femmes et que la discrimination persiste à tous les niveaux : l'analphabétisme reste plus élevé chez les femmes (54,4%). De même, la proportion de ces femmes sans aucune instruction est de 49,7%. Ces faibles niveaux d'alphabétisation et d'instruction, combinés au harcèlement généralisé des filles et des jeunes femmes entraînant des taux d'abandon importants au niveau secondaire et à l'université, réduisent leur accès aux formations professionnelles et leur employabilité et augmentent leur vulnérabilité face à la pauvreté. Quand même, une bonne part du travail pour assurer la sécurité alimentaire repose sur les femmes. Elles représentent 54,39% d'actifs agricoles et contribuent pour 70% à la production alimentaire mais au même temps elles restent marginalisées.

La pauvreté est plus importante dans les ménages dont le chef est une femme (incidence de la pauvreté de 58,2% contre 48,8% si le chef est un homme) autant plus parmi les populations déplacées. L'analyse du statut dans l'emploi montre aussi que les femmes sont plus défavorisées que les hommes avec une proportion de travailleurs autonomes de 87,1% contre 69,7 en 2017. Le taux de chômage est plus élevé chez les femmes que chez les hommes 31,6% contre 29,5%. On remarque une féminisation de l'infection au VIH avec une prévalence de 4,1% chez les femmes contre 2,6% chez les hommes⁷. La féminisation concerne tous les groupes d'âges que sont ceux des 40-44 ans (5,1%), 45-49 ans (4,8%), 35-39 ans (4,5%), et 30-34 ans (3,3%). Le ratio entre hommes et femmes est 2.69, traduisant la plus grande vulnérabilité au VIH des jeunes filles. La connaissance du SIDA est relativement élevée (96,9% chez les femmes et 98,2% chez les hommes de 15-49 ans, MICS 2015).

Les interventions du Système des Nations Unies seront orientées vers la lutte contre les pratiques discriminatoires (réf. le rapport CEDAW), lois discriminatoires et le niveau de violence basée sur le genre, les taux élevés de mortalité maternelle, les grossesses précoces des élèves à l'école primaire et au secondaire et les autres formes de discrimination à l'égard des femmes au Congo.

c) Les droits de l'homme :

En partant du bilan commun de pays axé sur l'approche droit de l'homme, les interventions du Système des

Nations Unies doivent comporter la dimension droits humains appréhendée de façon transversale dans l'ensemble des effets et leurs produits. Ainsi la mise en œuvre de l'UNDAF doit s'aligner sur les recommandations faites à la République du Congo dans le cadre des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il en est ainsi de l'examen périodique universel, des procédures spéciales et des mécanismes conventionnels des Nations Unies et d'autres mécanismes régionaux.

Le lien/continuité entre le développement, humanitaire et la consolidation de la paix

Le lien/ continuité entre les actions de développement, l'humanitaire et la consolidation de la paix sera effectif dans l'ensemble des résultats prévus dans ce plan-cadre. Cette approche est appropriée au contexte de la République du Congo car le pays tout en faisant face à ses défis de développement doit répondre aux besoins humanitaires pour les personnes déplacées, les retournés, les réfugiés aussi bien que les actions de désarmement, démobilisation et la réintégration suivant la fin du conflit au Pool. Il sied de rappeler qu'au 31 août 2018, le nombre total de déplacés et personnes retournées était de 107.383 personnes et celui de réfugiés de 60,407 personnes dont 60% installés au nord du pays.

Le nombre estimé des ex-combattants est de 10.000 personnes installées dans le département méridional du Pool. Les personnes victimes de crises humanitaires ainsi que le processus de DDR doivent être appréhendés dans un cadre global de relèvement qui sera ciblé par les effets et les produits du présent UNDAF. Cela se fera à travers des activités qui couvrent les besoins de toutes les communautés touchées par les situations humanitaire incluant de fait les populations hôtes dans des domaines aussi variés que la Santé, l'Éducation, la Nutrition, l'Eau, l'Hygiène et l'Assainissement, la Protection, la construction des abris, la sécurité alimentaire etc. Il convient donc de noter qu'il est essentiel de répondre aux besoins humanitaires de la population touchée par le conflit, notamment celle qui était hors d'atteinte de l'aide humanitaire pendant la durée du conflit et d'appuyer la transition du relèvement rapide vers le développement des anciennes zones de conflit pour assurer la stabilité et la paix à long terme.

Au-delà de tous ces aspects il est nécessaire d'opérer des changements structurels positifs dans les zones humanitaires et post-conflit telles que le département du Pool

et celui de la Likouala de manière à les rendre plus résilientes et en accompagnant les populations dans leurs efforts d'autosuffisance, notamment par la mise en place d'activités génératrices de revenus et la construction/ réhabilitation des infrastructures publiques. L'effort du Système des Nations Unies sera orienté vers le renforcement de la résilience pour ces départements à crises humanitaires récurrentes⁸.

d) La durabilité environnementale

La nécessité de préserver l'environnement est évidente dans un contexte de diversification et d'industrialisation de l'économie. Si le Congo détient le taux de déforestation le plus faible au monde, avec 0,08%⁹, cet acquis doit être maintenu. Ainsi la dimension environnementale doit être intégrée dans tous les effets et les produits de ce plan-cadre. Autrement dit, aucun résultat prévu dans l'UNDAF ne doit directement ou indirectement avoir des répercussions néfastes sur l'environnement. Il s'agit également des actions de réparation des dégâts causés à l'environnement, de la promotion de la responsabilité sociale au niveau du secteur privé et de l'application des normes environnementales.

e) La coopération sud-sud et triangulaire

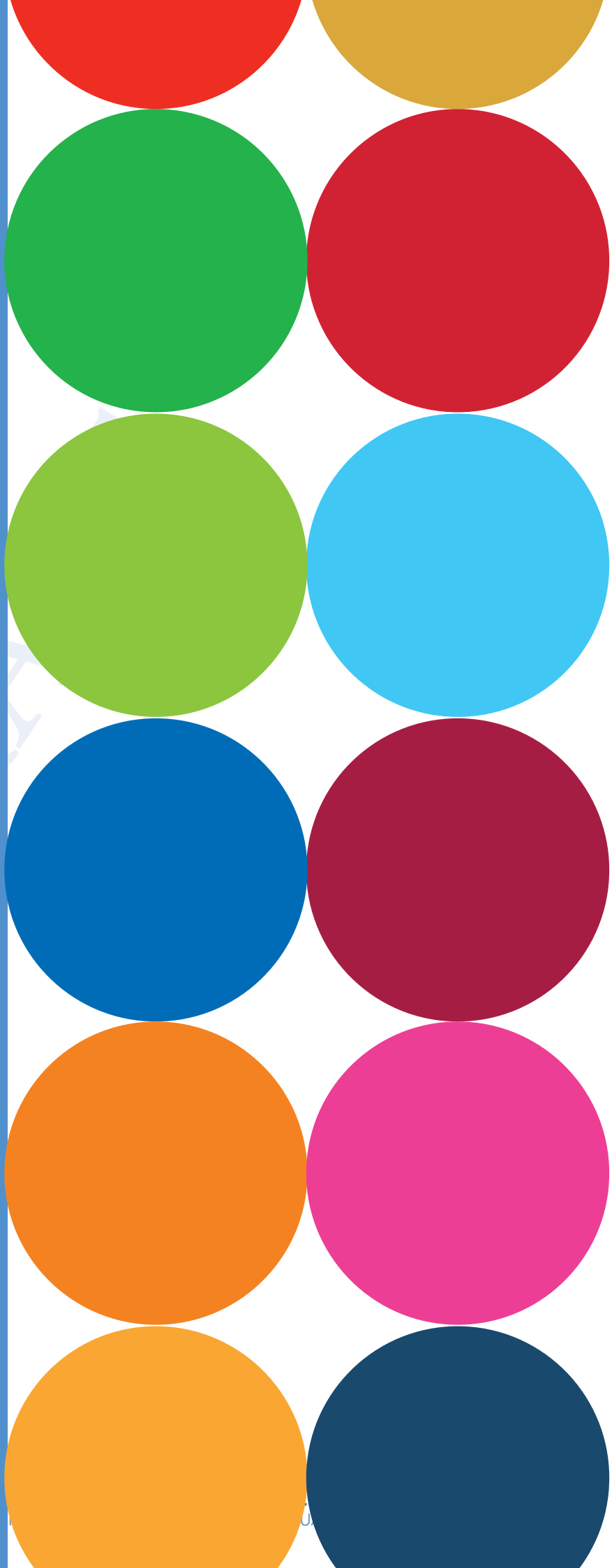
La République du Congo étant un pays à revenu intermédiaire, suivant les orientations de la Déclaration de Busan 2011, la coopération sud-sud sera essentielle pour faciliter l'apprentissage et le partage d'expériences entre le Congo et d'autres pays du sud. A cet effet, la coopération triangulaire pourrait être également engagée. Le Système des Nations Unies pourrait jouer un rôle capital en soutenant l'identification des expériences du sud à partager en concertation avec le gouvernement et d'autres partenaires. **La consultation avec les donateurs non traditionnels sera ainsi renforcée. Dans le cadre du partenariat Sud-Sud, la Chine qui constitue un partenaire contribuant de plus en plus à l'appui au Congo sera sollicitée pour le financement des programmes au même titre que d'autres partenaires qui interviennent dans l'appui budgétaire au Congo.** Une matrice sera préparée régulièrement pour répertorier les meilleures pratiques du sud à partager avec le Congo dans le cadre de la coopération sud-sud.

⁸ Il est nécessaire de relever qu'en cas de crise humanitaire majeure, il peut s'avérer important d'élaborer un plan de réponse humanitaire spécial car les outils du présent UNDAF ne seront pas adaptés pour ce type de réponse.

⁹ Dynamique de la Déforestation dans le Bassin du Congo, « Réconcilier la croissance économique et la protection de la forêt », document de travail n°5 : Energie issue de la Biomasse, Avril 2013.

SECTION V

LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN



SECTION V : LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Comme le recommande les procédures standard de l'approche « Unis dans l'action », la mise en œuvre du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement se fera à travers les programmes conjoints et les plans de travail conjoints.

Les acteurs impliqués ou associés dans l'exécution, seront outre les agences du Système des Nations Unies, le gouvernement à travers divers ministères sectoriels, les PTF, le secteur privé et la société civile.

SOUS-SECTION I : LES PROGRAMMES CONJOINTS

Les effets de l'UNDAF présentent les résultats formulés qui contribuent aux priorités nationales et aux objectifs de développement durable et pour lesquels les agences du système des Nations Unies sont redevables. Les contributions des résultats des agences sont formulées dans des documents de projets/programmes. Ceux-ci doivent avoir un double objectif : contribuer à l'atteinte des objectifs déclinés dans le plan national de développement et assurer la réalisation des objectifs de développement durable (objectifs poursuivis à long-terme avec l'échéance de 2030).

Ainsi, en fonction des effets de l'UNDAF, le Système des Nations Unies produira des programmes conjoints (les programmes sont les cadres d'expression des activités à mener, budgétisés, avec des résultats clairs, formulés suivant la théorie de changement orientant vers le gain souhaité) qui mettent ensemble l'expertise et les ressources financières pour œuvrer avec plus de cohérence vers l'objectif ciblé. Ceci renforcera davantage l'harmonisation et la synergie en réduisant les coûts de transactions et les duplications. Les programmes conjoints doivent être les référentiels de toutes les agences. Sans être exhaustif, les questions ci-après peuvent faire l'objet de programmes conjoints : les populations autochtones, la réintégration post-conflit (un aspect du DDR), le relèvement, les droits de l'homme, l'éducation, la santé et l'agriculture, la sécuri-

té alimentaire et nutritionnelle.

En plus des programmes conjoints, des réflexions seront menées par le groupe programme sur un nombre limité de programmes phares. Tout programme conjoint n'est pas forcément un programme phare. Le programme phare est un programme dans un domaine stratégique pour le gouvernement ou deux ou plusieurs agences des NU peuvent mettre à contribution leurs ressources pour le mettre en œuvre des activités précises dans le cadre d'un programme phare.

SOUS-SECTION II : LES PLANS DE TRAVAIL CONJOINTS

En début de chaque année, les quatre groupes de résultat (ou groupe d'effets) préparent les plans de travail conjoints. Ils sont préparés sur une base annuelle et correspondent aux quatre effets UNDAF retenus. Le leadership dans la préparation est assuré par la partie nationale, notamment le directeur général du ministère relevant du secteur ou de la thématique du groupe de résultat. Le leadership est assuré conjointement avec le chef d'agence qui copréside le groupe avec le gouvernement.

Les plans de travail conjoint indiquent et comportent, l'intitulé de l'axe stratégique du Plan National de Développement auquel il contribue, l'effet UNDAF géré par le groupe de résultat et les produits qui contribuent à l'effet. La matrice du plan présente le budget annuel d'exécution des actions et tient lieu de cadre budgétaire annuel complémentaire au cadre budgétaire quinquennal intégré dans l'UNDAF.

Les quatre plans des groupes de résultats sont présentés au comité de pilotage de l'UNDAF présidé par le Ministre du Plan et coprésidé par le Coordonnateur Résident en présence de tous les chefs d'agences du Système des Nations Unies et les directeurs généraux des ministères sectoriels dont l'action relève des thématiques abordés par l'UNDAF. Après l'approbation des plans par le comité de pilotage, ils sont soumis au Ministères sectoriels et aux agences concernées pour leur signature et mise en œuvre (voir Figure 4).

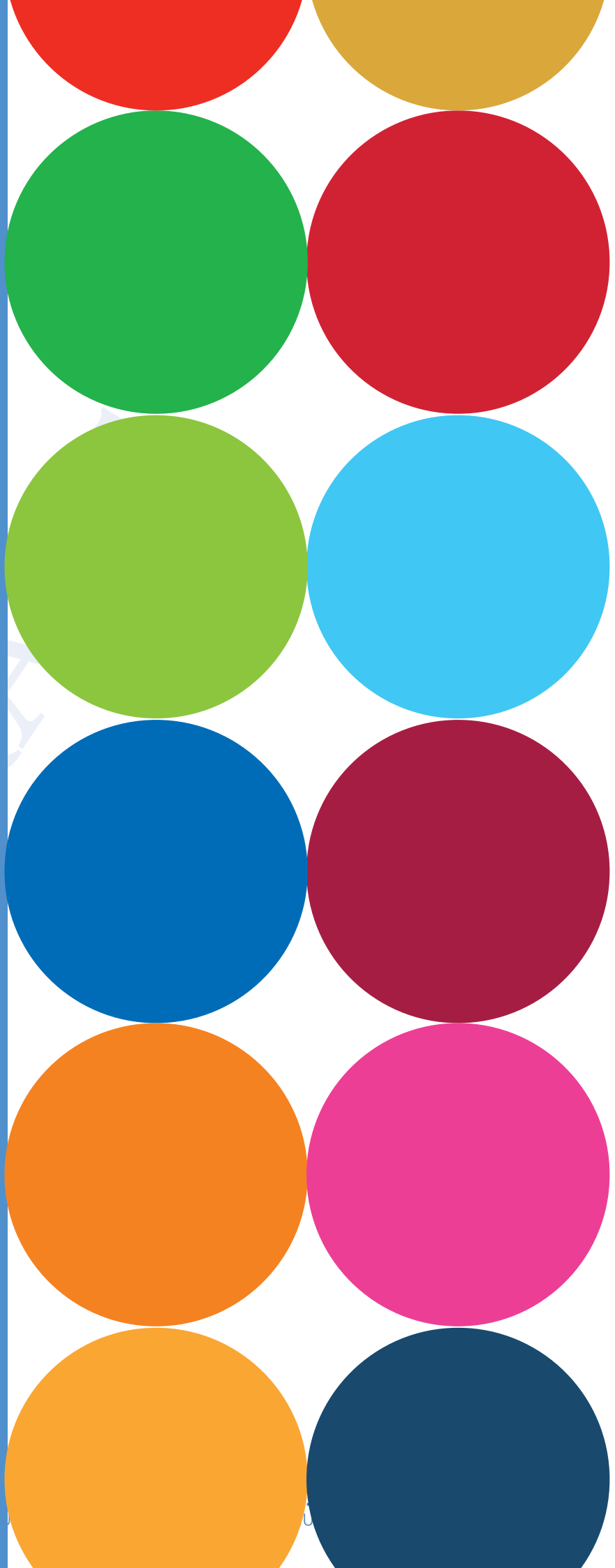
Figure 4 : Schématisation : préparation d'un programme conjoint tiré de l'UNDAF (exemple)



DRAFT

SECTION VI

SUIVI ET ÉVALUATION



SECTION VI : SUIVI ET ÉVALUATION

Un groupe suivi et évaluation est mis en place dans le cadre des mécanismes d'opérationnalisation de l'UNDAF. Il permettra de préparer conceptuellement les mécanismes de suivi/évaluation de l'UNDAF.

Le suivi se fera principalement par les groupes d'effets / résultats à travers des plans de travail annuels conjoints. Des visites conjointes de terrain partie nationale/SNU seront conduites à cet effet. Les actions ci-après seront prises :

- Le groupe suivi et évaluation travaillera avec les groupes d'effet/résultats pour préparer les éléments de suivi de l'UNDAF en identifiant notamment des indicateurs pertinents et en déterminant leur situation de référence.
- Les plans de travail conjoints annuels adoptés dans le cadre de la mise en œuvre des effets UNDAF sont flexibles et feront l'objet de revues à mi-parcours (mois de juin de chaque année) par les groupes de résultats. Une réunion annuelle de validation des résultats par effet, en prélude à la réunion du Comité de pilotage sera organisée. Cette dernière constituera la base du suivi et de l'établissement de rapports semestriels et annuels permettant d'évaluer les progrès vers les résultats de l'UNDAF, conformément aux principes de la gestion axée sur les résultats.

- La revue annuelle permettra la modification, l'ajout ou la suppression de produits.

- En fin d'année, les réalisations des plans de travail sont présentées au comité de pilotage de l'UNDAF. Cet exercice fait office de revue annuelle de l'UNDAF, constatée par un procès-verbal signé par le Ministre du Plan et le Coordonnateur Résident. L'examen des progrès accomplis au niveau des effets et des produits se fera sur la base des indicateurs définis dans la matrice des résultats mais aussi dans les plans de travail conjoints annuels.

Le mécanisme d'évaluation de l'UNDAF s'effectuera de la manière suivante :

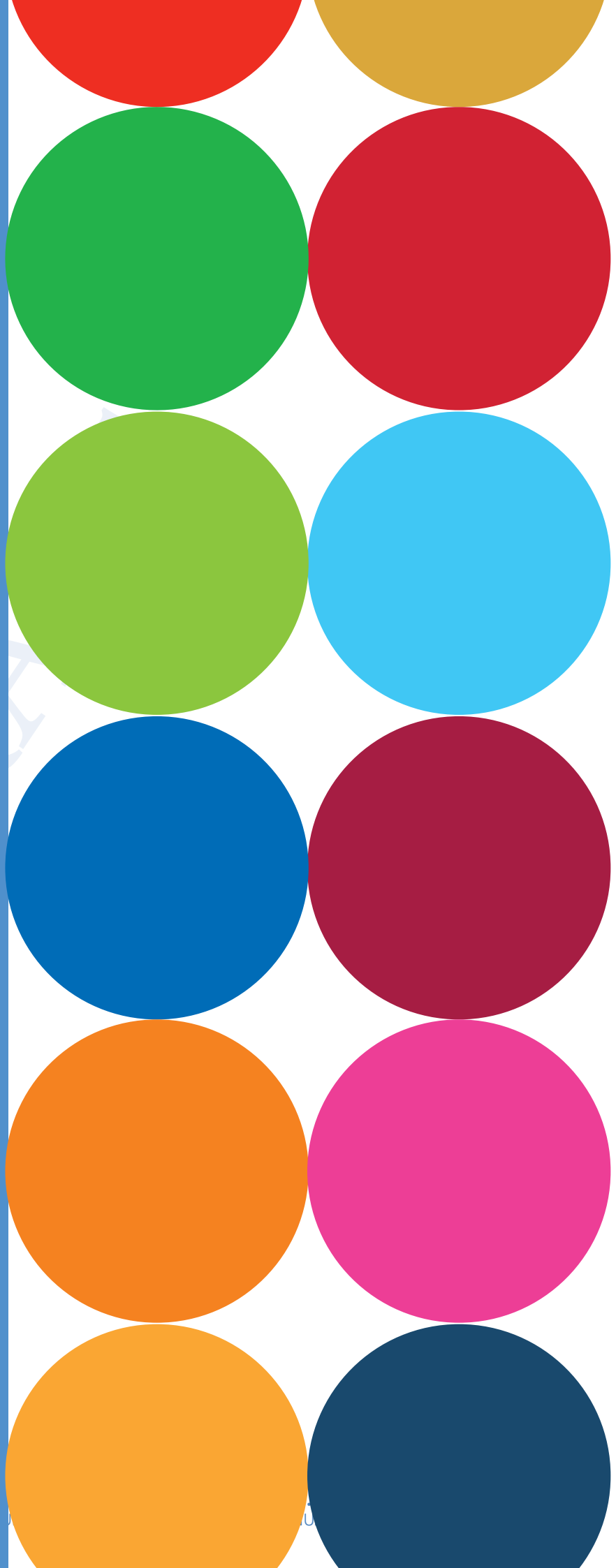
- A la 4 -ème année de mise en œuvre, commence les préparatifs de l'évaluation finale (élaboration des termes de référence, présélection des évaluateurs, et constitution du Groupe de référence) pour une durée moyenne de 6 à 7 mois. Cette évaluation sera conduite par un cabinet ou des consultants indépendants. L'équipe sera constituée d'un consultant international, coordonnateur de l'évaluation et des consultants thématiques nationaux.

Selon l'évolution du contexte, les évaluations thématiques ou conjointes peuvent également être conduites.

Calendrier de suivi/évaluation de l'UNDAF

Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
<i>Présentation PTA conjoints en janvier comité de pilotage</i>	<i>Présentation PTA conjoints en janvier comité de pilotage</i>	<i>Présentation PTA conjoints en janvier comité de pilotage</i>	<i>Présentation PTA conjoints en janvier comité de pilotage</i>	<i>Présentation PTA conjoints en janvier comité de pilotage</i>
<i>Revue à mi-parcours -PTA conjoints en juin</i>	<i>Revue à mi-parcours -PTA conjoints en juin</i>	<i>Revue à mi-parcours -PTA conjoints en juin</i>	<i>Revue à mi-parcours -PTA conjoints en juin et lancement de l'évaluation finale (juin)</i>	<i>Validation de l'évaluation finale de l'UNDAF en juin</i>
<i>Revue annuelle UNDAF en décembre</i>	<i>Revue annuelle UNDAF en décembre</i>	<i>Revue à mi-parcours de l'UNDAF en novembre</i>	<i>Revue annuelle UNDAF</i>	<i>Capitalisation des résultats, réalisations et leçons tirées</i>

SECTION VII
COMMUNICATION



SECTION VII : COMMUNICATION

Pour que les objectifs et les résultats de l'UNDAF soient clairement compris, le Groupe Communication des Nations Unies s'attèlera à formuler une stratégie de communication d'appui à la mise en œuvre de l'UNDAF. Déclinée en plan annuel de communication, cette stratégie permettra au Système des Nations Unies de commu-

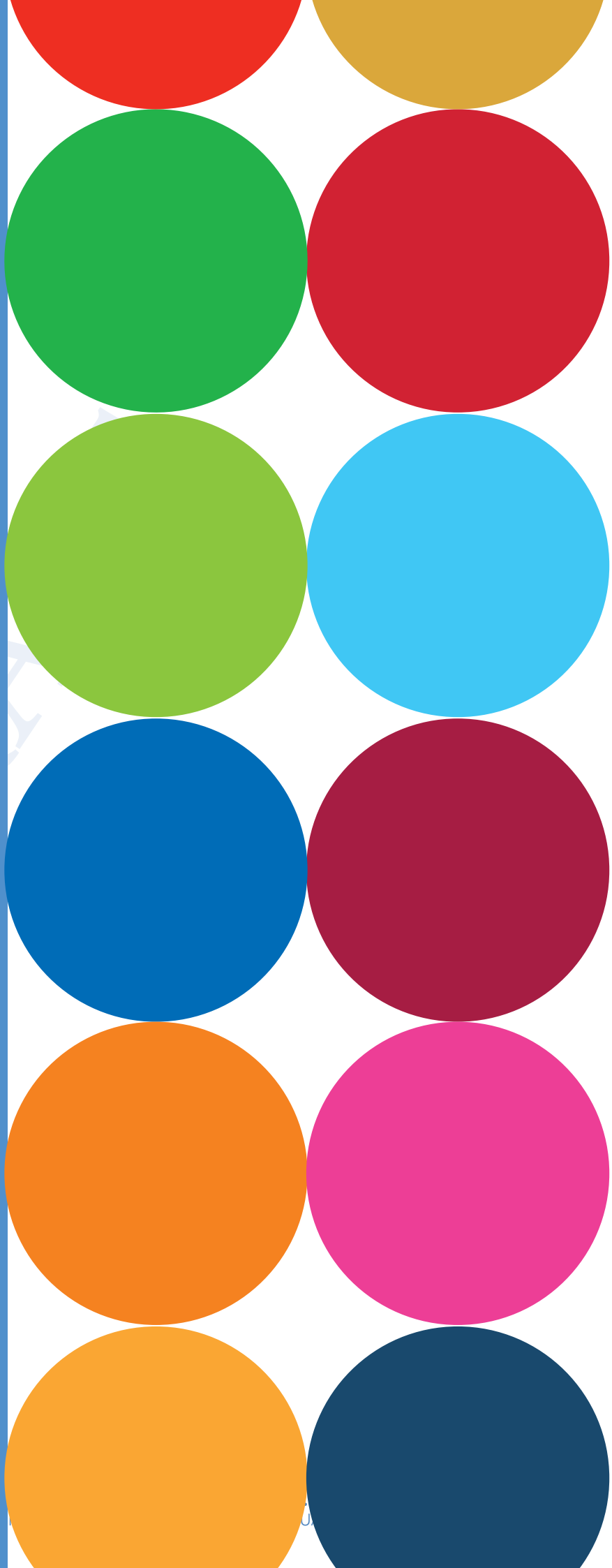
niquer avec plus de vigueur et de façon plus cohérente avec le public et de renforcer la visibilité des actions conjointes et le plaidoyer en appui à la mobilisation des ressources.

La communication permettra également de transmettre les messages de plaidoyer pour renforcer la mobilisation des ressources en appui à l'effort de développement et de l'action humanitaire.

DRAFT

SECTION VIII

PARTENARIAT



SECTION VIII : PARTENARIAT

Le Système des Nations Unies qui a convié tous ses partenaires à l'atelier d'élaboration de l'UNDAF prendra les dispositions nécessaires pour les associer dans les initiatives liées à sa mise en œuvre à travers des partenariats stratégiques. Le Congo présente cinq catégories de partenaires aux yeux du Système des Nations Unies : le Gouvernement, les partenaires au développement – bi- et multilatéraux, le secteur privé, le monde académique, et la population en générale. Dans la mise en œuvre de l'UNDAF, il est envisagé des stratégies de mobilisation de chaque catégorie des partenaires :

Pour le gouvernement, il s'agit de la mobilisation des ressources, l'articulation et l'exécution des stratégies cohérentes axées sur les ODD et surtout la prise en compte de son rôle prépondérant dans la coordination de tous les partenaires au développement.

Le secteur privé sera mobilisé pour envisager sa contribution à l'atteinte des ODD, à travers des contributions en nature, en espèce, en expertise et aussi dans la définition et la mise en œuvre des politiques de développement. Il en est ainsi des sociétés pétrolières, les sociétés d'exploitation forestières et les sociétés de téléphonie mobile.

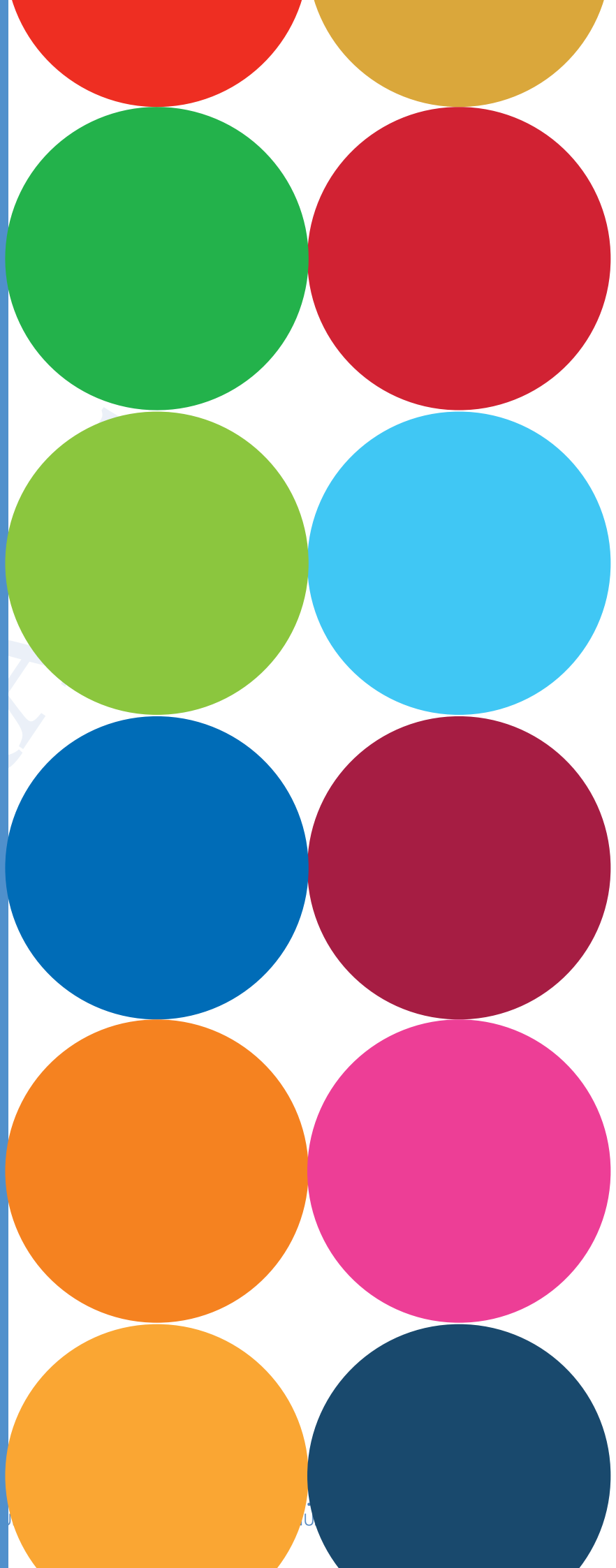
La société civile quant à elle apportera sa contribution par sa capacité de mobilisation des communautés mais également de rapprochement de celles-ci avec les instances nationales. Elle sera amenée à faire un meilleur usage des différents outils de plaidoyer pour des politiques publiques plus inclusives et équitables à disposition. Un accompagnement stratégique permettra d'accroître son rôle d'acteur de redevabilité et de veille.

Le monde académique jouera un grand rôle dans la contextualisation des ODD pour le Congo, la diffusion du savoir, et un pôle de partenaire neutre pour donner un avis sur les choix de politiques de développement qui renforceront la marche du Congo vers l'atteinte des ODD.

La population générale sera à la fois bénéficiaire des interventions de développement et servira également de pôle de pouvoir pour exiger l'exécution des bonnes politiques de développement. Sa compréhension et son implication dans la campagne des ODD est sine qua non pour veiller au bon choix des pouvoirs publics. Le Système des Nations Unies renforcera sa communication, sa formation et les consultations avec ces différentes catégories représentant la population générale pour une bonne mise en œuvre de l'UNDAF.

Intervenant dans un pays à revenu intermédiaire, le système des Nations Unies jouera un rôle de facilitateur et mettra en place des interventions démonstratives et catalytiques. Compte tenu des capacités administratives et du potentiel financier du Congo, le rôle du SNU dans ce nouvel UNDAF sera de privilégier la diffusion de bonnes pratiques par le biais d'interventions limitées dans le temps et l'espace, plutôt qu'être opérateur de programmes de grande envergure. Ainsi, le SNU mettra en place des projets pilotes qui pourraient être dupliqués et mis à l'échelle par le gouvernement ou d'autres partenaires, comme cela a été le cas pour les filets sociaux. Les partenariats avec l'Université du Congo et le monde de la recherche seront privilégiés pour obtenir et diffuser le savoir. Le système des Nations Unies mettra aussi l'accent sur la préparation, l'harmonisation et l'adoption des politiques sectorielles pour encadrer le travail du gouvernement ainsi que des partenaires au développement.

SECTION IX
INNOVATION



SECTION IX : INNOVATION

Le statut économique de la République du Congo comme pays à revenu intermédiaire impose au Système des Nations Unies d'être très innovant. Dans le cadre du présent UNDAF, la notion d'innovation se situe à deux niveaux : l'organisation et la coordination des interventions avec plus de complémentarité et les technologies à utiliser dans le cadre de la mise en œuvre des activités, avec un accent particulier sur l'utilisation commune des plateformes et d'outils développés à cet effet. L'UNDAF mettra l'accent sur le développement des partenariats innovants avec le secteur privé local et international (y compris les compagnies de téléphonie mobile), les fondations, dans la mobilisation des ressources, dans la mise en œuvre opérationnelle des activités sur le terrain et dans la collecte de données pour le suivi des progrès notamment au niveau des ODD par l'utilisation des nouvelles technologies des plateformes.

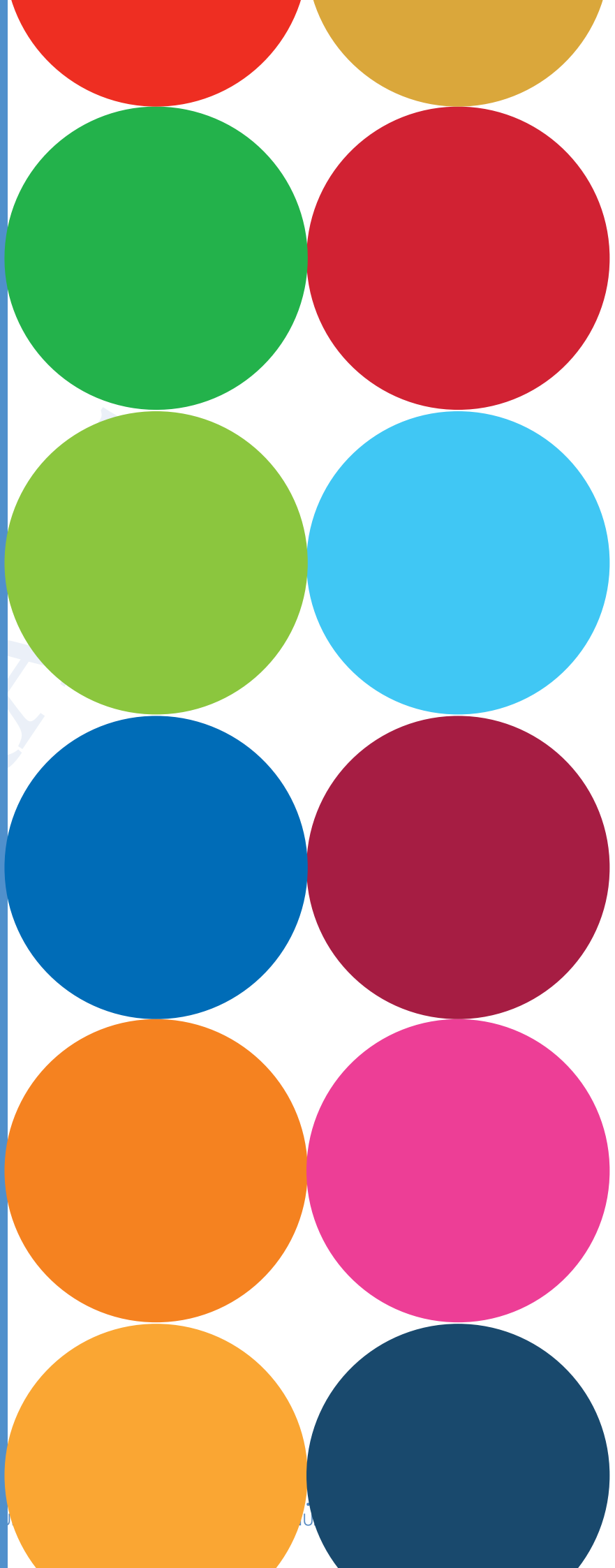
L'utilisation de l'innovation numérique pour atteindre les ODD constituera une thématique transversale pour l'UNDAF. Avec 96 abonnements GSM pour 100 personnes en 2017, selon la Banque Mondiale, le Congo est l'un des pays d'Afrique Subsaharienne les plus 'connectés'. Le développement du secteur numérique figure également en bonne place parmi les stratégies de diversification économiques prônées par le gouvernement dans le plan national de développement 2018-2022. Cela offre d'importantes opportunités de partenariat et de programmation que le système des Nations Unies exploitera dans la mise en œuvre de l'UNDAF. En particulier, les agences transmettront au Gouvernement et aux partenaires locaux leur savoir-faire dans des domaines tels que l'identité numérique, les transferts monétaires numériques, la gestion et l'analyse des données, tout en renforçant les

capacités pour l'utilisation responsable des données et le respect de la vie privée. Les opérateurs de téléphonie mobile seront ainsi approchés pour le financement des activités liées à la mise en place de plateformes qui pourraient être utilisées au niveau inter-agences.

- Le système des Nations Unies continuera à collaborer avec l'écosystème émergent, notamment les incubateurs, le secteur privé et les communautés de développeurs afin de promouvoir l'application des nouvelles technologies. Dans le cadre de la mobilisation des ressources, les acteurs intervenant dans le secteur pétrolier pourraient être sollicités pour le financement d'activités spécifiques, notamment dans leurs zones d'exploitation.
- La valorisation des savoirs locaux des résultats de recherches porteurs et initiatives issues des incubateurs de projets de jeunes feront l'objet d'une attention particulière notamment (résultats issus d'hackathon, plateforme de service pour l'accès à l'information des données et conseils en matière de changement climatiques etc.)
- La plateforme SCOPE développée par le PAM pour la gestion des bénéficiaires et des distributions ainsi que celle relative à la collecte des données des rapports des centres de santé pourraient être exploitées par les agences comme c'est déjà le cas pour certaines agences et ONG. Une plateforme relative à l'information et la prédiction des inondations est en cours de développement et pourrait servir au Gouvernement, aux agences et aux ONG dans la planification et les réponses aux inondations.

SECTION X

MÉCANISMES DE REDEVABILITÉ



SECTION X : MÉCANISMES DE REDEVABILITÉ

L'atteinte des résultats requiert un engagement de toutes les parties prenantes. A cet égard, les mécanismes de redevabilité seront mis en place en rapport avec les résultats attendus de l'UNDAF aussi bien au niveau stratégique qu'opérationnel. Dans cette optique, le Ministère en charge du Plan présidera le Comité Directeur du Présent UNDAF et endossera les actions menées conjointement avec le Système des Nations Unies. Les Ministères sectoriels, les partenaires de mise en œuvre au niveau national et local, les ONG seront également conjointement redevables de la mise œuvre effective et efficace

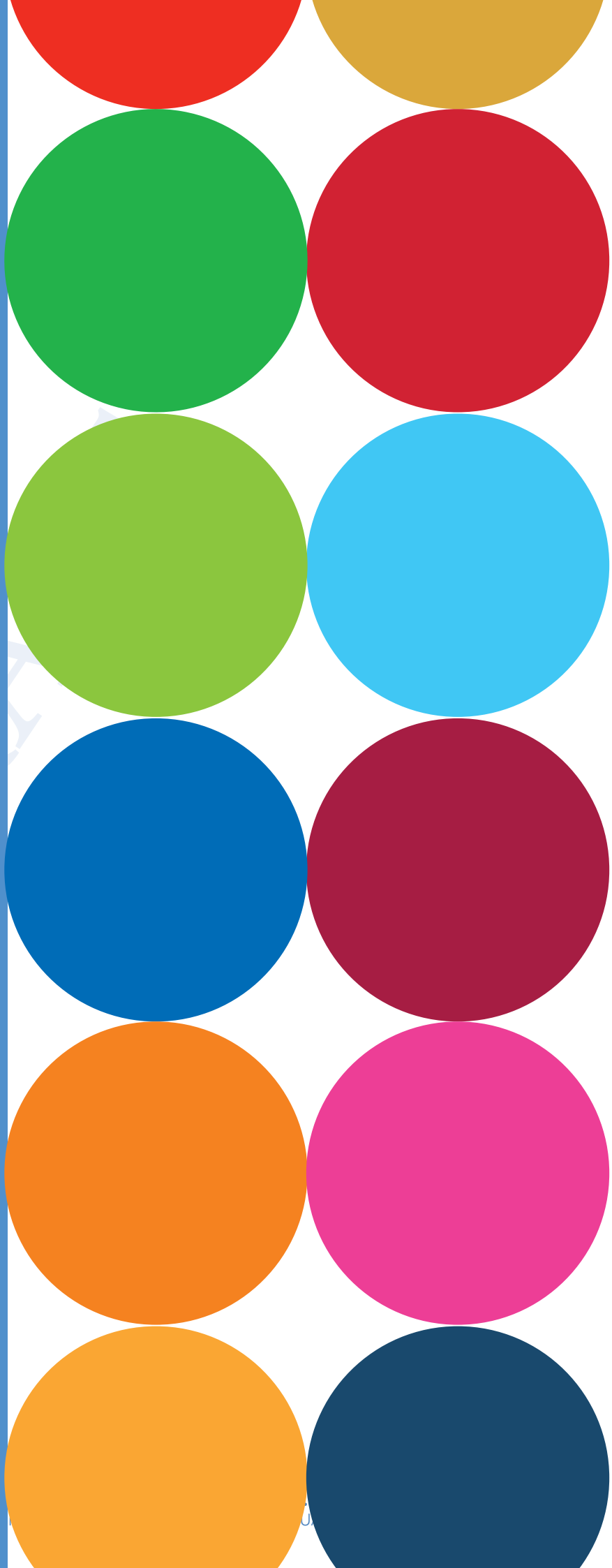
ainsi que du suivi de ce plan cadre et contribueront à discuter les résultats et à rendre compte aux bailleurs. Les parties prenantes, veilleront à une appropriation effective en rapport avec les institutions et les populations ciblées pour garantir la durabilité.

La redevabilité sera renforcée à tous les niveaux et des mécanismes de plainte, d'écoute et de retour seront mis en place. Les Agences pourraient utiliser des lignes vertes ou des plateformes communes pour recevoir et répondre aux éventuelles plaintes formulées par les bénéficiaires sur le terrain dans le cadre des activités d'assistance qui seront identifiées avec l'implication de ces derniers.

DRAFT

SECTION XI

DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS



SECTION XI : DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS

Pour permettre une meilleure appropriation des résultats, le Système des Nations Unies engagera des actions de développement et de renforcement des capacités dans les secteurs de ses interventions indiqués dans le présent plan-cadre. A cet effet une évaluation préalable du niveau des capacités se fera par secteur d'intervention de manière à élaborer un plan de développement des capacités. Un accent particulier sera mis sur les capacités en statistiques en apportant un appui décisif à l'Institut National des Statistiques.

Chaque agence initie des actions d'appui aux statistiques telles que le recensement agricole, l'enquête MICS, l'enquête sur l'exclusion etc. Ces démarches seront harmonisées par le bureau du Coordonnateur Résident pour les

intégrer dans un cadre global d'appui aux statistiques par le Système des Nations Unies au gouvernement.

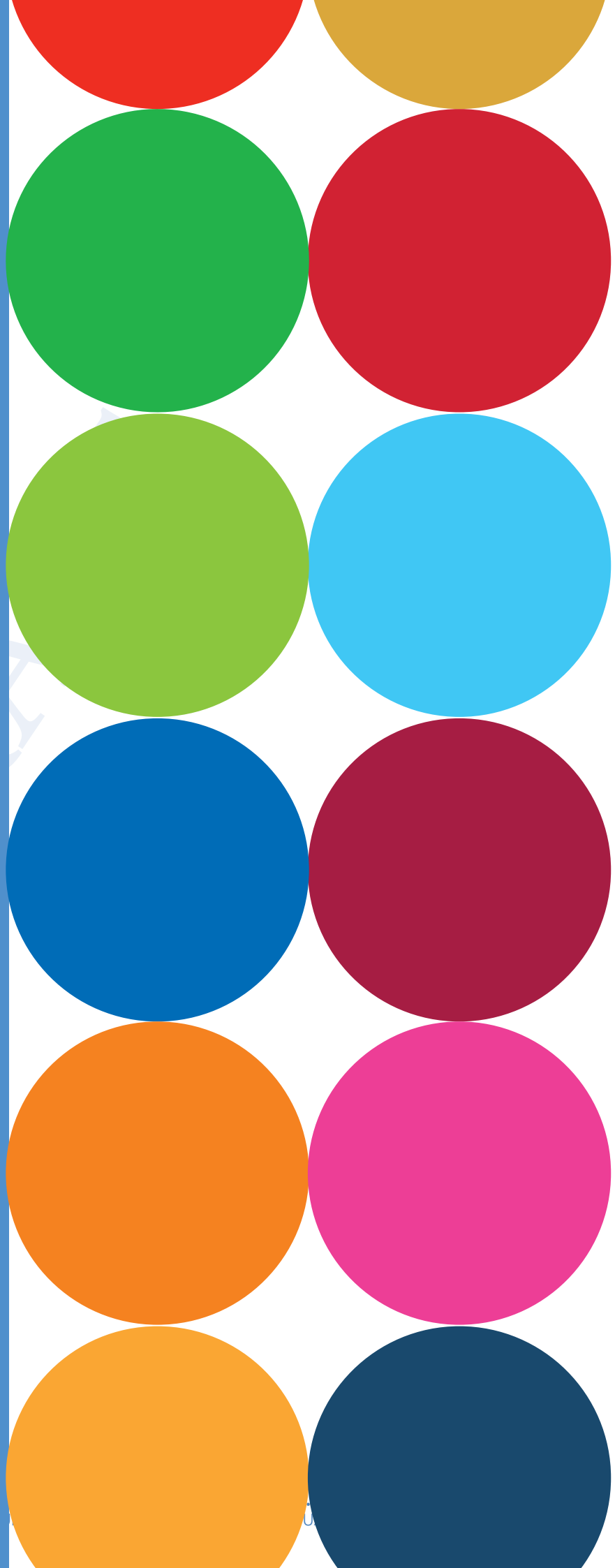
Les capacités des partenaires opérationnels et des communautés bénéficiaires seront également renforcées. Un accent sera mis sur les techniques de gestion des groupements pour permettre aux communautés de s'approprier les résultats réalisés et d'assurer leur pérennisation.

Le développement des capacités sera également orienté vers les ONG et le secteur privé. Il portera essentiellement sur les objectifs de développement durable 'ODD' pour permettre à ces acteurs de jouer pleinement leur rôle dans la chaîne de résultats pour l'atteinte des ODD en République du Congo.

DRAFT

SECTION XII

MOBILISATION CONJOINTE DES RESSOURCES



SECTION XII : MOBILISATION CONJOINTE DES RESSOURCES

Les efforts de mobilisation des ressources seront orientés par la stratégie de mobilisation conjointe des ressources qui sera élaborée spécialement à cet effet et sera annexée au présent UNDAF. Cette stratégie sera orientée par le fait que le Congo demeure un pays à revenu intermédiaire. Dès lors, le SNU se doit de diversifier ses sources de financement. La consultation avec les donateurs non traditionnels sera renforcée. Le SNU s'engage dans cet UNDAF à mobiliser davantage de ressources auprès du secteur privé, suivant des exemples en ce sens et notamment celui du partenariat existant avec la société Philips dans le domaine de la santé. Un potentiel avéré de partenariat

existe également auprès des sociétés extractives, industrielles, d'exploitation forestière, ainsi que dans le secteur du numérique. Le SNU veillera à se doter des instruments financiers pour faciliter ces nouveaux partenariats, notamment les 'pooled funds'. Pour financer l'UNDAF, le SNU et le Gouvernement accèderont aux financements climatiques, y compris le Fonds Vert pour le Climat et le Fonds d'Adaptation aux changements climatiques. Le SNU appréciera au cas par cas avec un encouragement vers la gestion groupée des ressources mobilisées notamment en ce qui concerne les programmes conjoints non assujettis aux conditions des fonds thématiques.

DRAFT

DRAFT

DRAFT

Section XI : Matrice des résultats

Axe stratégique : Gouvernance et consolidation de la paix				
Priorité nationale : Le renforcement de la gouvernance				
ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes				
Effet 1 : D'ici 2024, les populations bénéficient d'un système de gouvernance amélioré sur le plan institutionnel, démocratique et des droits humains, pour un développement inclusif et participatif, la consolidation de la paix et de l'effort humanitaire.				
Agences : PNUD, UNICEF, UNESCO, FAO, UNFPA, UNHCR, PAM, OHCHR				
Indicateurs	Situation de référence	Cibles	Moyens de vérification	Hypothèses et risques
1- Pourcentage des recommandations mises en œuvre en rapport avec celles formulées par les organes des traités internationaux de protection des droits de l'homme et acceptés par le gouvernement	CEDAW :37 pour le 6è rapport en 2012)	CEDAW :20 en 2024)	Rapports périodiques du Haut-commissariat aux droits de l'homme Rapport des ONG des droits de l'homme Rapport national sur les ODD Rapport d'évaluation du PND Rapport de la Commission statistique du Parlement	Risque : - Instabilité sociopolitique rendant le dialogue impossible Hypothèses : - Existence d'un cadre de concertation politique entre le gouvernement et les partenaires au développement en général et le système des Nations Unies en particulier
2- Dépenses effectives du gouvernement en proportion du budget initial approuvé (ODD 16.6.1)	0	5	Rapports de différents ministères sectoriels, Rapports de programmes Rapport de la Commission statistique du Parlement	- Volonté politique manifeste pour engager le dialogue avec les partenaires sur les questions de gouvernance et de consolidation de la paix
3- Proportion des postes (par sexe, âge, situation au regard du handicap et groupe de population) dans les institutions publiques (organes législatifs, services publics et organes judiciaires aux niveaux local et national), par rapport à la répartition nationale (ODD16.7-1) OU Taux de participation des groupes habituellement sous-représentés dans les	Assemblée : 17 femmes élues sur 151, soit 11 % Sénat : 15 femmes élues, sur 72, soit 21 % Bureau de l'Assemblée Nationale : 1 femme sur 7 membres, soit 14 %	Assemblée : 27 femmes élues sur 151, soit 18 % Sénat : 20 femmes élues, sur 72, soit 27,77 % Bureau de l'Assemblée Nationale : 3 femmes	Rapport national sur les ODD Rapports des ministères impliqués Rapport de la Commission statistique du Parlement Rapport du ministère de la justice et autres sectoriels Rapport des OSC	

<p>institutions et sphères de prise de décisions, notamment les femmes, les jeunes, les populations autochtones, les personnes vivant avec handicap, aux niveaux central et local</p>	<p>Présidence des commissions à l'Assemblée : 1 femme sur 8 présidents, soit 13 %</p> <p>Conseils locaux (départements et communes) : 246 élues sur 1 117, soit 22 %</p> <p>Présidents des bureaux des conseils départementaux : 2 femmes sur 12 présidents, soit 17 %</p> <p>Présidents des bureaux des conseils municipaux : 2 femmes sur 16, soit 13 %</p> <p>Judiciaire : A compléter</p> <p>Services publics : A compléter</p> <p>Gouvernement : sur 35 membres du gouvernement il y a 8 femmes soit 22%</p>	<p>sur 7 membres, soit 42,85%</p> <p>Présidence des commissions à l'Assemblée : 4 femmes sur 8 présidents, soit 50 %</p> <p>Conseils locaux (départements et communes) : 300 élues sur 1 117, soit 26,85 %</p> <p>Présidents des bureaux des conseils départementaux : 4 femmes sur 12 présidents, soit 33 %</p> <p>Présidents des bureaux des conseils municipaux : 8 femmes sur 16, soit 50 %</p> <p>Judiciaire : A compléter</p> <p>Services publics : A compléter</p> <p>Gouvernement : 40% des femmes</p>	<p>Rapport annuel Mo Ibrahim</p>	<p>Mesures de mitigation des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -analyse politique constante par le bureau du RC pour anticiper les situations d'instabilité sociopolitique Echanges constants avec le gouvernement pour identifier les nouvelles options d'interventions
<p>4- Indice Mo Ibrahim sur la gouvernance en Afrique</p>				
<p>Axe stratégique : Education et formation</p>				
<p>Priorité nationale : La valorisation du capital humain</p>				

ODD 4 : Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie				
<p>Effet 2 : D'ici 2024, les enfants (filles et garçons), les jeunes et adultes (hommes et femmes) dans les zones ciblées ont un accès accru aux services éducatifs inclusifs et de qualité dans les systèmes formel et non formel, en particulier à la formation qualifiante pour une meilleure insertion sociale et professionnelle.</p> <p>Agences : UNICEF, UNESCO, PAM, FAO</p>				
Indicateurs	Situation de référence	Cibles	Moyens de vérification	Hypothèses et risques
Taux net de scolarisation par niveau d'étude et par sexe	96.5% (primaire) 67% (secondaire)	98.5% (primaire) 80% (secondaire)	Annuaire statistique de l'éducation Rapport national sur les ODD Rapport de suivi du PND Rapports des ministères chargés de l'enseignement primaire, secondaire, supérieur, technique et professionnel, formation qualifiante	<p>Risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retard/suspension dans la mise à disposition des financements ; - Réduction du budget alloué au secteur de l'enseignement ; - Instabilité socio politique <p>Hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordination intersectorielle efficace entre les différents ministères, les agences impliquées, les OSC et les autres acteurs du secteur - Disponibilité d'appuis budgétaires <p>Mesures de mitigation des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Plaidoyer constant au niveau politique et ministériel pour anticiper les retards dans les cofinancements
Taux de rétention par niveau d'étude et par sexe	91% (primaire) 65% (secondaire)	95% (primaire) 80% (secondaire)	Annuaire statistique de l'éducation Rapport national sur les ODD Rapport d'évaluation du PND Rapports des ministères chargés de l'enseignement primaire, secondaire, supérieur, technique et professionnel, formation qualifiante	
Proportion d'enfants et de jeunes a) en cours élémentaire ; b) en fin de cycle primaire ; c) en fin de premier cycle du secondaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) lecture et ii) mathématiques, par sexe (ODD4.1-1)	18% au primaire	60%	Annuaire statistique de l'éducation Rapport national sur les ODD Rapport de suivi du PND Rapports des ministères chargés de l'enseignement primaire, secondaire, supérieur, technique et professionnel, formation qualifiante	
Taux d'achèvement des filles et garçons au primaire/secondaire	Ensemble Primaire : 91% (Filles 92% Garçons 90%) Ensemble secondaire : 67% (Garçons 69%)	97% (Primaire) 90% (Secondaire)	Annuaire statistique de l'éducation Rapport national sur les ODD Rapport d'évaluation du PND Rapports des ministères chargés de l'enseignement primaire, secondaire, supérieur, technique et professionnel, formation qualifiante	

	Filles 65%)			Identification des sources alternatives de financement
Axe stratégique : Santé et services connexes				
Priorité nationale : La valorisation du capital humain				
ODD3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être à tout âge				
<p>Effet 3 : D'ici 2024, les populations ont un accès équitable à des paquets de soins et services de santé essentiels de qualité (y compris la nutrition, l'eau, hygiène et assainissement), à une sécurité sanitaire, à une protection sociale pour valoriser le capital humain et garantir le dividende démographique.</p> <p>Agences : OMS, UNICEF, UNFPA, ONUSIDA, FAO, UNHCR, UNESCO</p>				
Indicateurs	Situation de référence	Cibles	Moyens de vérification	Hypothèses et risques
1- Couverture de la population en soins et services essentiels de santé (y compris la nutrition) [désagrégé par sexe et âge]	26%	50% (PNDS 2022)	Rapport du MSP Statistiques de la santé	<p>Risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retard/suspension dans la mise à disposition des financements ; - Réduction du budget alloué au secteur de la santé ; - survenue d'épidémies ; - Instabilité socio politique <p>Hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordination intersectorielle efficace entre les différents ministères, les agences impliquées, les OSC et les autres acteurs du secteur - Disponibilité d'appuis budgétaires
2- Taux de mortalité maternelle (ODD3.1-1)	436 /100 000 nv	210/100000 nv (PNDS 2022)	Rapport national sur le développement humain Rapport national ODD Rapport EDS-C / ESIS Rapport de l'Observatoire des décès maternels Statistiques de la santé Rapport du MSP	
3- Proportion des accouchements assistés par du personnel de santé qualifié (ODD3.1-2)	94.4% (MICS 2015)	90% (PNDS 2022) OMS	Rapport national sur le développement humain Rapport EDS-C / ESIS Rapport national ODD Rapport de suivi du PND Rapport de l'Observatoire des décès maternels Rapport du MSP Statistiques de la santé	

4- Couverture vaccinale complète ou en DTC3	ECV : 27% / DTC3 : 76%	PPAC ECV :50% / DTC3 : 90%	Rapport national sur le développement humain Rapport national ODD Rapport de suivi du PND Rapport EDS-C / ESIS Rapport du MSP/PEV Statistiques de la santé	Mesures de mitigation des risques : Plaidoyer constant au niveau politique et ministériel pour anticiper les retards dans les cofinancements Identification des sources alternatives de financement à travers les financements innovant
5- Prévalence de la malnutrition	Aigüe : 8.2% Chronique : 21.2%	Aigüe : <5% Chronique : 0.12	Rapport national sur le développement humain Rapport EDS-C / ESIS Rapport du MSP Statistiques de la santé	
6- Proportion de nouvelles infections à VIH pour 1000 personnes séronégatives (par sexe, âge et principaux groupes de populations) (ODD3.3-1)	1.02‰ personnes	0.3‰ personnes (PNDS 2022)	Rapport national sur le développement humain Estimations VIH, Congo Rapport national ODD Rapport EDS-C / ESIS Rapport du PNLs Rapport du MSP Statistiques de la santé	
7- Décès liés au VIH/SIDA	4900 [3900 - 5800] (Spectrum 2018)	3941 (Cible 2022 ; Spectrum 2018)	Rapport EDS-C / ESIS Rapport du PNLs Rapport du MSP Statistiques de la santé	
8-Les lois et politiques nationales en matière de santé sexuelle et reproductive sont conformes aux standards internationaux qui garantissent l'accès total et équitable pour les jeunes filles et garçons à l'information et à l'éducation en matière de santé sexuelle et reproductive.	0%	50%	Rapport EDS-C / ESIS Rapport du PNLs Rapport du MSP Statistiques de la santé	
Axe stratégique : Economie, Agriculture et Environnement				

Priorité nationale : La diversification de l'économie basée sur les secteurs porteurs de croissance ci-après : l'agriculture au sens large, le tourisme, couplés avec la poursuite de l'industrialisation de notre économie pour un impact à court, moyen et long terme. Il s'agit notamment pour le secteur agropastoral, de renforcer la sécurité alimentaire et l'inclusion économique des pauvres et des femmes notamment en zone rurale.

ODD8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ; **ODD2** : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable ; **ODD13** : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Effet 4 : D'ici 2024, les populations les plus défavorisées dans les zones ciblées mettent en œuvre des activités économiques diversifiées durables, créatrices d'emplois divers et de revenus prenant en compte, l'agriculture durable, la sécurité alimentaire, l'écotouristique en respectant les normes environnementales.

Agences : FAO, UNESCO, PNUD, PAM, UNHCR

Indicateurs	Situation de référence	Cibles	Moyens de vérification	Hypothèses et risques
1- Taux de chômage des jeunes (15 ans et plus)	30,5% (femmes : 31,6%, hommes : 29,5% ; urbain : 39% rural : 11,7% - ETVA 2015)	24% (ensemble)	Rapport du BIT et partenaires Rapport du ministère du travail Rapport ministère de la jeunesse Rapports d'enquêtes RGPH, ECOM3, RGA, Emploi...	<p>Risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retard/suspension dans la mise à disposition des financements ; - Réduction du budget alloué au secteur ; - Instabilité socio politique <p>Hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordination intersectorielle efficace entre les différents ministères, les agences impliquées, les OSC et les autres acteurs du secteur - Stabilité macroéconomique - Volonté politique manifeste pour engager les réformes et politiques économiques initiées
2- Proportion de jeunes (âgés de 15 à 24 ans et par sexe) non scolarisés et sans emploi ni formation (ODD8.6-1)	<u>18% (femme : 19.9% homme : 17.8%)</u>	14% (ensemble)	Rapport du BIT et partenaires Rapport du ministère du travail Rapport ministère de la jeunesse Rapports d'enquêtes RGPH, ECOM3, RGA, Emploi... Rapport agence nationale de l'emploi (ONEMO)	
4- Prévalence de la sous-alimentation (ODD2.1-1)	37,5%	36%	Rapport SOFI (FAO, annuellement)	
5- Surface des plantations agroforestières mises en place	0	10.000 ha	Rapport ministère de l'économie forestière	
6- Proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté (désagrégé par sexe, âge et zone géographique)	46.5%	38%	Rapport du ministère du plan Rapport national sur le développement humain	

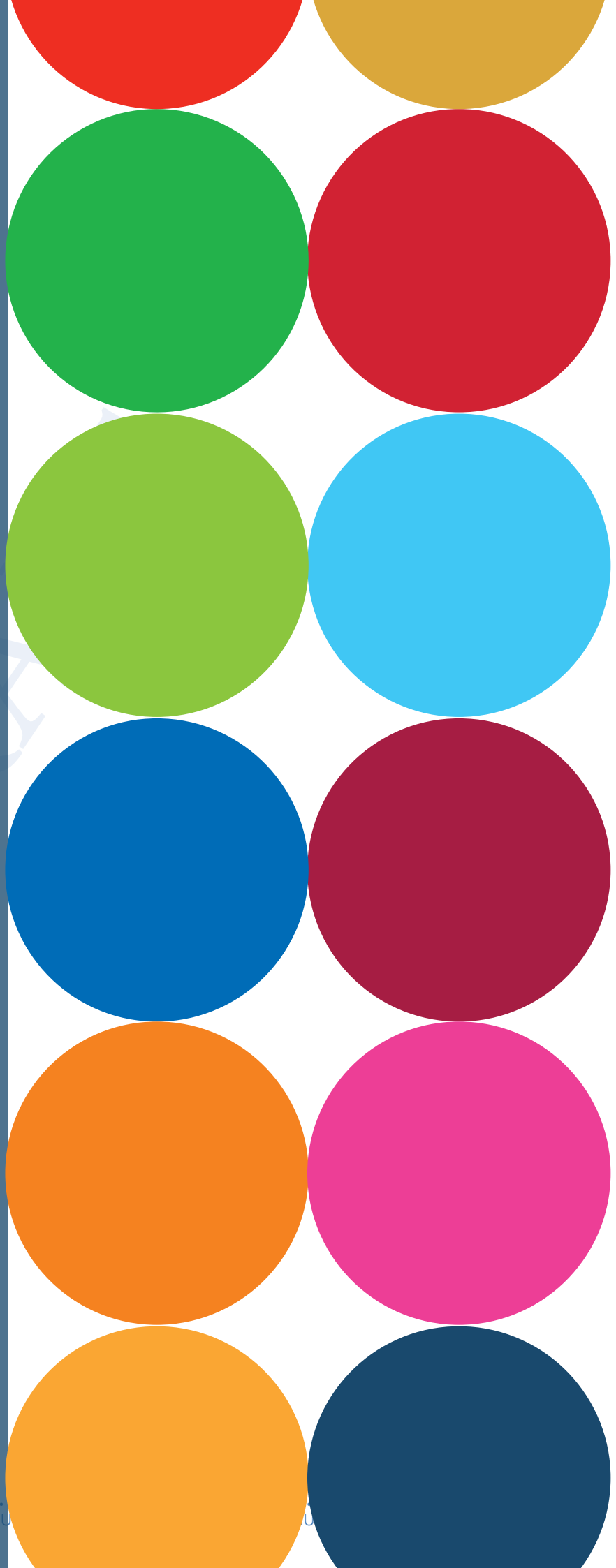
DRAFT

DRAFT

Système des Nations Unies en République du Congo

PLAN-CADRE DES NATIONS UNIES POUR L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Cadre budgétaire conjoint UNDAF 2020-2024



CADRE BUDGÉTAIRE CONJOINT UNDAF 2020-2024

Chaîne de résultats	Agences	Ressources propres	Ressources à mobiliser	Total ressources
Axe PND N°1: le renforcement de la gouvernance, dans tous les domaines – politique, juridique, administratif et économique est essentiel pour accompagner les programmes dans les domaines de concentration				
Effet UNDAF N°I: Effet1 : Effet 1 : D'ici 2024, les populations bénéficient d'un système de gouvernance amélioré au plan institutionnel, démocratique, des droits humains, administratif et économique pour un développement inclusif et participatif, la consolidation de la paix et de l'effort humanitaire				
Produit 1.1 : Les institutions étatiques et les acteurs non étatiques au niveau national et décentralisé ont leurs capacités renforcées et les cadres opérationnels et règlementaires améliorés pour appliquer efficacement les normes de gouvernance institutionnelle, administrative et économique y compris en matière des droits de l'homme ;	UNESCO	125.000	1.150.000	1.275.000
	PNUD	900.000	2.500.000	3.400.000
	HCR	-	2.977.310	2.977.310
	OHCHR	300.000	-	300.000
	UNODC	30.000	800.000	830.000
	FAO	300.000	500.000	800.000
	OIT	53.000,00	174.200,00	227.200
Total produit 1.1		1.708.000,00	8.101.510,00	9.809.510,00
Produit 1.2 : La mobilisation de la société civile et des communautés est renforcée en matière de lutte contre les normes socioculturelles et de genre entraînant la discrimination des groupes vulnérables (jeunes (hommes et femmes), les populations autochtones, personnes vivant avec handicap et les personnes vivant avec le VIH).	UNESCO	50.000	550.000	600.000
	UNFPA	1.347.500	1.950.000	3.297.500
	UNICEF	750.000	1.200.000	1.950.000
	HCR		1.416.505	1.416.505
	FAO	500.000	500.000	1.000.000
	PNUD	100.000	500.000	600.000
Total produit 1.2		2.747.500	6.116.505	8.864.005

Produit 1.3 : Le pays dispose des mécanismes et outils renforcés de prévention, de gestion et de réponse humanitaire y compris en matière de DDR, qui prennent en compte les questions de cohabitation pacifique entre les personnes déplacées (réfugiés, retournés, IDPs) et populations hôtes.	UNESCO	50.000	50.000	100.000
	UNICEF	1.250.000	10.000.000	11.250.000
	FAO	500.000	1.000.000	1.500.000
	HCR	-	535.890	535.890
	PNUD	400.000	10.000.000	10.400.000
	PAM	-	16.689.732	16.689.732
Total produit 1.3		2.200.000	38.275.622	40.475.622
Produit 1.4 : Les capacités du système statistique national sont renforcées en vue de la production des données de qualité fiables, de façon systématique, pour un suivi efficace du PND.	UNESCO	50.000	50.000	100.000
	OIT	35.000	149.000	184.000
	UNICEF	500.000	1.200.000	1.700.000
	FAO	-	3.000.000	3.000.000
	UNFPA	1.347.500	1.950.000	3.297.500
	PNUD	400.000	1.500.000	1.900.000
Total produit 1.4		2.332.500	7.849.000	10.181.500
Total effet1:		8.988.000	60.342.637	69.330.637
Total axe PND1:		8.988.000	60.342.637	69.330.637
Axe PND N°I: Stratégique II PND : La réforme en profondeur du système éducatif et de la formation qualifiante et professionnelle : la valorisation du capital humain est requise pour compenser la faiblesse en nombre de la population congolaise et tirer profit du dividende démographique, afin de construire le soubassement d'un développement durable et inclusif				
Effet UNDAF N° 2: D'ici 2024, les enfants (filles et garçons), les jeunes et adultes (hommes et femmes), les personnes handicapées dans les zones ciblées ont un accès accru aux services éducatifs inclusifs et de qualité dans les systèmes formel et non formel et en particulier l'éducation sexuelle complète (ODD4)				
Produit 2.1 : Le système éducatif a une performance accrue et offre des services des meilleurs services y compris l'éducation sexuelle complète	UNESCO	125.000,00	400.000,00	525.000,00
	UNICEF	1.000.000,00	4.000.000,00	5.000.000,00
	PAM		27.352.241,00	27.352.241,00
Total produit 2.1		1.125.000,00	31.752.241,00	32.877.241,00
Produit 2.2 : Le système éducatif dispose d'un environnement de qualité, sain et exempt de harcèlement et qui présente aux filles un accueil égalitaire.	UNESCO	60.000,00	50.000,00	110.000,00
	UNICEF	300.000,00	500.000,00	800.000,00
	HCR	-	1.544.580,00	1.544.580,00

Total produit 2.2		360.000,00	2.094.580,00	2.454.580,00
Produit 2.3 : le système éducatif offre une formation professionnelle et technique de qualité.	UNESCO	150.000,00	300.000,00	450.000,00
	FAO	100.000,00	250.000,00	350.000,00
	OIT	21.570,00	331.400,00	352.970,00
Total produit 2.3		271.570,00	881.400,00	1.152.970,00
Total effet2:		1.756.570,00	34.728.221,00	36.484.791,00
Effet3 : D'ici 2024, les populations ont un accès équitable à des paquets de soins et services de santé essentiels de qualité (y compris la nutrition, l'eau, l'hygiène et l'assainissement), à une sécurité sanitaire, à une protection sociale pour valoriser le capital humain et garantir le dividende démographique (ODD3).				
Produit 3.1 : Les capacités techniques et opérationnelles des structures déconcentrées (directions départementales, districts sanitaires...), en matière de promotion de comportements favorables à la santé, le VIH-SIDA, la nutrition, en eau, hygiène et assainissement sont renforcées	UNFPA	935.000,00	1.200.000,00	2.135.000,00
	UNICEF	800.000,00	1.500.000,00	2.300.000,00
	HCR	-	2.078.845,00	2.078.845,00
	ONUSIDA	750.000,00	5.000.000,00	5.750.000,00
	OMS	277.500,00	222.000,00	499.500,00
Total produit 3.1		2.762.500,00	10.000.845,00	12.763.345,00
Produit 3.2 : Les formations sanitaires offrent des paquets complets de soins et services essentiels intégrés de santé/nutrition de qualité	UNFPA	1.870.000,00	2.400.000,00	4.270.000,00
	UNICEF	2.000.000,00	5.000.000,00	7.000.000,00
	HCR	-	1.814.165,00	1.814.165,00
	OMS	1.473.750,00	1.179.000,00	2.652.750,00
	PAM		3.747.722,00	3.747.722,00
Total produit 3.2		5.343.750,00	14.140.887,00	19.484.637,00
Produit 3.3 : Les capacités nationales en gestion épidémiologique et autres urgences sanitaires, sont renforcées.	OMS	325.000,00	260.000,00	585.000,00
	FAO	500.000,00	1.000.000,00	1.500.000,00
Total produit 3.3		825.000,00	1.260.000,00	2.085.000,00
Produit 3.4 : L'offre de services en eau potable, en hygiène et assainissement, gérée en toute sécurité et de façon équitable, est accrue en prenant compte des besoins parfois différents des femmes et des hommes.	UNESCO	75.000,00	500.000,00	575.000,00
	UNICEF	500.000,00	4.500.000,00	5.000.000,00
	HCR	-	264.680,00	264.680,00
Total produit 3.4		575.000,00	5.264.680,00	5.839.680,00

Produit 3.5 : Les capacités nationales en matière d'offre de services de protection sociale de qualité sont renforcées.	UNICEF	400.000,00	1.500.000,00	1.900.000,00
	PAM		8.330.781,00	8.330.781,00
	OIT	46.000,00	168.100,00	214.100,00
	HCR	-	1.468.105,00	1.468.105,00
Total produit 3.5		446.000,00	11.466.986,00	11.912.986,00
Total effet3:		9.952.250,00	42.133.398,00	52.085.648,00
Total axe PND2:		11.708.820,00	76.861.619,00	88.570.439,00
Axe stratégique III PND : La diversification de l'économie basée sur les secteurs porteurs de croissance ci-après : l'agriculture au sens large, le tourisme, couplés avec la poursuite de l'industrialisation de notre économie pour un impact à court, moyen et long terme. Il s'agit notamment pour le secteur agropastoral, de renforcer la sécurité alimentaire et l'inclusion économique des pauvres et des femmes notamment en zone rurale.				
Effet4 : D'ici 2024, les populations les plus défavorisées dans les zones ciblées mettent en œuvre des activités économiques diversifiées durables résilientes aux changements climatiques, créatrices d'emplois divers et de revenus dans les domaines de, l'agriculture durable, la sécurité alimentaire, l'écotourisme en respectant les normes environnementales (ODD8, ODD2 et ODD13)				
Produit 4.1 : Les capacités des PME, MPEME et les Organisations de producteurs, pour les femmes ainsi que les hommes sont accrues par la diversification de leurs moyens d'existence et la création d'emplois décents et durables pour les femmes et les hommes.	PNUD	1.000.000,00	5.000.000,00	6.000.000,00
	PAM		4.133.802,00	4.133.802,00
	OIT	40.000,00	92.700,00	132.700,00
Total produit 4.1		1.040.000,00	9.226.502,00	10.266.502,00
Produit 4.2 : Les compétences et l'employabilité des jeunes, femmes et hommes, sont accrues pour leur positionnement sur les nouveaux secteurs porteurs de la diversification grâce à la formation et la sensibilisation pour réaliser le dividende démographique.	UNESCO	50.000,00	550.000,00	600.000,00
	HCR	-	1.468.105,00	1.468.105,00
	OIT	21.570,00	331.400,00	352.970,00
Total produit 4.2		71.570,00	2.349.505,00	2.421.075,00
Produit 4.3 : Les capacités de production (outils et infrastructures), de diversification des moyens d'existence et d'accès aux marchés des producteurs agropastoraux et halieutiques sont renforcées	UNESCO	125.000,00	1.800.000,00	1.925.000,00
	PNUD	500.000,00	3.000.000,00	3.500.000,00
	FAO	1.000.000,00	2.000.000,00	3.000.000,00
	HCR	-	2.884.610,00	2.884.610,00
	PAM		3.000.000,00	3.000.000,00
Total produit 4.3		1.625.000,00	12.684.610,00	14.309.610,00

Produit 4.4 : Les institutions nationales et les populations adoptent les pratiques de gestion durable de la biodiversité et développent les mesures d'adaptation et d'atténuation aux effets des changements climatiques.	UNESCO	50.000,00	1.350.000,00	1.400.000,00
	FAO	-	20.000.000,00	20.000.000,00
	PNUD	500.000,00	7.023.000,00	7.523.000,00
	PAM		6.000.000,00	6.000.000,00
Total produit4.4		550.000,00	34.373.000,00	34.923.000,00
Total effet4		3.286.570,00	58.633.617,00	61.920.187,00
Total axe PND III		3.286.570,00	58.633.617,00	61.920.187,00
Total cadre budgétaire conjoint		23.983.390,00	195.837.873,00	219.821.263,00

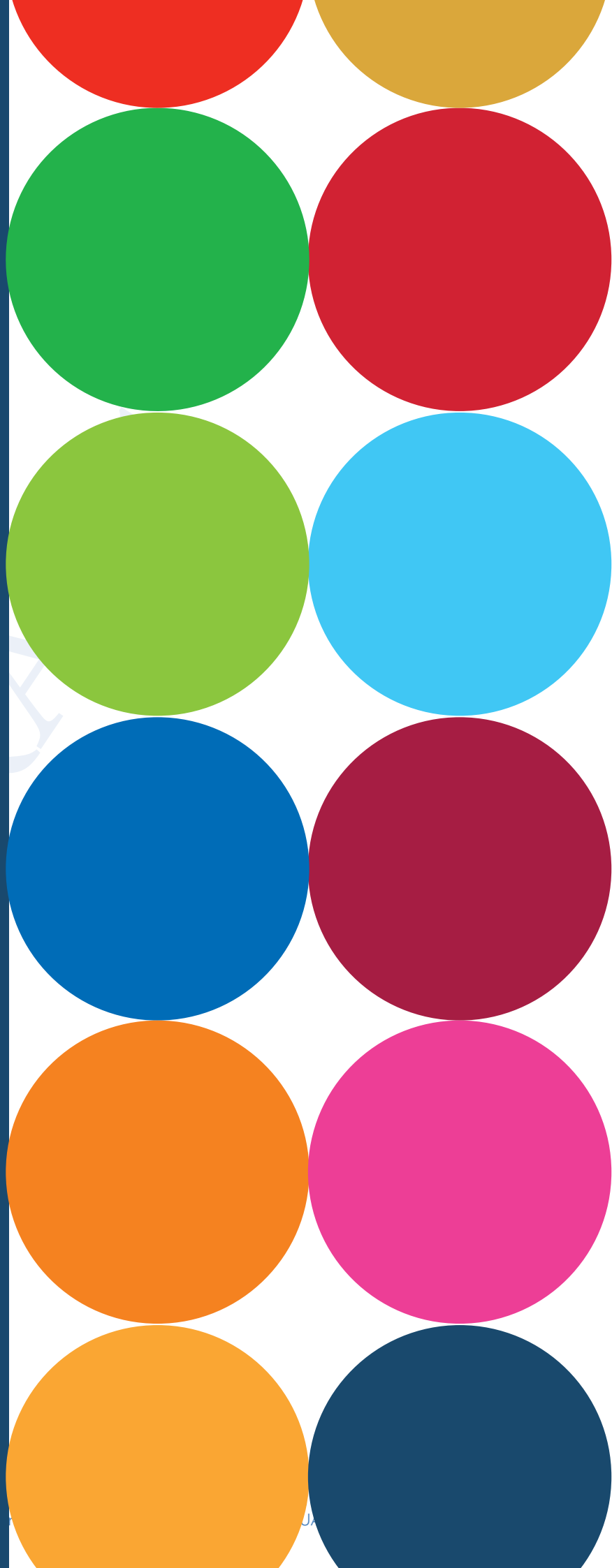
DRAFT

**Système des
Nations Unies en
République du
Congo**

**PLAN-CADRE DES
NATIONS UNIES
POUR L'AIDE AU
DÉVELOPPEMENT**

2020-2024

**ANNEXE SUR LES
DISPOSITIONS LÉ-
GALES**



I. PARTENARIATS, VALEURS ET PRINCIPES

(Référence est faite aux dispositions légales des accords des agences avec la République du Congo)

Considérant que la République du Congo ci-après le « Gouvernement ») a conclu ce qui suit :

CONSIDÉRANT que le Gouvernement de la République du Congo et le Système des Nations Unies (SNU) ont conclu des accords de base régissant l'assistance du SNU dans le pays, l'assistance du SNU en faveur du Gouvernement est apportée à ce dernier, et fournie et reçue conformément aux résolutions et décisions pertinentes et applicables des organes compétents du SNU, et sous réserve des fonds nécessaires à la disposition du SNU. En particulier, la décision 2005/1 du 28 janvier 2005 du Conseil exécutif du PNUD approuvant les nouvelles Réglementations et règles financières et, avec elles, les nouvelles définitions des termes « exécution » et « mise en œuvre » habilitant le PNUD à mettre en œuvre pleinement les Procédures communes d'élaboration de programme de pays faisant suite à l'initiative de simplification et d'harmonisation du Groupe des Nations Unies pour le développement durable (UNSDG).

Au regard de cette décision, le présent UNDAF ainsi que le plan de travail (qui fait partie de l'UNDAF et est intégré aux présentes par référence), ayant été conclus par les présentes, constituent ensemble un document de projet tel que visé par les accords de base. Il s'agit des accords de base ci-après :

- L'Accord de base pour la coopération conclu par le Gouvernement de la République du Congo avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) le 5 septembre 1996 ;
- L'Accord de coopération dans le pays conclu par le Gouvernement de la République du Congo et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) le 17 décembre 2004 ;
- L'Accord de base conclu par le Gouvernement de la République du Congo avec le Programme Alimentaire Mondial (PAM), relatif à l'assistance fournie par le PAM le 7 février 2002 ;
- Pour ce qui concerne le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), référence est faite à l'accord de base signé par le PNUD en République du Congo le 23 octobre 1976 appliqué mutatis mutandis à l'UNFPA par le Ministre des Affaires Etrangères de la République du Congo dans sa correspondance du 8 novembre 2005 ;
- L'accord avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, pour l'établissement de la représentation de la FAO au Congo du 14 février 1977.
- L'accord de siège avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) du 18 mars 1997 pour l'installation d'un Bureau à Brazzaville destiné à sa représentation pour la mise en œuvre des programmes approuvés par la Conférence générale en République du Congo.

- L'accord de siège du 23 juillet/ 1er août 1952 régissant les relations entre le Gouvernement de la République du Congo et l'OMS ; et le Protocole d'accord du 21 septembre 1993 instituant une commission mixte de coopération entre le Gouvernement de la République du Congo et le Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique.

- L'accord de base impliquant le Congo en tant que membre à part entière de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement (UNEA1) du PNUE tenue du 23 au 27 juin 2014 et Membre des Missions permanentes et observateurs auprès des Nations Unies pour l'Environnement .

- Pour tous les organismes : une assistance sera mise à la disposition du Gouvernement et elle sera fournie et reçue conformément aux résolutions et décisions pertinentes et applicables des structures de gouvernance de l'organisme compétent des Nations Unies.

- À l'égard de chacun des organismes des Nations Unies l'ayant signé, l'UNDAF sera lu, interprété et exécuté en accord avec, et d'une manière conforme à l'accord de base conclu entre cet organisme des Nations Unies et le Gouvernement de la République du Congo.

II. GESTION DU PROGRAMME ET ACCORDS DE REDDITION DES COMPTES

1. La programmation et l'opérationnalisation

Le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF 2020-2024) sera exécuté à l'échelle nationale sous la coordination globale du Ministère ayant le plan dans ses attributions. Les autorités gouvernementales de coordination en charge des programmes spécifiques des agences du système des Nations Unies en République du Congo sont mentionnées à l'Annexe 2 sur les mécanismes de gouvernance de l'UNDAF. Les ministères, les ONG, les ONGI, et les agences du Système des Nations Unies mettront en œuvre les activités programmatiques. L'UNDAF deviendra opérationnel grâce à l'élaboration des programmes conjoints, des plans de travail conjoints et des documents de projets jugés nécessaires. Ces derniers décriront les résultats spécifiques devant être obtenus, et constitueront un accord entre les agences du système des Nations Unies et chacun des partenaires d'exécution, en tant que de besoin, relativement à l'utilisation des ressources.

Dans la mesure du possible, les agences du Système des Nations Unies et les partenaires recourront au minimum de documents nécessaires, à savoir, l'UNDAF signé et les programmes et les plans de travail conjoints ou particuliers à une agence, également signés, ainsi que les documents de projet pour la mise en œuvre des initiatives programmatiques. Cependant, si cela s'avère nécessaire et opportun, les documents de projet peuvent être préparés en utilisant entre autres, le texte pertinent extrait de l'UNDAF et des programmes et plans de travail conjoints ou particuliers à une agence.

2. La gestion des espèces

L'ensemble des espèces transférées à un Partenaire d'exécution seront versées sur la base des plans de travail convenus entre le Partenaire d'exécution et les agences du système des Nations Unies.

Les transferts d'espèces pour les activités détaillées dans les plans de travail peuvent être effectués par les agences du système des Nations Unies suivant les modalités suivantes :

1. Espèces transférées directement au Partenaire d'exécution :

a. Avant le début des activités (transfert direct d'espèces) ou

b. Après que les activités aient été achevées (remboursement) ;

2. Fonds versés directement aux fournisseurs ou tiers pour les obligations contractées par les Partenaires d'exécution sur la base des demandes signées par le représentant officiel désigné du Partenaire d'exécution ;

3. Fonds versés directement aux fournisseurs ou aux tiers pour les obligations contractées par les agences du Système des Nations Unies à l'appui des activités convenues avec les Partenaires d'exécution.

Les transferts d'espèces pour les activités détaillées dans les plans de travail peuvent être effectués par les organismes des Nations Unies suivant les modalités suivantes :

1. Espèces transférées aux institutions nationales pour une transmission au Partenaire d'exécution :

a. Avant le début des activités (transfert direct d'espèces) ou

b. Après que les activités aient été achevées (remboursement).

2. Fonds versés directement aux fournisseurs ou tiers pour les obligations contractées par les Partenaires d'exécution sur la base des demandes signées par le représentant officiel désigné du Partenaire d'exécution.

3. Fonds versés directement aux fournisseurs ou aux tiers pour les obligations contractées par les organismes des Nations Unies à l'appui des activités convenues avec les Partenaires d'exécution.

Lorsque des transferts d'espèces sont effectués à l'intention de l'institution nationale, l'institution nationale les transmettra rapidement au Partenaire d'exécution.

Les transferts directs d'espèces sont demandés et effectués pour des périodes d'exécution de programmes n'excédant pas trois mois. Le remboursement des dépenses préalablement autorisées est demandé et effectué sur une base trimestrielle ou après l'achèvement des activités. Les organismes des Nations Unies ne sont pas tenus de rembourser les dépenses engagées par le Partenaire d'exécution au-delà des montants ayant été autorisés.

À la suite d'une activité arrivée à son terme, tout solde de fonds fera l'objet d'un remboursement ou d'une affectation

à un autre programme suivant un accord mutuel entre le Partenaire d'exécution et les organismes des Nations Unies.

Les modalités des transferts d'espèces, le volume des décaissements ainsi que le cadre et la fréquence des activités d'assurance, peuvent dépendre des observations consécutives à un examen de la capacité de gestion des fonds publics dans le cas d'un Partenaire d'exécution gouvernemental, et de l'évaluation de la capacité de gestion financière d'un partenaire d'exécution extérieur aux Nations Unies. Un consultant qualifié, tel qu'un cabinet d'experts-comptables choisi par les organismes des Nations Unies, peut diligenter une telle évaluation, à laquelle le Partenaire d'exécution peut participer. Le Partenaire d'exécution peut contribuer à la désignation du consultant.

Les modalités des transferts d'espèces, le volume des décaissements ainsi que le cadre et la fréquence des activités d'assurance peuvent faire l'objet de modifications au cours de l'exécution du programme, en conséquence des observations résultant du suivi du programme, de la surveillance et du compte-rendu des dépenses ainsi que des audits.

III. RESSOURCES ET STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES

1. Les ressources humaines :

Les agences du Système des Nations Unies faciliteront la préparation et la mise en œuvre des activités du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement UNDAF (2020-2024). Il peut s'agir notamment : d'un soutien technique, d'une assistance en espèces, de fournitures, de produits de base et d'équipements, de services d'approvisionnement, de transport, de fonds destinés à financer des actions de sensibilisation, de recherches et d'études, de services de consultation, de développement de programme, de suivi et d'évaluation de programmes, d'activités de formation et de soutien du personnel. Une partie du soutien des agences des Nations Unies peut provenir d'organisations non-gouvernementales et de la société civile à l'instar du cadre des plans de travail individuels et des documents de projet.

Un soutien supplémentaire peut comporter un accès au système global d'information géré par les agences du système des Nations Unies, au réseau des bureaux de pays des agences et aux bases de données spécialisées, notamment aux fichiers de consultants et des prestataires de services liés au développement, et l'accès au soutien apporté par le réseau des organismes, fonds et programmes spécialisés du Système des Nations Unies.

Les agences du Système des Nations Unies doivent désigner un personnel et des consultants aux fins de l'élaboration de programmes, du soutien aux programmes, de l'assistance technique ainsi que des activités de suivi et d'évaluation.

Sous réserve des examens annuels et des progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre du programme, les fonds des organismes des Nations Unies sont distribués chaque année civile et conformément à l'UNDAF. Ces budgets feront l'objet d'un examen et seront présentés

tés plus en détail dans les programmes, plans de travail conjoints ainsi que dans les documents de projet. Si le gouvernement et les agences du Système des Nations Unies y consentent mutuellement, les fonds n'ayant pas été affectés par les donateurs en faveur d'activités particulières des agences des Nations Unies peuvent être alloués à d'autres activités programmatiques tout aussi importantes.

2. Les espèces mobilisées :

En cas de transfert direct d'espèces ou de remboursement, les agences du système des Nations Unies doivent notifier au Partenaire d'exécution le montant ayant reçu validation, et procéder au versement des fonds à l'intention du Partenaire d'exécution sous huitaine après la notification, sur la base d'un planning d'exécution proposé par le partenaire.

En cas de versement direct à des fournisseurs ou tiers concernant des obligations contractées par les Partenaires d'exécution sur la base de demandes signées par le représentant officiel désigné du Partenaire d'exécution ; ou aux fournisseurs ou aux tiers concernant des obligations contractées par les organismes des Nations Unies à l'appui d'activités convenues avec les Partenaires d'exécution, les organismes des Nations Unies procéderont au paiement dans les sept jours ouvrés, sur la base d'un justificatif d'exécution approuvé par le partenaire.

Les agences du Système des Nations Unies ne sauraient être tenues directement responsables en vertu des accords contractuels conclus entre le Partenaire d'exécution et un fournisseur tiers.

Lorsque les agences du Système des Nations Unies conjointement versent des espèces à un même Partenaire d'exécution, le suivi du programme ainsi que le contrôle et l'audit financier seront effectués également de façon conjointe ou en coordination avec ces organismes des Nations Unies.

IV. SUIVI ET ÉVALUATION

1. Les partenaires de mise en œuvre :

Les Partenaires d'exécution s'engagent à coopérer avec les agences du Système des Nations Unies aux fins du suivi de toutes les activités financées par des sommes versées par lesdites agences. À cet effet, les Partenaires d'exécution conviennent de ce qui suit :

1. Examens périodiques sur place et vérifications ponctuelles de leurs documents financiers par les agences du système des Nations Unies ou leurs représentants, selon le cas, et tel que décrit dans les clauses spécifiques de leurs documents/contrats d'engagement avec les agences du Système des Nations Unies ;

2. Suivi programmatique des activités dans le respect des normes et orientations des organismes des Nations Unies en matière de visites sur place et de suivi sur le terrain.

Audits spéciaux ou programmés.

Chaque organisation des Nations Unies, en collaboration avec d'autres organismes du système (s'ils le souhaitent,

en consultation avec le ministère respectif en charge de la coordination) mettra en place un plan annuel d'audits, visant en priorité les Partenaires d'exécution bénéficiant d'une assistance importante sous forme d'espèces versées par les organismes des Nations Unies, et ceux dont les capacités de gestion financière ont besoin d'être renforcées.

2. Les finances

En matière de contrôle financier, lorsqu'une évaluation du système de gestion des finances publiques a confirmé que l'Institution supérieure de contrôle des finances publiques a la capacité suffisante, qu'elle accepte et est en mesure de conduire des audits spéciaux et programmés :

L'Institution supérieure de contrôle des finances peut diligenter les audits des Partenaires d'exécution gouvernementaux. Si l'Institution supérieure de contrôle des finances prend la décision de ne pas procéder aux audits de Partenaires d'exécution particuliers suivant la fréquence et le cadre exigés par les agences du système des Nations Unies, ces dernières retiendront les services d'audit de prestataires du secteur privé pour y procéder.

Les espèces reçues par le Gouvernement et les Partenaires d'exécution qui sont des ONG nationales seront utilisées dans le respect des réglementations, politiques et procédures nationales en vigueur et conformes aux normes internationales, en particulier en veillant à ce que ces espèces soient affectées à des activités convenues dans les plans de travail, et en s'assurant que les rapports sur l'utilisation de toutes les espèces reçues sont soumis aux agences du système des Nations Unies dans les six mois suivant la réception des fonds. Lorsque toute réglementation, politique et procédure nationale n'est pas conforme aux normes internationales, les règles financières du système des Nations Unies ainsi que les autres règles en rapport de même que les réglementations, politiques et procédures de cet organisme s'appliqueront.

Dans le cas des ONG/OSC internationales et des OIG intervenant comme Partenaires d'exécution, les espèces reçues doivent être utilisées dans le respect des normes internationales, en particulier en veillant à ce que ces espèces soient affectées à des activités convenues dans les plans de travail, et en s'assurant que des rapports portant sur l'utilisation totale de l'intégralité des espèces reçues sont soumis à l'organisme des Nations Unies dans les six mois suivant la réception des fonds.

Afin de faciliter les audits spéciaux et programmés, chaque Partenaire d'exécution recevant des espèces versées par un organisme des Nations Unies fournira en temps utile à l'organisme des Nations Unies ou à son représentant un accès à :

- L'ensemble des données financières exposant l'historique des transactions relatives aux transferts d'espèces effectués par :

L'organisme des Nations Unies, ainsi que tous les documents pertinents ;

- Tous les documents pertinents et le personnel associé au fonctionnement de la structure de contrôle interne du Partenaire d'exécution par l'intermédiaire de laquelle les transferts d'espèces

ont été effectués.

Les conclusions de chaque audit seront transmises au Partenaire d'exécution et à l'organisme des Nations Unies. Chaque partenaire d'exécution devra en outre :

- Recevoir et examiner le rapport remis par les auditeurs.
- Fournir en temps utile une déclaration d'acceptation ou de rejet de toute recommandation formulée dans l'audit à l'organisation des Nations Unies ayant versé des fonds de manière que les auditeurs intègrent ces déclarations dans le rapport final d'audit avant de le soumettre à l'organisme des Nations Unies.
- Prendre des mesures dans les meilleurs délais pour donner suite aux recommandations acceptées de l'audit.

Rendre compte aux organismes des Nations Unies (lorsque l'Institution supérieure de contrôle des finances publiques a été désignée pour conduire les audits, ajouter : et à l'Institution supérieure de contrôle des finances publiques) des mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations acceptées, sur une base trimestrielle (ou selon les accords conclus localement).

Pour les organismes HACT, Un rapport standard d'autorisation de financement et de certificat des dépenses (FACE), présentant les secteurs d'activité du plan de travail, sera utilisé par les Partenaires d'exécution pour solliciter la remise de fonds ou obtenir que l'organisme des Nations Unies assure le remboursement ou s'acquitte directement des dépenses prévues. Les Partenaires d'exécution utiliseront le rapport FACE pour rendre compte de l'utilisation des fonds reçus. Le Partenaire d'exécution indiquera le ou les représentants officiels désignés et habilités à communiquer les détails comptables, à faire la demande des fonds et à valider l'utilisation de fonds. Le rapport FACE sera certifié par le ou les représentants désignés du Partenaire d'exécution.

Les espèces transférées aux Partenaires d'exécution ne doivent être dépensées qu'aux fins des activités et exclusivement dans le cadre des plans de travail convenu.

V. ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT

1. Accompagnement du gouvernement

Le gouvernement apportera un soutien aux efforts du Système des Nations Unies visant à collecter les fonds nécessaires pour répondre aux besoins du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF 2020-2024). Il coopérera avec les agences des Nations Unies dans le cadre des initiatives suivantes : encourager les donateurs gouvernementaux potentiels à mettre à la disposition des agences des Nations Unies les fonds nécessaires à la mise en œuvre des éléments non financés du programme ; avaliser les efforts des agences des Nations Unies pour collecter les fonds nécessaires au programme auprès d'autres sources, notamment le secteur privé à l'échelle internationale et en République du Congo ; et permettre aux particuliers, entreprises et fondations

de contribuer au financement de ce programme qui sera assorti d'exonérations fiscales en faveur du donateur, dans la mesure des contraintes légales en vigueur. L'assistance en espèces pour les déplacements, salaires, honoraires et autres frais, est établie à des taux proportionnels à ceux appliqués dans le pays, et sans excéder les taux applicables au système des Nations Unies (comme indiqué dans les circulaires de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI)).

Le gouvernement honorera ses engagements conformément aux dispositions des accords de coopération et d'assistance mentionnés au paragraphe I sus-énoncé sur le partenariat et les principes.

2. Privilèges et immunités du système des Nations Unies

Sans porter préjudice à ces accords, le Gouvernement doit appliquer les dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (La « Convention générale ») ou la « Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées » aux biens, fonds et actifs des organismes ainsi qu'aux représentants officiels et consultants de ces derniers. Le Gouvernement accordera en outre aux agences et à leurs représentants officiels ainsi qu'aux autres personnes assurant une prestation de services au nom des agences, les privilèges, immunités et facilités figurant dans les accords de coopération et d'assistance entre les agences et le Gouvernement. En outre, il est entendu que tous les Volontaires des Nations Unies soient assimilés à des représentants officiels des agences, et de ce fait, comme des ayants droit aux privilèges et immunités tel que spécifiés dans la « Convention générale » ou la « Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées ». Il incombera au Gouvernement de traiter les réclamations quelles qu'elles soient, susceptibles d'être intentées par des tiers à l'encontre de l'une des agences et de ses représentants officiels, conseillers, agents ou autres personnes assurant une prestation de services au nom des agences. Aucune des agences ni quelconque de leurs représentants officiels, conseillers ou personnes assurant la prestation de services en leur nom, ne sera tenue pour responsable à l'égard de réclamations et obligations résultant d'opérations en vertu des accords de coopération et d'assistance, sauf en cas d'accord mutuel entre le gouvernement et une agence particulière sur le fait que les dites réclamations et obligations découlent d'une faute lourde ou d'une négligence grave de cet organisme, ou de ses représentants officiels, conseillers ou personnes assurant la prestation de services.

Sans préjudice du caractère général de ce qui précède, le gouvernement garantira ou couvrira les agences en matière de responsabilité civile prévue par la législation du pays, concernant les véhicules fournis par les agences mais sous le contrôle du gouvernement ou destinés à une utilisation par le gouvernement.

(a) « Aucune disposition de cet Accord ne saurait être considérée comme une renonciation par les Nations Unies ou l'une de ses agences de l'un des privilèges ou immunités quelconques dont elles bénéficient ou leur acceptation de la compétence des tribunaux d'un pays relativement à des litiges résultant du présent Accord ».

Aucune disposition de ce document ou relative à ce der-

nier ne sera présumée être une renonciation, expresse ou tacite, à l'égard des privilèges et immunités des Nations Unies et de ses organes subsidiaires, que ce soit en vertu de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies du 13 février 1946, de la Convention

sur les privilèges et immunités des organismes spécialisés du 21 novembre 1947, selon le cas, et aucune disposition de ce document ou d'un contrat institutionnel ou engagement quelconque ne sera interprétée ou appliquée d'une manière ou dans une mesure incompatible avec

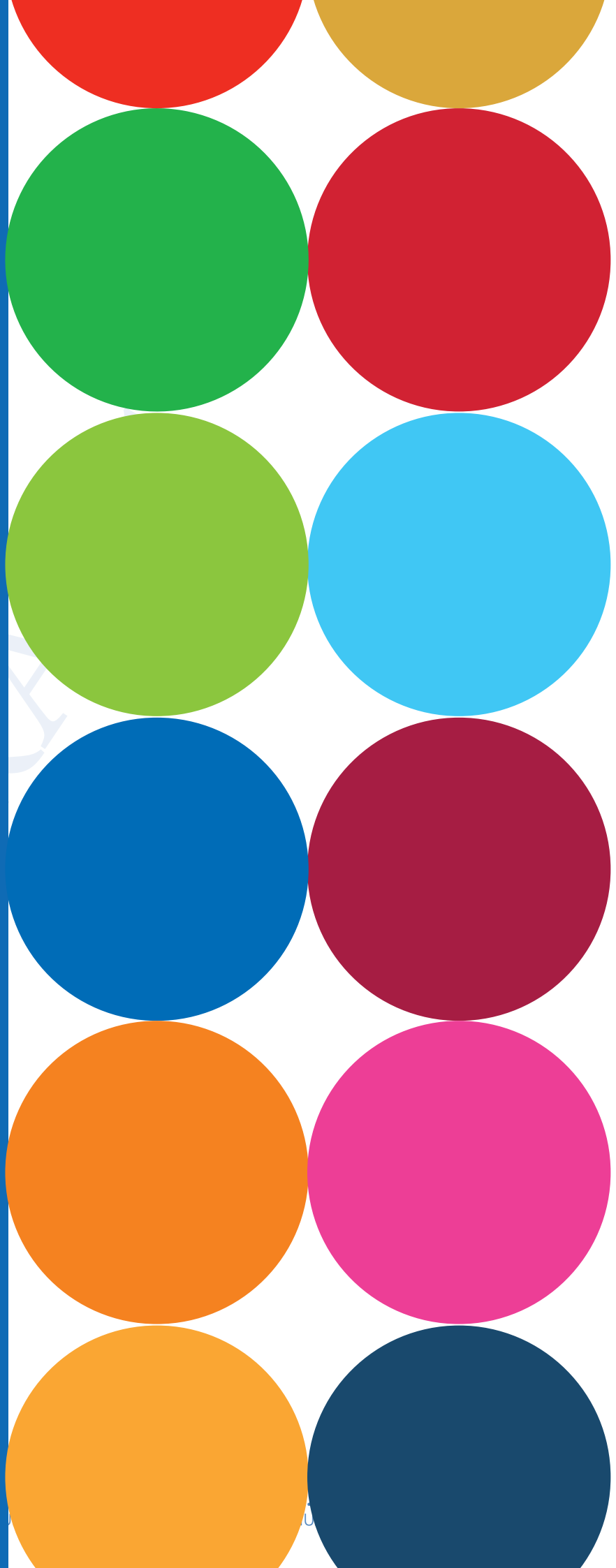
DRAFT

**Système des
Nations Unies en
République du
Congo**

**PLAN-CADRE DES
NATIONS UNIES
POUR L'AIDE AU
DÉVELOPPEMENT**

2020-2024

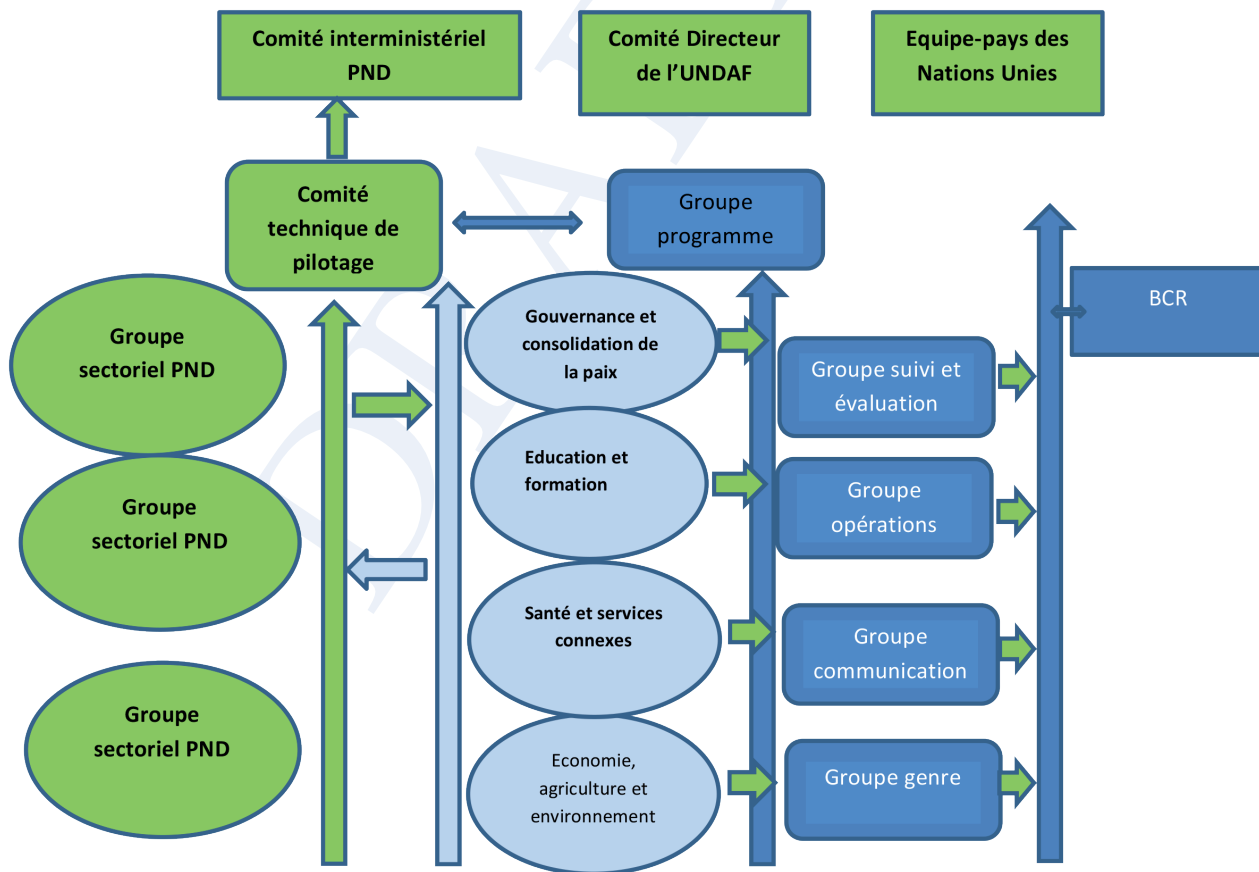
**ANNEXE SUR LES
DISPOSITIFS DE
GOUVERNANCE**



INTRODUCTION :

La présente annexe de l'UNDAF est conçue pour préciser et apporter les détails du dispositif de gouvernance dans la mise en œuvre de l'UNDAF dans un contexte particulier marqué par l'accélération des réformes des Nations Unies ayant pour but de garantir une mise en œuvre optimale des objectifs de développement durable (ODD). Elle prend en compte les leçons tirées de la mise en œuvre de l'UNDAF 2014-2019 et est subdivisée en deux

parties essentielles : la présentation des groupes de résultats gérés conjointement avec le gouvernement d'une part et les groupes de travail internes au système des Nations Unies d'autre part. La gestion et le suivi de l'UNDAF se fait à travers les structures de coordination et de mise en œuvre prévues à cet effet par le biais du support du comité inter-agences de gestion de l'UNDAF et de suivi. Le suivi s'intéressera aussi bien à l'adéquation inputs – outputs, la progression vers les résultats et la valeur ajoutée des programmes et projets mis en œuvre.



Structure de gouvernance de l'UNDAF

I - Composition, rôle et fonctionnement du Comité Directeur

LE COMITÉ-DIRECTEUR DE L'UNDAF :

Le « Comité Directeur UNDAF » va refléter la mise en œuvre de l'initiative « Unis dans l'action ». Il est à noter que ce Comité s'intègre dans le cadre de la structure de gouvernance pour la coordination de l'aide au Congo pour le suivi et évaluation de la contribution des Nations Unies au plan national de développement. Ce Comité assure donc le lien entre l'Equipe-Pays du système des Nations Unies et les instances décisionnelles de l'autorité nationale.

Le Comité permet d'établir et de suivre les orientations stratégiques de l'UNDAF en tant que contribution des Nations Unies au PND. Il fournit un leadership et entérine les décisions stratégiques tout en assurant une appropriation nationale. Sa composition, rôle, et fonctionnement sont les suivants :

- Définir les priorités et orientations stratégiques pour la mise en œuvre de l'UNDAF et du PND
- Composition, rôle et fonctionnement du comité directeur

A. Composition :

- Le Ministre ayant le plan dans ses attributions (Président)
- Le Coordonnateur Résident des Nations Unies (Co-Président)
- Représentant du Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération et des Congolais de l'Étranger (membre)
- Les Directeurs Généraux sectoriels, Présidents des groupes de Résultat (Membres)
- Les Chefs d'Agences du système des Nations Unies (membres)
- 2 représentants de la communauté des bailleurs de fonds
- 2 représentants de la société civile
- 1 représentant du secteur privé
- Secrétariat (Coordination du Système des Nations Unies)

B. Rôle :

- Assurer l'orientation stratégique de la mise en œuvre de l'UNDAF en rapport avec les priorités de la République du Congo et les objectifs de développement durable ;
- Assurer la cohérence de l'action des Nations Unies ;
- Faire le suivi de l'état d'avancement et revue des progrès dans la mise en œuvre de l'initiative « Unis dans l'action » et valider toutes décisions concernant les réorientations requises.
- Superviser le niveau d'exécution des fonds/ressources orienter leur utilisation en accord avec les priorités nationales et appuyer les moyens de mobilisation de ressources additionnelles.
- Prendre des décisions stratégiques concernant les actions communes de plaidoyer et suivre les activités de communication stratégiques conjointes.
- Examiner et valider de nouvelles propositions en réponse à des questions urgentes qui surgissent.
- Valider les plans de travail annuels des groupes de résultats ;
- Faire la revue annuelle de l'UNDAF ;
- Etudier la mise en place d'un fonds commun pour financer les composantes de l'UNDAF non financées ;
- Valider le rapport annuel des Nations Unies.

C. Fonctionnement :

- Se réunit deux fois par année pour approuver les plans de travail des groupes de résultats en début d'année et pour examiner les réalisations des groupes de résultats en fin d'année ;
- Secrétariat assuré par le bureau de la coordination des Nations Unies ;
- Les frais relatifs aux réunions sont pris en charge par le budget de la coordination des Nations Unies.

II - Composition, rôle et fonctionnement des groupes de résultat UNDAF

A. Composition

1. Groupe Gouvernance et consolidation de la paix

- **Président** : Directeur de cabinet du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
- **Co-Président** : Représentant Résident du PNUD
Membres :
- **Nations Unies** : PNUD, UNICEF, Banque Mondiale, UNFPA, UNESCO
- **Gouvernement** : Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, Ministre de la Justice, des Droits humains et de la Promotion des peuples autochtones, CONEL, DGAE, DGCL, DGFP.
- **Société Civile** : Association des Femmes Juristes, Association Mibeko, OCDH, ADHUC, Comptoir Juridique Junior.

2. Groupe Education et Formation

- **Président** : Directeur Général de l'Enseignement Primaire et Secondaire,
- **Co-Président** : Représentant de l'UNICEF
- **Nations Unies** : UNICEF, UNESCO, PAM, HCR
- **Gouvernement** : MEPSA, Ministère de l'Enseignement Technique et Professionnel, de la Formation Qualifiante et de l'Emploi, Ministère des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire et de la Solidarité, Ministère de la Santé et de la Population, Ministère de la Jeunesse et l'Education Civique, Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la femme au développement, Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation technologique.
- **Société civile** : FAWE-Congo, Association des Scouts et Guides du Congo, Fondation Calissa Ikama, Association des Pères Spiritains de la Likouala.

3. Groupe Santé et Services connexes

- **Président** : Directeur de cabinet du Ministère de la

santé ou un Directeur général d'un secteur de la santé

- **Co-Président** : le Représentant de l'OMS.

Membres :

- **Nations Unies** : OMS, UNICEF, UNFPA, ONUSIDA, HCR
- **Gouvernement** : Ministère de la Santé et de la Population, Ministère des Affaires sociales, et de l'action humanitaire, Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique, Ministère du Tourisme et de l'Environnement
- **Société Civile** : Médecins d'Afrique, Ordre des Médecins du Congo, Ordre des Pharmaciens du Congo, Ordre des Sages-femmes du Congo et l'ACBF.

4. Groupe Economie, Agriculture et Environnement

- **Président** : Directeur de cabinet du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ou Directeur général de l'Agriculture
- **Co-Président** : le Représentant de la FAO
Membres :
- **Nations Unies** : FAO, PAM, PNUD, UNESCO, PNUE (Agence non Résidente)
- **Gouvernement** : Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Portefeuille public, Ministère du Tourisme et de l'Environnement, Ministère du Commerce, des Approvisionnement et de la Consommation, Ministère des Mines et de la Géologie, Ministère de l'Economie Forestière, Ministre de l'Aménagement, de l'Équipement du territoire et des Grands travaux, Ministre des Hydrocarbures, Ministre des Petites et moyennes entreprises, de l'Artisanat et du Secteur informel, Ministère des Zones économiques spéciales
- **Société Civile** : CNOP, CONADEC, REIPER, RENAP, ALTO, RENAPAC, Femme et Energie, Action pour l'Environnement et la Solidarité Internationale (AESI)

B. Rôle des groupes de résultats

- Préparer les plans de travail annuels du groupe de résultats ;
- Mettre en œuvre et suivre les plans de travail annuel du groupe de résultats ;
- Préparer les rapports semestriels et annuels du groupe de résultats ;

- Identifier les domaines de coopération potentiels et faire des propositions de notes conceptuelles ;
- Préparer les programmes conjoints du secteur concerné ;
- Assurer la mise en œuvre des programmes conjoints ;
- Assurer l'intégration des objectifs de développement durable (ODD) dans la planification annuelle des actions en suivant les 74 cibles prioritaires identifiées pour la République du Congo ;
- Prendre en compte la préparation et la réponse aux situations humanitaires dans la programmation ;
- Assurer le suivi des évolutions dans le (s) secteur (s) concerné (s) ;
- Organiser des discussions sur les thèmes pertinents dans le (s) secteur (s) concerné (s) en y associant les partenaires techniques et financiers ;
- Assurer la mobilisation des ressources pour mettre en œuvre les programmes conjoints.

C. Fonctionnement

- Les réunions se tiennent au moins une fois par trimestre ;
- En sus de sa présence, le Président du groupe désigne un point focal de son Ministère pour suivre de la mise en œuvre du plan de travail annuel ;
- Le secrétariat est assuré par l'agence des Nations Unies qui assure la co-présidence ;
- Après chaque réunion du groupe un compte rendu est fait dans les 3 jours qui suivent et le document est finalisé dans les 7 jours ;
- Les frais relatifs aux réunions sont pris en charge par l'agence des Nations Unies qui assure la co-présidence

Composition, rôle et fonctionnement des groupes de travail inter-agences

1. Le groupe Programme

A. Composition

Présidence assurée par le PNUD

Le groupe de travail Programme est composé essentiellement des adjoints ou les personnes assumant ce rôle d'adjoint auprès des Chefs d'Agences du Système des Nations Unie en République du Congo.

Le Comité de Programmation est le principal mécanisme technique de coordination de la mise en œuvre de l'UNDAF qui apporte l'appui direct à l'Équipe de Pays (UNCT) pour la mise en œuvre de l'initiative « Delivering as One » dans le cadre de la Réforme des Nations Unies.

B. Rôle

C. Le Comité Programmation et Suivi du PNUAD est l'interface entre l'UNCT, les groupes de résultats et autres mécanismes mis en place dans le cadre de l'UNDAF pour optimiser la complémentarité des mandats dans la mise en œuvre de l'UNDAF et dans la programmation conjointe.

D. L'objectif visé pour ce comité est d'assurer une coordination effective et une mise en œuvre de qualité à travers les différents effets de l'UNDAF.

- Réflexion et conduite de la planification stratégique du système des Nations Unies
- Analyses du contexte national et international et son impact sur les activités des Nations Unies ;
- Assurer une approche intégrée lors de la planification et mise en œuvre des plans de travail de l'UNDAF pour identifier les opportunités de programmation conjointe, et proposer à l'UNCT des programmes et/ou activités conjoints dans les domaines de priorité retenus
- Proposer des pistes innovantes de programmation en vue de mettre en œuvre les orientations de l'UNCT ;
- Réflexions et analyses sur la mise en œuvre de l'approche DAO ;
- Réflexions et analyses sur les initiatives liées à la mise en œuvre des objectifs de développement durables (ODD) en République du Congo ;
- Réflexions et analyses sur les aspects stratégiques notamment les plans et politiques de développement de la République du Congo et l'apport du système des Nations Unies ;
- Réflexions sur les notes thématiques et de positionnement stratégique de l'équipe-pays ;
- Réflexions sur les opportunités et les défis de la mobilisation des ressources et la stratégie qui s'impose pour renforcer le plaidoyer ;
- Faciliter et coordonner les contributions des agences du SNU à l'élaboration des stratégies nationale et / ou sectorielles de développement, et promouvoir une plus grande cohérence entre les différents exercices programmatiques menés au niveau du pays (ODD, Stratégie nationale de développement,) ;
- Réflexion autour de la matrice sur les actions des partenaires techniques et financiers afin d'identifier les domaines nécessitant le positionnement du Système des Nations Unies.
- Réflexions sur les questions programmatiques liées à l'action humanitaire.

E. Fonctionnement

Les réunions seront organisées de la manière suivante :

- Les réunions ordinaires seront tenues une semaine avant celles des Chefs d'Agences pour préparer les analyses nécessaires à soumettre aux Chefs d'agences ;
- Les réunions extraordinaires à tout moment suivant la nécessité programmatique de l'équipe-pays.
- Les charges encourues sont supportées par l'agence lead.

2. Groupe Communication

A. Composition et présidence

- **Présidence assurée par l'UNESCO**
- Membres : points focaux et spécialistes en communication des agences des Nations Unies

B. Rôle

- Préparer la stratégie de communication des Nations-Unies pour le cycle de coopération entre les Nations Unies et le Congo 2020-2024
- Préparer un plan d'action annuel de communication
- Mettre en œuvre le plan d'action annuel et rendre compte semestriellement à l'Equipe des Chefs d'Agences des Nations Unies
- Préparer les outils de communication communs
- A titre indicatif les activités incluses dans les plans d'action annuel pourraient être :
 - Proposer à l'Equipe des Chefs d'Agences des Nations Unies un programme pour la célébration de la journée/semaine des Nations Unies
 - Assurer l'organisation de cet évènement
 - Renforcer les capacités du personnel des agences des Nations Unies et des partenaires en matière de communication
 - Produire un bulletin d'information des Nations Unies
 - Préparer des communiqués de presse des agences des Nations Unies
 - Organiser des reportages couvrant les projets soutenus par les Nations Unies
 - Maintenir le site web des Nations Unies

C. Fonctionnement

- Réunion au moins une fois par trimestre
- Secrétariat assuré par l'UNIC
- Les frais relatifs aux réunions sont pris en charge

- par le budget de la coordination des Nations Unies ;
- Le budget pour la mise en œuvre du plan d'action annuel est pris en charge par la coordination des Nations Unies ainsi que les agences résidentes.

3. Groupe Suivi et Evaluation

A. Composition et présidence

- **Présidence assurée par l'UNFPA**
- Membres : points focaux et spécialistes en suivi & évaluation des agences des Nations Unies

B. rôle

- Renforcer les capacités du personnel des agences des Nations Unies et des partenaires en matière suivi et évaluation ;
- Assurer le contrôle de qualité des plans d'action annuels/biannuels des groupes des résultats pour s'assurer que les principes de gestion axée sur les résultats sont pris en compte ;
- Appuyer le bureau de la coordination des Nations Unies dans la préparation des canevas à suivre pour les revues semestrielles et annuelles ainsi que le rapport annuel des Nations Unies ;
- En concertation avec les groupes des résultats de l'UNDAF, suivi des indicateurs retenus dans le cadre de résultats et de ressources de l'UNDAF :
 - Appui méthodologique à l'élaboration des termes de références des études nécessaires à la collecte de données permettant d'alimenter les indicateurs ;
 - Collaboration avec le/les partenaire(s) en vue de la réalisation de ces enquêtes / études de collecte d'information.
- En concertation avec le Bureau du Coordinateur Résident ainsi que l'Equipe des Chefs d'agences, appui à l'organisation de revues à mi-parcours et de fin du cycle de l'UNDAF

D. Fonctionnement

Le groupe se réunit au moins une fois par trimestre et les charges encourues sont supporté par l'agence lead.

- Secrétariat assuré par UNFPA
- Les frais relatifs aux réunions sont pris en charge par le budget de la coordination des Nations Unies
- Le budget pour la mise en œuvre du plan d'action annuel est pris en charge par la coordination des Nations Unies ainsi que les agences résidentes

4. Groupe des Opérations

A. Composition et présidence

-

- Membres : chargés des opérations de toutes les agences du Système des Nations Unies

B. Rôle

i. Responsabilités

En tant qu'entité redevable de l'Equipe Pays des Nations Unies, l'OMT est responsable de l'identification, de l'évaluation, de l'établissement des priorités et de la planification des opérations communes à l'appui de l'exécution du programme. Plus spécifiquement, l'OMT coordonne des activités conjointes dans les zones d'opérations suivantes :

- Planification stratégique conjointe : Stratégie Opérationnelle Commune (BOS) et
- Planification annuelle des travaux ;
- Locaux communs et emplacements sur le terrain ;
- Approvisionnement commun ;
- Gestion commune des ressources humaines ;
- Logistique commune ;
- TIC communes ;
- Finances communes ;
- HACT (en collaboration avec des collègues du programme).

Les responsabilités spécifiques du groupe opérations comprennent :

ii. Planification et stratégie

- Élaboration de la Stratégie Opérationnelles Commune (BOS) conformément au cycle UNDAF / One Program, y compris l'approbation par l'UNCT du BOS ;
- Planification annuelle du travail pour les Opérations communes ;
- Préparation de l'analyse de base et de l'analyse coûts-avantages pour la mise en place d'un nouveau service commun ou l'amélioration d'un service commun existant.

iii. Gestion et surveillance

- Mise en œuvre des plans de services communs, y compris la mobilisation des ressources à l'appui des Opérations Communes, le cas échéant ;
- Gestion des Opérations communes, par ex. services communs ou locaux communs ;
- Gestion des budgets des services communs au niveau du pays, y compris l'élaboration du budget annuel et veiller à ce que le budget soit approuvé ;

- Supervision des groupes de travail techniques dans le cadre de l'OMT ; S'assurer que les gros contrats négociés par l'OMT sont couverts par un protocole d'entente entre les agences participantes et les fournisseurs/ prestataires de services ;
- Fournir un soutien (technique/opérationnel) et des conseils à d'autres plateformes inter agences en ce qui concerne la fourniture d'un système de soutien opérationnel par le biais de services communs, en particulier dans le domaine des programmes.

- Une revue évaluation de BOS en fin de cycle est requise comme base pour la formulation du BOS du prochain cycle. Il est fortement recommandé de compléter cette évaluation en même temps que celle du Plan Cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement (PCNUAD).

- Il est fortement recommandé que l'évaluation des performances des membres du personnel de l'OMT et/ou de l'un de ses groupes de travail reflète leur rôle et les résultats à atteindre, car cela est un facteur essentiel en termes de motivation et de responsabilité.

iv. Assurance qualité et gestion des clients

- Examiner la qualité et la rentabilité de chacun des services communs avec les agences clientes et identifier la nouvelle demande de services et les domaines d'amélioration des services existants, le cas échéant ;
- Veiller à ce que les agences des Nations Unies bénéficient des économies d'échelle offertes par les services communs et que la qualité des services communs soit équivalente ou s'améliore, ou au moins, soit la même qu'existante.

v. Rapportage

- Au minimum, un rapport annuel à l'UNCT sur les dépenses des services communs sur la base du plan de travail annuel et conformément au budget annuel approuvé ;
- Les résultats soumis au GNUD (par l'intermédiaire du IMS/Information Management System) et à l'UNCT sur les résultats par rapport BOS et aux plans de travail annuels de l'OMT.
- Une revue des activités de l'OMT sera présentée à l'UNCT et au GNUD à la fin de chaque année. Les rapports au GNUD sont généralement transmis par l'UNCT et l'OMT par l'intermédiaire du Bureau du Coordonnateur Résident (RCO) quand, au nom de l'UNCT, celui-ci soumet le plan de travail de l'UNCT à l'UNDG à travers le système de gestion de l'information.

vi. Gouvernance

- L'OMT relève de l'UNCT et, est responsable du suivi, de l'évaluation et des rapports sur les progrès de la mise en œuvre de chacun des axes de travail et du plan de travail annuel de l'UNCT et du GNUD.
- Il est fortement recommandé que l'ordre du jour de chaque réunion de l'UNCT inclut un point permanent sur les opérations communes pour s'assurer que l'UNCT reste informé et peut apporter son soutien à l'OMT tout

en poursuivant les objectifs du BOS. Habituellement, le président de l'OMT est invité à fournir la mise à jour à l'UNCT.

vii. Les sous-groupes opérations

Le groupe opérations est subdivisé en cinq sous-groupes ci-après :

- Le sous-groupe HACT sous le leadership de l'UNICEF
- Le sous-groupe administration et logistique sous le leadership du PAM
- Le sous-groupe approvisionnement sous le leadership du Bureau Régional de l'OMS
- Le sous-groupe IT sous le leadership du PNUD
- Le sous-groupe ressources humaines sous le leadership du PNUD

5. Groupe Thématique Genre

A. Composition et présidence

- Présidence assurée par l'UNFPA

- Membres : points focaux et spécialistes en genre du système des Nations Unies

B. Rôle :

- Il veille à la politique genre du système des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'UNDAF ;
- Interagit avec le Ministère chargé des questions de genre pour la contribution des Nations Unies sur le genre dans le programme national de développement ;
- Veille au caractère transversal du genre dans les groupes de résultat UNDAF et propose des inputs correctifs.

C. Fonctionnement :

Le groupe se réunit au moins une fois par trimestre et les charges encourues sont supportées par l'agence lead.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1 PAS DE PAUVRETÉ



2 FAIM «ZÉRO»



3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



4 ÉDUCATION DE QUALITÉ



5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES



6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT



7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE



8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE



13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES



14 VIE AQUATIQUE



15 VIE TERRESTRE



10 INÉGALITÉS RÉDUITES



11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES



12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES



16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES



17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS



 **OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



NATIONS UNIES
REPUBLIQUE DU CONGO

